

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**MINISTERE DE L'INTERIEUR
(MINT)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DE LA GESTION 2023**

RAPPORT FINAL

(Décembre 2024)

Dakar, le 30 décembre 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Ministère de l'Intérieur (MINT) pour la période, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2022-2295 du 28 décembre 2022, portant Code des Marchés Publics, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats, conclus par le Ministère de l'Intérieur (MINT) avec les dispositions dudit code.

Notre examen, effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes IIA), a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires, en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences, permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des procédures de passation des marchés lancées par le Ministère de l'Intérieur, a permis de noter les non-conformités récurrentes ci-après :

- a) les preuves de la publication, dans le portail des marchés publics, des avis spécifiques d'appels à la concurrence (article 56.3 du CMP), des avis d'attribution définitive (article 86.5 du CMP) et des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB), ne sont pas classées dans les dossiers mis à notre disposition. La Cellule de Passation des Marchés (CPM) doit veiller à l'accomplissement de ces exigences de transparence et en faire la preuve dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- b) l'Autorité Contractante n'a pas fait la preuve du reversement de la quote-part de l'ARCOP sur le produit de la vente des DAO, en conformité avec les exigences de l'article 32-5 du décret N° 2023-832 du 5 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Toutes les directions concernées par la vente de DAO reversent systématiquement la quote-part de l'ARCOP.

Appréciation du Consultant :

Nous prenons bonne note de vos commentaires mais précisons que c'est l'absence de preuves du reversement qui a été évoquée dans le rapport provisoire. Le constat demeure car, les éléments probants requis n'ont pas été joints à votre réponse

- c) des manquements récurrents ont été notés dans le classement des lettres d'invitation à soumissionner aux procédures de DRP-CR, des lettres d'information des soumissionnaires non retenus et des attestations de mainlevée des garanties de soumission, des fiches d'immatriculation des marchés et des justificatifs d'exécution physique et financière. Il en résulte respectivement, une incertitude sur la conformité aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du MFB, des articles 84.3 du CMP pour les appels d'offres, de l'article 5.4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, pour les DRP-CO, de l'article 3.2-4 pour les DRP-CR et 86.1 du CMP. La CPM doit veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} -5 de l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023, pris en application des dispositions des articles 35 et 142 alinéa 3 du Code des marchés publics, relatif au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics passés par les différents services.

. Commentaires de l'Autorité Contractante :

A l'aide du manuel de classement des documents de marchés de l'ARCOP, que je joins aux documents électroniques chaque année, nous classons les dossiers de marchés tels que demandé avec les sous-chemises afférentes au lancement, à l'évaluation des offres, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Appréciation du Consultant :

Nous convenons avec vous que la CPM a veillé à se conformer aux instructions du manuel de classement ; cet effort appréciable de classement des dossiers marchés comporte cependant des exceptions qui ont été relevées dans le rapport provisoire

- d) l'examen graphologique de plusieurs dates mentionnées sur plusieurs documents de marchés nous a permis d'identifier des indices, laissant entrevoir, que les décharges des lettres d'invitation des candidats à soumissionner, de notification d'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires du rejet de leurs offres, ont été écrites par la même personne, en lieu et place de leurs destinataires, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. La régularisation des dates constitue un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA et viole l'intégrité des données.
- e) le suivi du dépôt des pièces requises pour avoir accès aux marchés publics, aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans les procès-verbaux d'ouverture des plis des marchés de prestations intellectuelles et des procédures de passation des marchés par DRP-CR. Il sied de préciser que l'accès aux marchés publics, astreint les candidats à des obligations de conformité et de régularité, vis à vis des administrations en charge du recouvrement des impôts, de la sécurité sociale, des retraites, du travail... Le contrôle de la conformité administrative, en application de l'article 69 du CMP doit être effectué quel que soit le mode de passation du marché et notamment pour le DRP-CR.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Pour ce point, nous prenons acte et promettons d'y remédier.

Appréciation du Consultant :

Dont acte.

- f) nous avons relevé, de manière récurrente le manquement au respect des délais d'actions prescrits par l'article 71 du CMP et par l'article 5-3 de l'arrêté N° 007118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP, dans la conduite des opérations d'évaluation des offres pour respectivement les procédures d'appel d'offres et les procédures de Demande de Renseignements et des Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO). La capacité des acteurs à mettre en œuvre les processus dans les délais d'actions réglementaires est un indicateur d'efficacité à surveiller.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Il s'agit d'une incompréhension. aux termes de l'article 84 du CMP « la commission des marchés compétente dresse, dans les 03 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV dans lequel elle relate les circonstances de son analyse ... ». C'est

ce texte que l'AC appliquait convaincue qu'elle avait 3 jours après les 15 jours de l'évaluation pour dresser son PVA. Nous prenons acte.

Appréciation du Consultant :

L'article 71 du CMP indique que la Commission des Marchés propose à la Personne Responsable des Marchés dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture, l'attribution du marché... ».

- g) les dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution provisoire par les Personnes Responsables des Marchés ne sont pas dûment renseignées sur lesdits PVA ; la mention de ces dates permet de s'assurer de l'accomplissement de cette formalité, dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Dans le code il est juste dit que les PVA doivent être approuvés par les PRM. Elles signent en même temps que les membres de la Commission qui ne mentionnent pas de date non plis.

Appréciation du Consultant :

Le code des marchés publics est bien précis car il indique bien en son article 84 alinéa 3 : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours qui suivent la date de la décision de la Commission des Marchés ou de l'avis de l'organe en charge du contrôle des marchés publics ». Il convient de préciser que procédures de passation des marchés comportent des délais d'attente et des délais d'action pour la computation desquels il est impératif de donner une date certaine à chaque acte de procédure.

- h) plusieurs contrats figurant dans notre périmètre de contrôle ne mentionnent pas de délai d'exécution et ne comprennent pas de clause de pénalités de retard ; la CPM doit veiller à ce que les modèles de contrats comportent les mentions obligatoires telles précisées par les dispositions de l'article 13 du CMP.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Nous utilisons les dossiers types de l'ARCOP pour les contrats également. Pour les appels d'offres, les contrats comportent toutes les mentions légales. Nous aurions aimé avoir la liste des contrats en cause. S'agissant des DRPCRT, la lettre de marché telle que fournie par l'ARCOP ne prend pas en compte les pénalités de retard.

Appréciation du Consultant :

Nous vous donnons à titre d'illustration quelques références de marchés pour lesquels les manquements ci-avant ont été relevés sur les contrats y relatifs ; DRPN°2023/MINT/DGPN/DF/14 contrat conclu avec PRESTATOM, DRPN°2023/MINT/DGPN/DF/02 contrat conclu avec SEN SERVICES,

DRP/MINT/DAGE/2023/02 contrat conclu avec CSBTP, DRP/MINT/DAGE/2023/16 contrat conclu avec GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL....

- i) les dates de notification des marchés ou des ordres de service de démarrage, ne sont pas systématiquement mentionnées dans les dossiers de marchés. Ces dates doivent être dûment renseignées, pour fixer respectivement la date de prise d'effet des marchés, le début de la computation des délais contractuels d'exécution et éventuellement, d'apprécier le respect ou non, desdits délais, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.
- j) plusieurs contrats classés dans les dossiers de marché sous revue sont des versions non soumises à la formalité de l'enregistrement comme requis par les articles 151 du CMP et 464-9 du CGI ; la CPM doit obtenir et classer ,dans les dossiers soumis aux vérificateurs, des copies dûment enregistrées des contrats.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Les contrats soumis à étude sont dûment signés et enregistrés. Il arrive des fois que nous scannions des copies ce qui ne facilite pas la lisibilité des documents. Nous tâcherons de nous réorganiser.

Appréciation du Consultant :

Dont acte.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) AOO (MARCHE CLIENTELE) N° MINT/DAGE/2022/02 LOCATION DE BACHES ET STRUCTURES EQUIPEES ATTRIBUE KHELCOM BACHES EN TROIS LOTS POUR UN MONTANT DE 149 996 267 F CFA TTC
 - les manquements évoqués au point 1 a) ci-avant, relatifs à l'absence de preuve de publication, dans le portail des marchés publics, de l'avis d'appel d'offres et de l'avis d'attribution définitive ont été relevés sur cette procédure (articles 56-3 et 86-5 du CMP).

Commentaires de l'Autorité Contractante :

Avis d'attribution définitive remis à la CPM.

- **Appréciation du Consultant :**
- *Nous prenons acte de la transmission de l'avis d'attribution définitive publié dans le Témoin Quotidien en date du 25 octobre 2023. Le manquement évoqué dans le rapport provisoire est plutôt relatif à la non-publication dudit avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics tel que prescrit par l'article 86 du CMP.*

- b) AOO N° 02/MINT/DAGE/2022 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES EN TROIS (03) LOTS :

LOT N°1 : ENTRETIEN DE VÉHICULES 4X4 ET BERLINE ATTRIBUE A AUTO-SERVICES KEUR MAME DIARRA SARL POUR UN MONTANT DE 7 374 410 F CFA TTC

LOT N°2 : REPARATION DE VÉHICULES DE 4X4 ET CAMIONS ATTRIBUE A ETS DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 4 389 387 F CFA TTC

LOT N°3 : REPARATION DE VEHICULES BERLINE ATTRIBUE A ETS DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 2 131 528F CFA TTC

- outre les manquements évoqués aux points 1.a) et 1.c) ci-avant, nous notons que le marché a été attribué vingt et un (21) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 71 du CMP qui prescrit la conduite des opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'ouverture des offres.
- c) AON N° S_DGAT_034 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A PURUS SARL POUR UN MONTANT DE 34 470 000 F CFA TTC
 - le marché attribué le 3 juillet 2023, a été approuvé plus de quatre (4) mois plus tard, le 10 novembre 2023, après l'émission de l'AEC le 9 novembre 2023. La tardiveté de la notification du marché plus de trois (3) mois après la date limite de validité des offres (11 août 2023) donne le droit au titulaire de réclamer l'actualisation du prix du marché en application de l'article 22 du CMP. La célérité et l'efficacité dans la mise en œuvre des processus, est un indicateur de performance, auquel l'AC doit se conformer.

Commentaires de l'Autorité Contractante :

La ligne budgétaire devant supporter cette dépense a subi une modulation de crédits. Les crédits étant alors insuffisants pour la couverture intégrale de ce marché, il a fallu attendre la séance de négociation avant de poursuivre la procédure et de faire approuver le contrat à l'autorité.

Par ailleurs, nous prenons bonne note des recommandations relatives au respect des délais d'approbation et de notification.

Appréciation du Consultant :

Nous prenons acte des explications fournies relatives à l'insuffisance des crédits ayant justifié la tardiveté de l'émission de l'AEC. Le point évoqué dans le rapport provisoire porte sur le risque d'enchérissement de la dépense publique par le jeu de l'actualisation du fait du décalage de plus de trois (3) mois entre la date de fixation du prix et la date de début de l'exécution des prestations. L'AC doit veiller à l'existence de crédits préalables et suffisants en conformité avec les exigences de l'article 9 du CMP et à la célérité dans la mise en œuvre des processus.

d) AON (MARCHE DE CLIENTELE) N° F_DGAT_249 (03/2022/MINT/DGAT) FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DESK OFFICE SARL POUR UN MONTANT DE 248 095 000 F CFA TTC

- outre les manquements évoqués aux points 1.a), 1.c) et 1.e) ci-avant, nous notons que la procédure a été déroulée sur une longue période de près de six (6) mois entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres le 27 août 2022 et la notification du marché le 22 février 2023. La capacité des acteurs à mettre en œuvre les processus d'acquisition dans les délais réglementaires est un indicateur d'efficacité à surveiller. Elle est aussi tributaire de la délivrance à bonne date des attestations d'existence des crédits.

- **Commentaires de l'Autorité Contractante :**

- *Nous reconnaissons néanmoins l'importance du respect des délais fixés par le Code des marchés publics. A cet effet, des mesures correctives seront mises en place pour mieux anticiper et maîtriser les processus administratifs futurs.*

- **Appréciation du Consultant :**

- *Dont acte.*

e) AON (MARCHE DE CLIENTELE) N° F_DGAT_029 (02/MINT/DGAT/2023) ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (DGAT) EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A LA SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 999 140 F CFA TTC REPARTI AINSI QU'IL SUIIT :

LOT N°1 : MOBILIER DE BUREAU : 17 259 860 F CFA TTC

LOT N°2 : MATERIEL DE BUREAU : 12 739 280 F CFA TTC

- le montant de la soumission de l'entreprise EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL, n'a pas été lu à l'ouverture des plis, au motif que l'offre du soumissionnaire ne comprenait pas la garantie de soumission. Cette décision de la Commission des Marchés n'est pas conforme à la réglementation ; l'offre doit être lue à haute voix, le montant consigné dans le procès-verbal d'ouverture et l'absence de garantie de soumission. Renseignée dans le tableau de suivi des pièces y relatif. La décision de rejet de l'offre, pour défaut de garantie de soumission, ne doit être prise qu'au stade de l'évaluation des offres. A l'ouverture des plis, la Commission des Marchés doit se limiter à la lecture publique de toutes les informations contenues dans les offres et à les consigner dans le procès-verbal d'ouverture des plis, tel que prescrit par l'article 68.4 du CMP.

- **Commentaires de l'Autorité Contractante :**

La séance d'ouverture des offres étant une séance de constatation, nous prenons bonne note de la remarque et veillerons à la lecture des offres de tous les soumissionnaires.

- **Appréciation du Consultant :**

- *Dont acte.*

f) DRP CO N°01/DIRCONS TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LOGEMENTS DE FONCTION DE LA PREFECTURE DE ZIGUINCHOR ATTRIBUEE A GENERAL BUSINESS AND SERVICES POUR UN MONTANT DE 68 715 833 F CFA TTC

- les manquements évoqués au point 1.e) ci-avant relatifs aux déficiences dans la constitution des dossiers de marchés ont été observés sur cette procédure pour laquelle les vérificateurs n'ont pas obtenu les lettres de notification de l'attribution, de notification de rejet, la fiche d'immatriculation, l'avis d'attribution définitive. La CPM doit veiller à la complétude des dossiers de marché soumis aux vérificateurs.

- la version du contrat classée dans le dossier n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par l'article 151 du CMP ; la CPM doit obtenir et classer, dans les dossiers soumis aux vérificateurs des copies dûment enregistrées des contrats.

g) DRP-CO N° MINT/DAGE/2023/01 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX LOTS :

LOT N°1 : FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOIUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 8 786 575 F CFA TTC

LOT N°2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 39 891 080 FCFA TTC

- les pièces du dossier de marché font référence au décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 du CMP, en lieu et place du nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP. La CPM doit mettre les modèles de documents utilisés en cohérence avec le nouveau dispositif réglementaire en vigueur.

- les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marché ont été effectués sur une période de dix (10) jours ; au regard de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché doivent être effectuées dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

h) DRP CO (MARCHE DE CLIENTELE) N° S_DGE_340 (01/MINT/DGE/2023) SERVICES D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VEHICULES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A L'ENTREPRISE SAMAT SARL AINSI QU'IL SUIIT :

LOT N°1 : ENTRETIEN DE VEHICULES DE MARQUE : SUZUKI, MITSUBISHI, RENAULT, FORTUNER, FORD, TOYOTA, FOTON, PEUGEOT, CANTER POUR UN MONTANT DE 9 991 060 F CFA TTC (MONTANT ATTRIBUE : 4 865 730 F CFA TTC)

LOT N°2 : REPARATION DE VEHICULES DE MARQUE SUZUKI, MITSUBISHI, RENAULT, FORTUNER, FORD, TOYOTA, FOTON, PEUGEOT, CANTER POUR UN MONTANT DE 29 998 432 F CFA TTC (MONTANT ATTRIBUE : 61 442 600 F CFA TTC)

- l'avis d'attribution provisoire du marché, fait référence aux dispositions des articles 84.3 et 87 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP, en lieu et place des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 007118 du MFB en date du 23 mars 2023, pour les DRP-CO.
- i) DRP-CR N° 06/DRP/MINT/DAF/2023 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DAF ATTRIBUEE A REMA SERVICES POUR UN MONTANT DE 10 995 830 F CFA TTC
- le contrôle a priori de la CPM, prescrit par l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB, a été dûment formalisé sur le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), mais pas sur le rapport d'évaluation, le procès-verbal d'attribution et le projet de contrat en violation de l'article 1^{er} alinéa 1 de l'arrêté N°7115 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP.
 - le contrat a été souscrit le 16 mars 2023 correspondant à la date de la décision d'attribution du marché qui a été notifiée à l'attributaire et aux soumissionnaires évincés le 17 mars 2023. Cette souscription prématurée du contrat méconnaît les exigences des articles 6 à 9 de l'arrêté N°7118 du MFB qui précisent les délais d'attente à observer, pour l'exercice et le traitement d'éventuels recours contre l'attribution, et avant la signature du marché conformément au prescrit de l'article 10 dudit arrêté 7118 du MFB.
 - le dossier de marché mis à notre disposition ne comprend pas de preuve de la publication de l'avis d'attribution, dans le portail des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- j) DRP-CR N°07 DRP/MINT/DAF/2023 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT KEUR MOUSSA POUR UN MONTANT DE 13 985 950 F CFA TTC
- le marché a été souscrit le 23 mars 2023 correspondant à la date de notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires non retenus. Il a été signé par l'Autorité Contractante le 24 mars 2023. Les opérations de souscription et de signature prématurées du contrat ont été accomplies en méconnaissance des exigences des articles 6 à 9 de l'arrêté N°7118 du MFB qui précisent les délais d'attente à observer, pour l'exercice et le traitement d'éventuels recours contre l'attribution, et avant la signature du marché conformément au prescrit de l'article 10 dudit arrêté.
 - le non-respect de l'article 4 de l'arrêté N° 7118 du MFB a encore été constaté sur cette procédure.
- k) DRP-CR N°05 DRP/MINT/DAF/2023 ACQUISITION DE MATERIELS DE FAÇONNAGE ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT KEUR MOUSSA POUR UN MONTANT DE 14 842 040 F CFA TTC

- les dates de réception des lettres de saisine des candidats mentionnées dans les copies classées dans le dossier de marché varient entre le 8 février (3 candidats), le 15 février 2023 (1 Candidat) et le 16 février 2023 (1 candidats) soit au lendemain de la date limite de dépôt des offres fixée au 15 février 2023. La simultanéité de la transmission des lettres de saisine des candidats, en conformité avec les prescriptions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N°7118 du MF est une exigence d'équité à laquelle l'Autorité Contractante doit se conformer.
 - le marché a été souscrit le 15 mars 2023 en amont de l'établissement du procès-verbal d'attribution, de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés le 16 mars 2023. La CPM doit veiller au bon ordre de mise en œuvre des différentes opérations et au respect ces délais d'attente prescrits par la réglementation et ci-avant mentionnés.
 - non-respect de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB.
- l) DRP-CR N°02/2023/MINT/DAF ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 964 000 F CFA TTC
- les dates de souscription du contrat et de notification du marché, ne sont pas dûment renseignées sur le contrat classé dans le dossier de marché. Cette omission induit un risque de non-conformité aux exigences des articles 6 à 10 de l'arrêté 7118 du MFB, au regard de la récurrence de ce manquement sur les DRP-CR examinées.
- m) DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/CICO/ADMLOG/2023/02 FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A KD ENTREPRISE :
- LOT N°1 ET 2 POUR UN MONTANT DE 2 253 328 F CFA TTC
- LOT N°2 POUR UN MONTANT DE 4 499 694 F CFA TTC
- les contrôles a priori de la CPM prescrits par l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB, ne sont pas dûment formalisés et documentés dans le dossier de marché.
 - nous avons relevé une incohérence entre la date d'émission des lettres d'invitation à soumissionner (12/09/2023) et la date de dépôt des offres (01/09 /2023). La date du 11 septembre 2023 est par ailleurs mentionnée dans le rapport d'évaluation desdites offres. La revue de la CPM en conformité avec le prescrit de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB doit permettre d'identifier et de corriger ces erreurs matérielles pouvant trouver leurs origines dans le Copier/Coller.
 - le contrat a été souscrit, signé et notifié le 12 septembre 2023 jour de notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés en violation des prescrits des articles 6 à 10 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
 - la version du contrat classée dans le dossier n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par l'article 151 du CMP ; la CPM doit obtenir et

classer, dans les dossiers soumis aux vérificateurs des copies dûment enregistrées des contrats

- n) DRP-CR /MINT/CAB/TELECOMS/2023/05 ENTRETIEN DES ANTENNES RADIO ATTRIBUEE A ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES POUR 11 977 000 F CFA TTC
- o) DRP-CR /MINT/CAB/TELECOMS/2023/03 ENTRETIEN DES LOGICIELS RADIO ATTRIBUEE A ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES POUR 11 859 000 F CFA TTC
 - l'examen du dossier de DRP a permis de noter que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations, au regard de la liste restreinte des candidats et de l'attributaire, qui ne sont pas dans le domaine des prestations.
 - les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire, ni le montant auquel le marché a été attribué.
- p) DRP/MINT/DIRCONS/2023/17 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE ET VRD DU POSTE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE OUROSSOGUI ATTRIBUEE A LAFA ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 24 791 477 F CFA TTC
- q) DRP/MINT/DIRCONS/2023/19 TRAVAUX RENOVATION DE BUREAUX AU BATIMENT CENTRAL ATTRIBUEE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 16 788 411 F CFA TTC
- r) DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/18 TRAVAUX D'EXTENSION ET REMISE EN ETAT DU POSTE FRONTALIER DE KIDIRA ATTRIBUEE A LAAMTORO SERVICES POUR UN MONTANT DE 24 113 472 F CFA TTC
- s) DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/16 TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR TERRASSES DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ATTRIBUEE A TRESKA POUR UN MONTANT DE 24 884 966 F CFA TTC
 - ces trois procédures de sélection sont marquées par la consultation conjointe du même groupe de prestataires dont certains ont parties liées (SIDI CORP,SERVICES BENIS ET REALISATIONS ont les mêmes NINEA, N° RCCM, N° de Compte bancaire, N° de téléphone) faussant ainsi la mise en concurrence en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA.
 - le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres.
 - les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne donnent pas d'indications sur la dénomination sociale des attributaires, ni sur les montants retenus. La transparence requiert la mention de ces informations dans les lettres adressées aux soumissionnaires évincés.
 - nous notons aussi, la non-publication de l'avis d'attribution dans le portail ces marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté N°007118 du MFB.
- t) DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/20 ACQUISITION DE CONES ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUEE A UNIVERS BUSINESS POUR 13 832 432 F CFA TTC

- nous notons le manquement au respect des exigences des articles 6 à 10 de l'arrêté N°7118 du MFB qui requièrent l'observation des délais d'attente pour la formation et le traitement des éventuels recours contre l'attribution avant la signature du marché.
- u) DRP/MINT/DGPN/DBM/17 ORGANISATION DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE ATTRIBUEE A SPOON POUR UN MONTANT DE 9 912 000 F CFA TTC
- l'examen des offres a permis de noter que le même intitulé du marché, différent de celui du DAC, est reproduit dans toutes les lettres de soumissions ; cette incongruité laisse entrevoir que les offres proviennent de sources liées en violation de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA.
 - les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne donnent pas d'indications sur la dénomination sociale des attributaires, ni sur les montants retenus. La transparence requiert la mention de ces informations dans les lettres adressées aux soumissionnaires évincés.
 - nous notons aussi, la non-publication de l'avis d'attribution dans le portail ces marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté N°007118 du MFB.
- v) DRP N°01/23/MINT/CAB/t CABLAGE RESEAUX ELECTRIQUE DES LOCAUX ABRITANT LE CABINET DU MINISTRE ATTRIBUEE A ATEM POUR UN MONTANT DE 24 839 000 F CFA TTC
- l'examen des offres de ECTG et de EGEMS a permis de noter, que les propositions financières sont identiques (24 947 525 F CFA) avec les mêmes prix unitaires, laissant entrevoir, qu'ils ont partie liées, en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA.
- w) DRP N°2023/MINT/DGPN/DF/01 FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUEE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 13 806 000 F CFA TTC
- le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP, sur les mentions obligatoires du contrat.
 - une incohérence a été notée sur la date de notification du marché (18 /02/2023), par rapport à la date de signature du contrat (23/02/2023) ; la CPM doit veiller à la cohérence des dates, mentionnées sur les documents du dossier, la notification du marché, ne pouvant pas intervenir, en amont de sa signature.
- x) DRP-CR N° DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/19 / DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/18 / DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/16 ; DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/14 ; DRP-CR /MINT/DGPN/DBM/17 (ci-dessous).
- y) DRP-CR /MINT/DGPN/DBM/17 ORGANISATION DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE ATTRIBUE A SPOON POUR 9 912 000 F CFA

- l'examen des offres a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'article 24 du COA.
- o) DRP-CR N°01/23/MINT/CAB/t CABLAGE RESEAUX ELECTRIQUE DES LOCAUX ABRITANT LE CABINET DU MINISTRE ATTRIBUE A ATEM POUR 24 839 000 F CFA
- l'examen de la lettre d'invitation et de la lettre de notification laisse apparaitre que les décharges ont été faites par la même personne. Par ailleurs, l'examen des offres de ECTG et de EGEMS montre des propositions financières identiques (24 947 525 F CFA) avec les mêmes prix unitaires. Ce qui constitue une entorse au principe de transparence exigé par l'article 24 du COA.
- p) DRP-CR N°12/23/MINT/CAB/t ENTRETIEN ET AU NETTOIEMENT DES LOCAUX ATTRIBUE A AZR BATMENTS & SERVICES POUR 5 487 000 F CFA
- l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 7 du CMP en procédant à une bonne définition des spécifications techniques des prestations attendues des entreprises concurrentes sollicitées. En effet, l'examen du dossier de DRP laisse apparaitre que la description des activités n'a pas été détaillée pour permettre d'une part une bonne préparation des offres et d'autre part, une évaluation correcte des offres. Par exemple le nombre d'agents nécessaire n'a pas été déterminé de même que le nombre de pièces à nettoyer ainsi que le matériel à utiliser et le nombre de passage par jour.
 - l'examen de la lettre d'invitation et de la lettre de notification laisse apparaitre que les décharges ne sont pas datées pour attester de leur réception simultanée et à bonne date aux candidats. Par ailleurs, la date d'évaluation des offres (11 octobre 2023) est antérieure à la date de lancement de la DRP (06 novembre 2023). Ces incohérences laissent entrevoir des régularisations mal maitrisées contraires à l'exigence de transparence de l'article 24 du COA.
- q) DRP-CR N°13/23/MINT/CAB/t FOURNITURE DE FONTAINES ATTRIBUE A ASA COMMERCE POUR 3 835 000 F CFA
- la date d'évaluation des offres (13 octobre 2023) précède la date de lancement du marché (06 novembre 2023). Ces incohérences font penser à des régularisations de procédure, contraire aux exigences de transparence des procédures de passation des marchés publics, prescrites par l'article 24 du COA.
- r) DRP-CR N°2023/MINT/DGPN/DF/01 FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR 13 806 000 F CFA
- l'AC a informé les soumissionnaires du rejet de leurs offres le 21 février 2023, alors que la souscription du contrat est intervenue le 23 février 2023. Le délai entre les deux (02) opérations est inférieur à celui des trois (03) jours francs et ouvrés prescrit par l'article 6 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB à compter de l'information des soumissionnaires non retenus, pour gérer les éventuels recours contre l'attribution.

- le contrat a été notifié le 18 /02/2023 pour un délai d'exécution fixé à 15 jours. La réception a eu lieu en date du 19/04/2023, soit un retard de quarante-cinq (45) jours sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée en application des dispositions de l'article 136 du CMP.
- s) DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉ À MIM'S POUR UN MONTANT DE 14 895 140 F CFA TTC
- l'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, le même dateur a été utilisé pour toutes les offres et lettres de soumission. Les lettres d'invitation, de même que les notifications ont été déchargées par la même personne. Par ailleurs, l'examen du RCCM montre que MEHDI - HUSSEIN des établissements du même nom fait partie de la société EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL et toutes les sociétés invitées sont de la famille HUSSEIN. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- t) DRP-CR N° 10/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE DETECTEUR DE METAUX PORTATIFS AVEC ETUI AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JAHN TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC
- l'examen du dossier nous a permis de constater que EIS et SOFTCHOICE ont le même bénéficiaire économique leurs numéros de téléphone sont identifiés au même nom de même que leurs RCCM et NINEA. Par ailleurs, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne avec du blanco sur le 8 du 28 pour tous les candidats et l'offre de l'attributaire porte sur la fourniture d'accessoires de tentes, crochets, anneaux et tubes. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA
- u) DRP-CR N° 29/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE NATTES, MATELAS ET MOUSTIQUAIRES AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À DICOMY ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 696 900 F CFA TTC
- l'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, la lettre de marché est enregistrée le 22 juin 2023 soit cinq (05) jours avant l'ouverture des offres. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- v) DRP-CR N° 029/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE BEQUILLES, CHAISES ROULANTES ET DEAMBULATEURS AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À FATOU SARR SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 698 596 F CFA TTC
- l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, La lettre d'invitation a été surchargée sur la date et a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, les entreprises BD FINANCE et FATOU SARR SERVICES ont le même bénéficiaire

économique et le même numéro de téléphone (77 547 70 29). De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.

w) DRP-CR N° 08/23/MINT/DPC/F FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE TENTES (TUBES, CROCHETS ET ANNEAUX) AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JAHN TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 14 700 000 F CFA TTC

- l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été surchargée sur les dates de transmission et de réception et a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, l'examen du dossier nous a permis de constater que EIS, STPS et SOFTCHOICE ont le même bénéficiaire économique leurs numéros de téléphone sont identifiés au même nom de même que leurs RCCM et NINEA. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.

x) DRP-CR N° MINT/DACORE/2023/01 CABLAGE DU RESEAU ET SYSTÈME INFORMATIQUE DES LOCAUX DU DACORE ATTRIBUÉ À IMT (INSTITUT DE MANAGEMENT ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS) SUARL POUR UN MONTANT DE 14 657 370 F CFA TTC

- l'examen des factures proforma des soumissionnaires a permis de noter qu'elles proviennent de la même source, laissant entrevoir un simulacre de marché ou une collusion entre fournisseurs, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. En effet, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne et l'examen du dossier nous a permis de constater que GLOBAL INTERNATIONAL SERVICES et PROXIM VILLE ont le même bénéficiaire économique à savoir Abdou Lahad Lo qui est inscrit sur les deux (02) RCCM. L'attributaire IMT et OULI PRESTATION DE SERVICES aussi ont le même bénéficiaire économique ayant la même adresse sur le RCCM.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le Ministère de l'Intérieur (MINT), s'est conformé de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupement BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	19
1	Contexte et Objectifs de la mission	20
1.1	Contexte	21
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	22
2.	Environnement des marchés publics	27
3.	Synthèse de la revue	29
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	30
3.1.1	Présentation du MINT	30
3.1.2	Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	31
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	32
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	32
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	33
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	33
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	33
3.1.6	Archivage des dossiers	33
3.1.7	Autres	33
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	34
3.2.1	Échantillon	34
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MINT	37
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	38
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	38
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMP	38
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMP	38

3.2.5	Marchés conclus par Appel d’Offres Restreint	39
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	65
3.2.7	Marchés conclus par DRP	65
3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	65
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	74
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	314
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	346
3.3	Constats relatifs à l’exécution financière	350
3.4	Constats relatifs à l’audit physique (matérialité, exécution physique)	350
3.4.1	Sélection	350
3.4.2	Travaux effectués	350
3.4.3	Résultats	350
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	351
5.	Suivi des recommandations antérieures	357
6.	Statistiques des anomalies	369
7.	Annexes	377
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	378
7.2	Réponses du MINT	380
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du MINT	381

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
MINT	Ministère de l’Intérieur
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des

procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les

réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;

- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et /ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 7116 du 23 mars 2023 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère de l'Intérieur

3.1.1.1 Missions

Aux termes du Décret n° 2021-1819 du 02 novembre 2021, le Ministre de l'Intérieur, est chargé, sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, de préparer et de mettre en œuvre ladite politique en matière d'administration territoriale, de sécurité intérieure, de police administrative, de défense civile et d'organisation des élections.

Il est responsable de l'administration territoriale et veille à son bon fonctionnement. A ce titre, il a autorité sur les gouverneurs, les préfets et sous-préfets, dans le respect de leurs attributions propres de délégué du Président de la République et représentant du Gouvernement. Il est chargé de l'élaboration des règlements qui régissent leur statut, en relation avec le Ministre chargé de la fonction publique.

Il est responsable, en relation avec les ministres compétents de la mise en œuvre de la politique de déconcentration. A ce titre, il est chargé de préparer la charte de la déconcentration et de veiller à son application. Il veille à l'application de la loi électorale. Il est chargé de l'organisation matérielle des élections et des référendums, sous réserve des attributions dévolues aux Ministres chargés des affaires étrangères et de la justice et aux organes compétents.

Il est chargé de la sécurité intérieure sur l'ensemble du territoire de la République. Il a autorité sur les forces de police, sous réserve des procureurs en matière de police judiciaire. Il dispose de la gendarmerie en matière de police administrative et de rétablissement de l'ordre public. Il est chargé de la sécurité civile et de la lutte contre les incendies et les calamités naturelles.

En rapport avec les Ministres chargés de l'Économie, du Plan et des Finances, il participe à la protection de l'économie nationale contre la contrebande, les importations frauduleuses ou prohibées et le trafic de drogues. Pour l'exercice de ses attributions, les forces de sécurité, autres que les forces de police, lui apportent leur concours dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.1.1.2 Organisation

Conformément au décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, le ministère de l'Intérieur est structuré en directions et services ainsi qu'il suit :

Le Cabinet et les services rattachés

- l'Inspection des services de sécurité ;
- l'Inspection de l'Administration centrale et territoriale ;

- la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
- le service des télécommunications ;
- le Service de la Formation ;
- le Service des Archives communes ;
- le Comité interministériel de lutte contre la drogue ;
- le Bureau d'entretien et de Maintenance du Réseau téléphoniques et fax.

Le Secrétariat Général

Le Secrétaire Général dispose du pouvoir hiérarchique sur les directeurs généraux, les directeurs et les chefs de service du ministère.

Conformément au décret n° 2017-313 du 15 février 2017, il est chargé :

- de la coordination des activités des différents services du ministère dont il s'assure du bon fonctionnement ,
- de la programmation, du suivi et du contrôle de l'exécution des décisions ministérielles
- des relations et de la coordination avec les autres départements ministériels, en vue de l'exécution des décisions interministérielles,
- de l'information complète du Ministre sur l'état de son département et plus particulièrement sur la gestion des crédits du Ministère,
- du contrôle et de la présentation au Ministre, des divers actes soumis à la signature de celui-ci,
- de la centralisation, de la répartition et de l'expédition du courrier, ainsi que de la conservation des archives du Ministère,
- du suivi et du fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique placés sous le contrôle du ministère,
- de toutes autres affaires pour lesquelles il a reçu délégation de pouvoir ou de signature.

Les services rattachés

Les services rattachés au Secrétariat Général sont :

- Le Bureau du Courrier commun ;
- La Cellule des Études et de la Planification ;
- La Cellule de Passation des Marchés publics ;
- La Cellule des Affaires juridiques.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés (CM) du Ministère de l'Intérieur, compétente pour les opérations de passation des marchés, a été mise en place par arrêté N°000124 du 4 janvier 2023, conformément aux exigences de l'article 35 et de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 07116 du 23 mars 2023, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ; les représentants des services maître d'œuvre et leurs suppléants y sont nommément désignés.

L'arrêté de nomination des membres de la Commission des Marchés accompagné des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics dûment signés par tous les membres titulaires et suppléants a été transmis à l'ARCOP et à la DCMF conformément aux prescriptions de **l'article 6 de l'arrêté N° 07116 du 23 mars 2023 pris en application de l'article 36-4 du CMP** ci-avant mentionné.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 27 du code des marchés publics, l'Autorité Contractante a désigné les personnes responsables des marchés publics pour la Gestion 2023, par note de service N° 013608/MINT/SG/CPM du 15 novembre 2022. Cette note indique bien les catégories de marchés pour lesquelles les personnes désignées ont les compétences de Personnes Responsables des Marchés mais ne précise pas les montants. La délégation de la responsabilité de Personne Responsable des Marchés doit préciser, en plus des catégories de marchés concernées, les montants plafonds pour lesquels la responsabilité est déléguée.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Intérieur avait été instituée par arrêté N°14-10-2020-027965. Il s'agit d'un arrêté fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cellule de Passation des Marchés Publics.

Les contrôles requis de la Cellule de Passation des Marchés en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MFB et de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF pris en application de l'article 79 du CMP sont pour l'essentiel formalisés pour les dossiers d'appel à la concurrence mais ne sont pas exhaustifs pour les rapports d'évaluation, les procès-verbaux d'attribution et les projets de contrats. Ces contrôles doivent être effectués conformément au prescrit de l'article 1^{er} de l'arrêté 71156 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP sur toutes les étapes de la procédure ; leurs mises en œuvre doivent être documentées dans les dossiers mis à la disposition des vérificateurs.

La Cellule de Passation des Marchés doit aussi documenter dans les dossiers soumis aux vérificateurs la publication, dans le portail des marchés publics, des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023), des avis d'appels à la concurrence (article 56.3 du CMP) et des avis d'attribution définitive (article 86.5 du CMP).

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MFB, la Cellule de Passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés. Ces rapports trimestriels doivent être transmis à l'organe en charge du contrôle des marchés publics et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre conformément à l'article 145 du CMP. Pet la CPM a préparé les rapports trimestriels. Les copies des lettres de transmission des quatre rapports trimestriels à la DCMP et à l'ARCOP ne sont ni datées, ni numérotées et ne portent, a fortiori pas de preuves de leurs transmissions effectives et à bonnes dates à leurs destinataires.

La Cellule de Passation des Marchés du MNT s'est également conformée aux dispositions de l'article 145 du CMP qui lui fait obligation de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de l'organe en charge du contrôle des marchés publics et de l'organe en charge de la régulation des marchés publics, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Le rapport annuel est bien classé dans les documents numérisés mis à notre disposition sans les justificatifs de sa transmission à la DCMP et à l'ARCOP.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté N°07115 du 23 mars 2023 du MFB, ce rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, doit être transmis avant le 31 mars de chaque année, à la tutelle, à l'organe chargé de la régulation de la Commande Publique et à l'organe chargé du Contrôle des marchés publics.

3.1.5 Documents de Programmation de la Présentation des Marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être communiqué au plus tard le 1^{er} décembre de l'année budgétaire précédant l'année considérée, à la DCMP qui doit en assurer la publication dans les trois jours suivant la réception. Les preuves de la transmission à bonne date du PPM à la DCMP n'ont pas été mises à notre disposition.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du MINT a été publié dans le journal « LE SOLEIL » du décembre 28 décembre 2022. L'Autorité Contractante s'est acquittée de son obligation d'information des soumissionnaires potentiels dans les formes et les délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers.

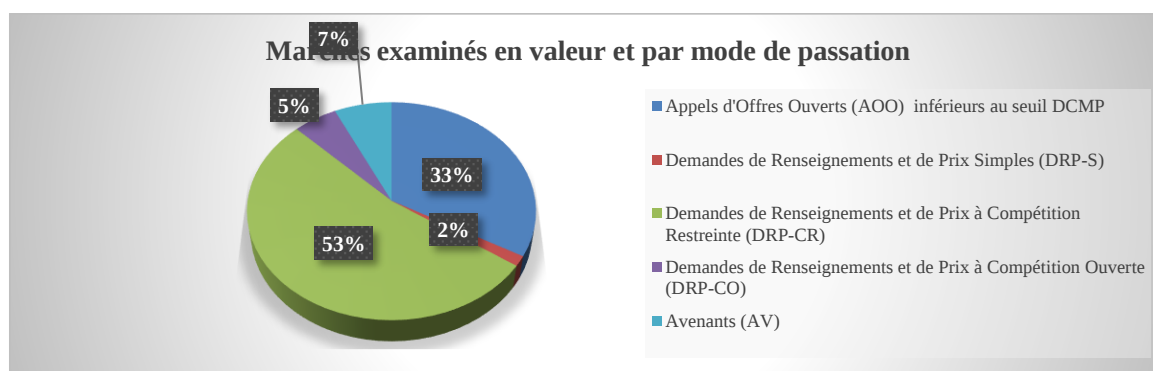
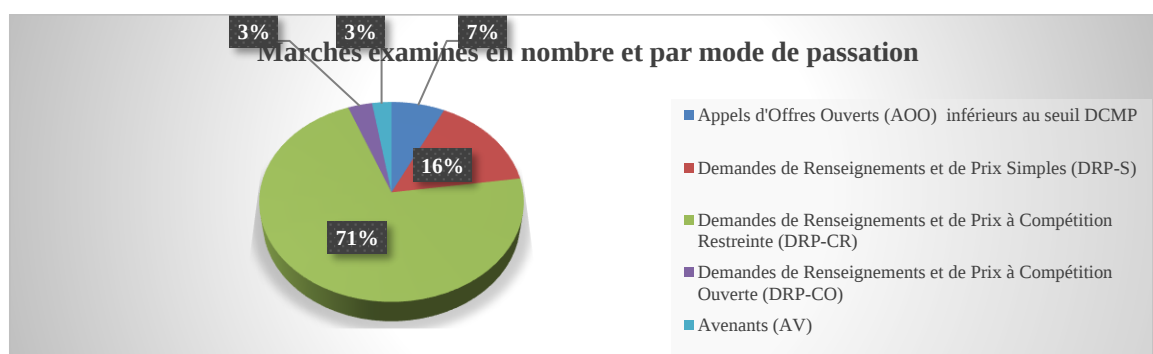
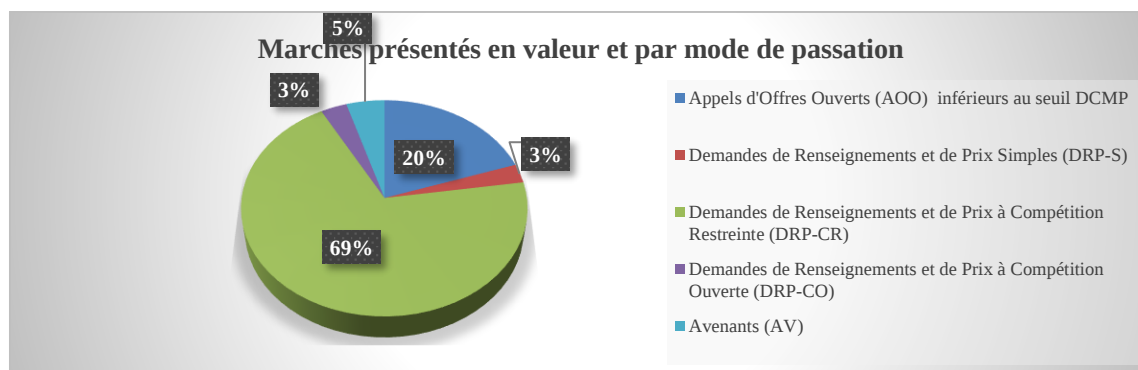
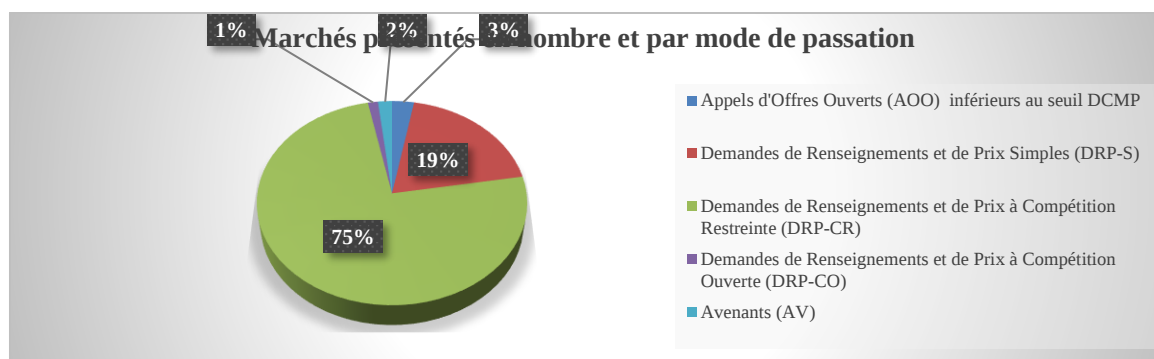
Le Ministère de l'Intérieur commencé la numérisation des dossiers de marchés. Nous notons néanmoins de nombreux manquements au respect des instructions de l'ARCOP relatives à la constitution des dossiers de marchés qui ne sont pas toujours exhaustifs et ne permettent par conséquent pas de mettre en œuvre toutes les procédures de vérifications prévues dans notre programme de travail.

3.1.7 Autres

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP	11	963 812 087	11	963 812 087	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	74	136 118 108	24	43 546 796	32,43%	31,99%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	284	3 373 633 379	110	1 538 239 731	38,73%	45,60%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	5	157 382 980	5	157 382 980	100,00 %	100,00%
Ententes Directes (ED)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Avenants (AV)	7	229 447 200	4	204 447 720	57,14%	89,10%
Total	381	4 860 393 754	154	2 907 429 314	40,42%	59,82%



Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	22	774 609 668	18	686 123 386	81,82%	88,58%
Fournitures	203	2 358 211 448	87	1 327 941 169	42,86%	56,31%
Services	155	1 711 855 038	48	877 647 159	30,97%	51,27%
Prestations intellectuelles	1	15 717 600	1	15 717 600	100,00%	100,00%
Total	381	4 860 393 754	154	2 907 429 314	40,42%	59,82%

Marchés présentés en nombre et par type de marché



Marchés présentés en valeur et par type de marché



Marchés examinés en nombre et par type de marché



Marchés examinés en valeur et par type de marché



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MINT

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N° 07120 du 23 mars 2023 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N° 07121 du 23 mars 2023 du MFB) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMF Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

Aucun marché par entente directe n'a été passé au cours de la période sous revue.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Aucun marché supérieur aux seuils de la DCMP n'a été passé au cours de la période sous revue.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO (Marché clientèle) N° MINT/DAGE/2022/02 LOCATION DE BACHES ET STRUCTURES EQUIPEES ATTRIBUE KHELCOM BACHES EN TROIS (03) LOTS POUR UN MONTANT DE 149 996 267 F CFA TTC	
Source de financement	BCI 2023
AGPM	23 décembre 2021 « Le Soleil N°15473 »
Coût estimatif en F CFA TTC	Non matérialisé
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le DAO	Lettre N° 414/MINT/DAGE/SP du 29 novembre 2022
Date d'ANO à la DCMP sur le DAO	Lettre N° 05187/MFB/DCMP/57 du 09 décembre 2022
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	30 décembre 2022 Journal « Les ECHOS n° 1782 »
Date limite de dépôt des offres	02 février 2023 à 10H00
Délai de préparation des offres	34 jours
Date d'ouverture des plis	02 février 2023 à 10H00
Date de l'évaluation technique des offres	Non matérialisée
Date d'attribution (Validation du rapport d'évaluation des offres)	21 février 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Lettre N° 001063/MFB/DCMP/DCV du 09 mars 2023
Date de notification d'attribution provisoire	15 mars 2023
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	15 mars 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Lettre N° 0014/MINT/SG/CPM du 25 avril 2023 pour les trois lots
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 mai 2023 /Lettre N° 001923/MFB/DCMP/DCV du (lot 1, 2 et 3)
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non matérialisée
Date de l'attestation d'existence de crédits	19 avril 2023 lots 1, 2 et 3 149 996 267 FCFA TTC

Date de souscription	27/03/2023		
Date d'approbation	09/05/2023		
Date d'immatriculation	11/05/2023 / N° S0946/23-DK		
Date de notification du marché	Non matérialisée		
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	Non matérialisée		
Date d'enregistrement du contrat	Contrat enregistré non classé		
Délai d'exécution	12 mois		
Garantie de soumission	Lot 1: 510 000 F CFA	Lot 2: 720 000	Lot 3: 1 200 000
Attributaire	KHELCOM BACHES		
Montant du marché en F CFA TTC	149 996 267		
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres, sur le portail des marchés publics, en application du prescrit de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été mise à notre disposition L'attribution du marché après les travaux d'évaluation des offres est intervenue dix-neuf (19) jours après l'ouverture des plis ; l'article 71 du CMP prescrit pour cette opération un délai de quinze (15) jours Le rapport d'évaluation des offres, n'est pas classé pour permettre de s'assurer du respect des exigences de l'article 84.1 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution (article 86.3 du CMP). Les délais d'exécution et le point de départ des délais d'exécution des marchés, ne sont pas mentionnés dans le contrat comme prescrit par les dispositions de l'article 13.(g) du CMP, relatives aux mentions obligatoires du contrat.		
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP. Veiller au classement du rapport d'évaluation pour permettre d'apprécier la conformité aux exigences de l'article 84-1 du CMP.		

	Se conformer aux dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 86.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 13. (g) du CMP relatives aux mentions obligatoires du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Avis d'attribution définitive remis à la CPM.
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons acte de la transmission de l'avis d'attribution définitive publié dans le Témoin Quotidien en date du 25 octobre 2023. Le manquement évoqué dans le rapport provisoire est plutôt relatif à la non publication dudit avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics tel que prescrit par l'article 86 du CMP.</i>

AOO N° 01/MINT/DIRCONS/2023 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SOUS-PREFECTURE DE KENIEBA ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 249 981 065 F CFA TTC.	
AGPM	28/12/2022 « Le Soleil »
Source de financement	Budget investissement 2023
Coût estimatif	300 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	12/04/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	08/05/2023
Date de publication de l'AAO	11/05/2023 Journal « Les Échos »
Date limite de dépôt des offres	12/06/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	12/06/2023 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	26/06/2023
Date d'attribution	28/06/2023 L'attribution du marché a été faite 16 jours après l'ouverture des plis.
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	14/07/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	26/07/2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	30/07/2023 « Les Echos »
Date de souscription	03/08/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	04/08/2023
Date du rapport de présentation	04/08/2023
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	09/08/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14/08/2023
Date d'approbation	15/09/2023
Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non classée
Date de notification	20/09/2023
Date d'enregistrement du contrat	22/09/2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Garantie de soumission en F CFA	6 000 000

Délai d'exécution	Dix (10) mois
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	249 981 065
Avis d'appel d'offres	11/05/2023 Journal « Les Echos »
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive n°063/2023 récapitulatif décompte n°01 du 26/09/2023 certifiée le 02/10/2023 Titre de certification du premier décompte d'un montant de 64 316 778 F CFA TTC Facture définitive n°072/2023 récapitulatif décompte n°02 du 24/10/2023 certifiée le 02/11/2023 Titre de certification du deuxième décompte d'un montant de 64 017 023 F CFA TTC Facture définitive n°087/2023 récapitulatif décompte n°03 du 18/11/2023 certifiée le 21/11/2023 Certification de reconfirmation du troisième décompte d'un montant de 53 495 994 F CFA TTC Facture définitive n°093/2023-01 récapitulatif décompte n°04 du 04/12/2023 certifiée le même jour Certification de reconfirmation du quatrième décompte d'un montant de 43 032 050 F CFA TTC
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres, sur le portail des marchés publics, en application du prescrit de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été mise à notre disposition. Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. L'attribution du marché après les travaux d'évaluation des offres est intervenue seize (16) jours après l'ouverture des plis ; l'article 71 du CMP prescrit pour cette opération un délai de quinze (15) jours. Les lettres d'information des soumissionnaires évincés et les preuves de restitution de leurs attestations de mainlevée de garanties de soumission, n'ont pas été classés pour permettre d'attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP.

Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion. Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP. Veiller à classer les lettres d'information des soumissionnaires évincés et les preuves de restitution de leurs garanties de soumission, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Classer la fiche d'immatriculation du marché qui renseigne sur le numéro du Marché et la date de début de computation du délai d'exécution. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AOO (Marché clientèle) N° 02/MINT/DAGE/2022 ENTRETIEN ET A LA REPARATION DE VEHICULES EN TROIS (03) LOTS : <u>LOT 1 :</u> ENTRETIEN DE VÉHICULES 4X4 ET BERLINE ATTRIBUE A AUTO SERVICES KEUR MAME DIARRA SARL POUR UN MONTANT DE 7 374 410 F CFA TTC <u>LOT 2 :</u> REPARATION DE VÉHICULES DE 4X4 ET CAMIONS ATTRIBUE A ETS DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 4 389 387 F CFA TTC <u>LOT 3 :</u> REPARATION DE VEHICULES BERLINE ATTRIBUE A ETS DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 2 131 528F CFA TTC Total montant marché (03 lots): 13 895 325 F CFA TTC		
Source de financement	BCI	
AGPM	28 décembre 2022 « Le Soleil N°1577 »	
Coût estimatif en F CFA TTC	130 000 000	
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le DAO	Lettre N° 97/MINT/SG/CPM du 20 décembre 2022 Lettre N° 03/MINT/SG/CPM du 17 janvier 2023	
Date d'ANO à la DCMP sur le DAO	Lettre N° 42/MFB/DCMP/78 du 04 janvier 2023 Lettre N° 459/MFB/DCMP/78 du 27 janvier 2023 (Observations)	
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	17 février 2023 « Les ECHOS n°1824 » Durée de validité des offres : 90 jours (03 mois) à compter de la date limite de soumission	
Date limite de dépôt des offres	21 mars 2023 à 10H30	
Délai de préparation des offres	32 jours	
Date d'ouverture des plis	21 mars 2023 à 10H30	
Date de l'évaluation technique des offres	05 avril 2023	
Date d'attribution du marché	11 avril 2023	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Lettre N° 1977/MFB/DCMP/BCRP/78 du 05 mai 2023 Lettre N° 2242/MFB/DCMP/BCRP/78 du 23 mai 2023 Lettre N° 2369/MFB/DCMP/BCRP/78 du 05 juin 2023 (a pris acte sur l'attribution)	
Date de notification d'attribution provisoire	25 mai 2023	
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	25 mai 2023	
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Lettre N°31/MINT/SG/CPM du 22 juin 2023 pour les trois lots	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	27 juin 2023 (Lettre N° 2820/MFB/DCMP/78 du (lot 1, 2 et 3)	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	25 octobre 2023	
	LOT 1	LOT 2 et LOT 3

Date de l'attestation d'existence de crédits	15/06/2023 7 374 410 FCFA	19/06/2023 6 520 915 FCFA	
Date de souscription	06/06/2023	06/06/2023	
Date d'approbation	03/07/2023	03/07/2023	
Date d'immatriculation	07/07/2023 N° S1411/23-DK	07/07/2023 N° S1410/23-DK	
Date de notification du marché	Non matérialisée	Non matérialisée	
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	Non matérialisée	Non matérialisée	
Date d'enregistrement du contrat	14/07/2023	12/07/2023	
Délai d'exécution	12 mois	12 mois	12 mois
Garantie de soumission	690 000 F CFA	1 840 000 F CFA	460 000 F CFA
Attributaire	AUTO SERVICES Keur Mame Diarra Sarl	ETS DIAGNES ET FRERES	ETS DIAGNES ET FRERES
Montant du marché en F CFA TTC	7 374 410	4 389 387	2 131 528
Non conformités	L'attribution du marché après les travaux d'évaluation des offres est intervenue vingt et un (21) jours après l'ouverture des plis; l'article 71 du CMP prescrit pour cette opération un délai de quinze (15) jours. Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée. Le défaut de mention des dates de réception des lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution (article 86.3 du CMP). Le classement de tous les documents de suivi de l'exécution, doit être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement, élaboré par l'ARCOP.		
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 56.3 du CMP.		

	Veiller à mentionner les dates de réception des lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect des exigences de l'article 86.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché conformément aux instructions du manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	DAO remis à la CPM.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission du DAO et retirons les observation et recommandation y relatives.

AON N° S_DGAT_034 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A PURUS SARL POUR UN MONTANT DE 34 470 000 F CFA TTC.	
Financement	Budget Général de l'Etat
Date de publication de l'AGPM	28 décembre 2022 Journal « LE SOLEIL »
Coût estimatif des prestations	80 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	22 mars 2023 Lettre N° 00122/MINT/DGAT/SAF
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	27 mars 2023 Lettre N° 008/MINT/SG/CPM
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	11 avril 2023 Journal « LA DEPECHE REPUBLICAINE » N° 294
Date limite de dépôt des offres	11 mai 2023
Délai de préparation des dossiers	30 jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	11 mai 2023
Rapport d'évaluation des offres	25 mai 2023
Date d'attribution	30 mai 2023
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	03 juillet 2023 Lettre N° 0034/MINT/SG/CPM
Date de publication de l'attribution provisoire	Date non lisible Journal « LA DEPECHE » N° 357 mois de juillet
Notification de l'attribution provisoire	11 juillet 2023
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	11 juillet 2023 Lettre reçue et déchargée le 11/07/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	09/11/2023 34 470 000 F CFA
Date de souscription	21 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	10 novembre 2023
Date d'approbation	10 novembre 2023
Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non classée
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	29 janvier 2024
Date de publication de l'attribution définitive	Non matérialisée
Délai d'exécution	-
Garantie de soumission	2 100 000 F CFA
Attributaire	PURUS SUARL
Montant du marché en FCFA TTC	34 470 000

Exécution	Les états émargés des participants ne sont pas classées pour nous permettre d'attester de la réalité des prestations.
Règlement	B.E N° 23-088324 du 13/11/2023 de 34 470 000 F CFA
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée. L'attribution du marché après les travaux d'évaluation des offres est intervenue dix-neuf (19) jours après l'ouverture des plis ; l'article 71 du CMP prescrit pour cette opération un délai de quinze (15) jours. La date de l'avis de publication de l'attribution provisoire du marché n'est pas lisible sur la copie du support figurant au classement. La méconnaissance de cette date ne nous permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP qui pour cette opération, un délai de trois (03) jours suivant l'approbation par la PRM de la décision d'attribution. Un délai anormalement long de presque quatre (04) mois a été observé entre la date de notification de l'attribution provisoire du marché (11 juillet 2023) et l'ANO de la CPM sur le projet de contrat et son approbation par le DGAT (10/11/2023). La célérité de la mise en œuvre des processus participe de l'efficacité du système. La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier. En l'absence d'OS de démarrage, la date de notification du marché immatriculé, date de décharge du titulaire du marché mentionnée sur la partie située au bas de la fiche d'immatriculation, constitue la date de début du décompte du délai d'exécution. L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86.5 du CMP. Ce contrat finalisé sur la base d'une négociation, après l'attribution provisoire du marché n'est pas conforme au CMP. En effet l'article 61 du CMP dispose « L'appel d'offres est la procédure par laquelle une autorité contractante attribue le

	marché sans négociation..... » Dans le cas de la présente procédure, L'AC a plutôt procédé à une modification du contrat sans l'avis préalable de l'organe de Contrôle. D'ailleurs, dans sa lettre N° 0041/MINT/SG/CPM, du 26 juillet 2023, la CPM, recommande d'écrire à l'ARMP (ARCOP), suite à un appui conseil que cette dernière aurait soumis à la DCMP. Cette recommandation n'a pas été suivie. Les justificatifs d'exécution physique et financière ne sont pas exhaustivement classés dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité ou non des prestations.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 65.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP qui prescrit pour les travaux d'évaluation et d'attribution du marché, un délai maximum de quinze (15) jours. Veiller au respect du principe de célérité qui est une exigence du CMP. Veiller au classement de la fiche d'immatriculation qui renseigne sur la date de notification du marché immatriculé et permet, en l'absence d'OS, de connaître la date de début de démarrage de l'exécution des prestations et d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution. Se conformer aux dispositions de l'article 86.5 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 61 du CMP qui fait de l'appel d'offres une procédure qui aboutit à une attribution de marché sans négociation. Veiller à l'exhaustivité du classement des justificatifs d'exécution physique et financière pour permettre le contrôle de la conformité des prestations contractuelles.
Commentaires de l'Autorité Contractante	La ligne budgétaire devant supporter cette dépense a subi une modulation de crédits. Les crédits étant alors insuffisants pour la couverture

	intégrale de ce marché. il a fallu attendre la séance de négociation avant de poursuivre la procédure et de faire approuver le contrat de l'autorité. Par ailleurs, nous prenons bonne note des recommandations relatives au respect des délais d'approbation et de notification. Le contrat a bien été enregistré et la copie est transmise à la CPM.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte des explications fournies relatives à l'insuffisance des crédits ayant justifié la tardiveté de l'émission de l'AEC. Le point évoqué dans le rapport provisoire porte sur le risque d'enchérissement de la dépense publique par le jeu de l'actualisation du fait du décalage de plus de trois (3) mois entre la date de fixation du prix et la date de début de l'exécution des prestations. L'AC doit veiller à l'existence de crédits préalables et suffisants en conformité avec les exigences de l'article 9 du CMP et à la célérité dans la mise en œuvre des processus. Nous avons pris acte de la transmission du contrat enregistré et retiré l'observation et la recommandation y relatives.

AON (MARCHE DE CLIENTELE) N° F_DGAT_249 (03/2022/MINT/DGAT) FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DESK OFFICE SARL POUR UN MONTANT DE 248 095 000 F CFA TTC	
Financement	Budget Général de l'Etat
Date de publication de l'AGPM	23 décembre 2021 « Le Soleil »
Coût estimatif des prestations	250 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	16 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 août 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	27 août 2022 « Le Témoin »
Date limite de dépôt des offres	26 septembre 2022
Délai de préparation des dossiers	Trente (30) jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	26 septembre 2022
Rapport d'évaluation des offres	10 octobre 2022
Date d'attribution	13 octobre 2022
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et le procès-verbal d'attribution	07 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	09 novembre 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	09 novembre 2022 « Le Témoin »
Date d'information des soumissionnaires non retenus	11 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	
Date de souscription	17 novembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	12 décembre 2022
Date d'approbation	13 décembre 2022
Date d'immatriculation	22 février 2023 N° F0314/23-DK
Date de notification du marché	23 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	23 février 2023
Publicité de l'attribution définitive	Non matérialisé
Délai d'exécution	-
Garantie de soumission	6 875 000 F CFA
Attributaire	DESK OFFICE
Montant du marché en FCFA TTC	248 095 000
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics,

	n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée. Les reçus d'acquisition du DAO, n'ont pas été classés dans le dossier, pour permettre au vérificateur, d'apprécier l'étendue de la publicité mais également d'estimer la quote-part, à reverser à l'ARCOP. Les convocations aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, adressées aux membres de la commission des marchés, ne sont pas classées pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Les travaux d'évaluation et d'attribution du marché ont duré dix-sept (17) jours, après l'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 71 du CMP qui accorde à la commission des marchés un délai de quinze (15) jours, maximum. La date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché n'est pas mentionnée. L'importance de cette date est qu'elle permet d'attester du respect du délai de trois (03) jours ouvrables prescrit par l'article 84.3 du CMP, accordé à l'AC, à compter de la décision d'attribution de la commission des marchés. L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 86.5 du CMP. Un délai anormalement long, a été noté dans le déroulement de la procédure. En effet, lancé le 27 août 2022, le marché n'a été immatriculé et notifié que le 22 février 2023, soit après l'écoulement d'un délai de plus de six (06) mois, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement des reçus de ventes des DAO, établis en bonne et due forme, pour permettre de juger du des disposition de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Veiller au classement exhaustif des convocations aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP sur le délai d'attribution du marché. Veiller à mentionner la date d'approbation du marché, pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller au respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous reconnaissons néanmoins l'importance du respect des délais fixés par le Code des marchés publics. A cet effet, des mesures correctives seront mises en place pour mieux anticiper et maîtriser les processus administratifs futurs.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AON N° F_DAGE _487 (03/MINT/DGE/2023) ACQUISITION ET INSTALLATION D'EXTINCTEURS EN UN (01) LOT UNIQUE AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS (DGE) ATTRIBUE A DESK OFFICE SARL POUR UN MONTANT DE 179 360 000 F CFA TTC.	
Financement	Budget Général de l'Etat
Date de publication de l'AGPM	23 décembre 2021 « Le Soleil »
Coût estimatif des prestations	180 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	26 juillet 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	02 août 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	11 août 2023 « Le Témoin Quotidien »
Date limite de dépôt des offres	11 septembre 2023
Délai de préparation des dossiers	Trente (30) jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	11 septembre 2023
Rapport d'évaluation des offres	21 septembre 2023
Date d'attribution	26 septembre 2023
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	13 octobre 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	17 octobre 2023
Date de notification de l'attribution provisoire	17 octobre 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	17 octobre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé
Publicité de l'attribution définitive	Non matérialisé
Date de souscription	Contrat non classé
Date d'approbation	Contrat non classé
Date d'immatriculation	Contrat non classé
Date de notification	Contrat non classé
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution	Deux (02) mois au plus tôt Trois (03) mois au plus tard
Garantie de soumission	3 600 000 F CFA
Attributaire	DESK OFFICE
Montant du marché en FCFA TTC	179 360 000
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite

	par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché n'est pas mentionnée. L'importance de cette date est qu'elle permet d'attester du respect du délai de trois (03) jours ouvrables prescrit par l'article 84.3 entre la date de la décision d'attribution de la CM et celle de son approbation. L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86.5 du CMP. Le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. La date de notification du marché n'est pas matérialisée, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution du marché. Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés, pour permettre aux vérificateurs, de s'assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement exhaustif des convocations aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre de nous assurer du

	respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP. Veiller à la matérialisation dans le dossier, la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller au classement de la fiche d'immatriculation pour attester du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. Veiller à renseigner la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non du délai d'exécution. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions règlementaires. Veiller à classer les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, pour permettre aux vérificateurs, de s'assurer de la conformité des prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 1^{er}- 5 de l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023 du MFB, sur le classement et de l'archivage exhaustif des documents de marché par la CPM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

**AON (MARCHE DE CLIENTELE) N° F_DGE_276 (02/MINT/DGE/2023)
SERVICES D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX
DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS (DGE) EN TROIS (03) LOTS :**

- Lot N°1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENT B DE LA CITE POLICE ATTRIBUE A PURUS SARL POUR UN MONTANT DE 49 996 600 F CFA TTC
- Lot N°2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENT C DE LA CITE POLICE ATTRIBUE A LAFATABOU DESIGN POUR UN MONTANT DE 89 951 940 F CFA TTC
- Lot N°3 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESTAURANT DE LA CITE POLICE ATTRIBUE A SOFA TRADING SARL POUR UN MONTANT DE 49 991 290 F CFA TTC

MONTANT GLOBAL : 189 939 830 F CFA TTC

Financement	Budget Général de l'Etat		
Date de publication de l'AGPM	23 décembre 2021 « Le Soleil »		
Coût estimatif des prestations	190 000 000 F CFA		
Date de transmission du DAO à la CPM	23 mai 2023		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	06 juin 2023		
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	08 juin 2023 « Le Témoin »		
Date limite de dépôt des offres	07 juillet 2023		
Délai de préparation des dossiers	Trente (30) jours		
Procès-verbal d'ouverture des plis	07 juillet 2023		
Rapport d'évaluation des offres	21 juillet 2023		
Date d'attribution	26 juillet 2023		
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée		
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	18 août 2023		
Date de publication de l'attribution provisoire	22 août 2023 « Le Témoin »		
Date de notification de l'attribution provisoire	22 août 2023		
Date d'information des soumissionnaires non retenus	22 août 2023		
Date de publication de l'attribution définitive	Non matérialisée		
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3
Date de l'attestation d'existence de crédits	29/09/2023	29/09/2023	29/09/2023
Date de souscription	27/09/2023	27/09/2023	27/09/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023
Date d'approbation	06/11/2023	06/11/2023	06/11/2023
Date d'immatriculation	09/11/2023	09/11/2023	09/11/2023

	N° S 2678/23-DK	N° S 2681/23-DK	N° S 2680/23-DK
Date de notification	10/11/2023	10/11/2023	10/11/2023
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisées		
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois	Douze (12) mois
OS de démarrage	10/11/2023	10/11/2023	10/11/2023
Garantie de soumission	1 325 000	2 385 000	1 325 000
Attributaires	PURUS SARL	LAFATABOU DESIGN	SAFA TRADING SARL
Montant du marché en FCFA TTC	104 952 150	207 038 080	77 599 160
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché n'est pas mentionnée. L'importance de cette date est qu'elle permet d'attester du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP, à l'AC après la décision d'attribution de la commission des marchés. L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 86.5 du CMP.		
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement des convocations de membres de la commission des marchés, aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché, pour		

	nous permettre de nous assurer du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP. Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le dossier, pour permettre de juger du respect des dispositions de de l'article 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AON (Marché de clientèle) N° S_DAGE _390 (01/MINT/DGE/2023) SERVICES D'IMPRESSION ET PRODUCTION DE GUIDES DE FORMATION DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS (DGE) ATTRIBUE A MAC PRINT ET SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 47 436 000 F CFA TTC	
Financement	Budget Général de l'Etat
Date de publication de l'AGPM	28 décembre 2022 « Le Soleil »
Coût estimatif des prestations	48 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	31 mars 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	19 avril 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	21 avril 2023 « Le Témoin Quotidien »
Date limite de dépôt des offres	23 mai 2023
Délai de préparation des dossiers	Trente-deux (32) jours
Date de l'ouverture des plis	23 mai 2023
Date de l'évaluation des offres	31 mai 2023
Date d'attribution	05 juin 2023
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 juin 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	05 juillet 2023 « Le Témoin »
Date de notification de l'attribution provisoire	04 juillet 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	04 juillet 2023
Publicité de l'attribution définitive	Non matérialisée
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14 juillet 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 juillet 2023
Date de souscription	06 juillet 2023
Date d'approbation	24 juillet 2023
Date d'immatriculation	26 juillet 2023
	N° S 1594/23-DK
Date de notification	31 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	22 septembre 2023
Délai d'exécution	Vingt (20) jours après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations
Garantie de soumission	1 228 000 F CFA

Attributaire	MAC PRINT ET SERVICES SUARL
Montant du marché en FCFA TTC	47 436 000
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP, doit être dûment documentée. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, ne sont pas classées pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché n'est pas mentionnée. L'importance de cette date est qu'elle permet d'attester du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP, à l'AC. L'avis d'attribution définitive du marché, n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 86.5 du CMP.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement exhaustif des convocations aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché, pour permettre de s'assurer du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP. Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de de l'article 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AON (MARCHE DE CLIENTELE) N° F_DGAT_029 (02/MINT/DGAT/2023) ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (DGAT) EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A LA SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT REPARTI AINSI QU'IL SUIIT : - LOT N°1 : MOBILIER DE BUREAU : 17 259 860 F CFA TTC - LOT N°2 : MATERIEL DE BUREAU : 12 739 280 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 29 999 140 F CFA TTC		
Financement	Budget Général de l'Etat	
Date de publication de l'AGPM	28 décembre 2022 « Le Soleil »	
Coût estimatif des prestations	49 950 000 F CFA Lot N°1: 30 000 000 F CFA Lot N°2: 19 950 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP	30 mars 2023	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	07 avril 2023	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	11 avril 2023 « La Dépêche »	
Date limite de dépôt des offres	11 mai 2023	
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours	
Procès-verbal d'ouverture des plis	11 mai 2023	
Rapport d'évaluation des offres	26 mai 2023	
Date d'attribution	31 mai 2023	
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non indiquée	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	30 août 2023	
Date de publication de l'attribution provisoire	12 septembre 2023	
Notification de l'attribution provisoire	12 septembre 2023	
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	12 septembre 2023	
Publicité de l'attribution définitive	Non matérialisée	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	10 octobre 2023	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de l'attestation d'existence de crédits	29 septembre 2023	
Date de souscription	22 septembre 2023	
Date d'approbation	12 octobre 2023	
Date d'immatriculation	16 octobre 2023	
	N° F 2369/23-DK	
Date de notification	17 octobre 2023	-
Date d'enregistrement du contrat	18 octobre 2023	
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du marché	
Garantie de soumission	840 000	298 500

Attributaire	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	
Montant du marché en FCFA TTC	17 259 860	12 739 280
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité, prescrite par l'article 56.3 du CMP, doit être dûment documentée. Les reçus d'acquisition du DAO, n'ont pas été classés dans le dossier, pour permettre au vérificateur, d'apprécier l'étendue de la publicité mais également d'estimer la quote-part, à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, n'ont pas été classées pour attester du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Entre l'ouverture des plis (11 mai 2023) et l'attribution du marché (31 mai 2023), un délai de vingt (20) jours a été observé, en violation des dispositions de l'article 71 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours. Le montant de la soumission de l'entreprise EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL, n'a pas été lue à l'ouverture des plis pour ne pas avoir pas fourni de garantie de soumission. Il sied de rappeler qu'à l'ouverture des plis et comme exigé par l'article 68.4 du CMP, la Commission des marchés doit se limiter à la lecture publique de toutes les informations contenues dans les offres. C'est à la suite de l'évaluation des offres, que la Commission peut avoir des décisions à proposer à l'AC. La date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché n'est pas mentionnée. L'importance de cette date est qu'elle permet d'attester du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, prescrit par l'article 84.3 du CMP, à l'AC.	

	L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86.5 du CMP.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement des reçus d'acquisition du DAO, pour permettre au vérificateur, d'apprécier l'étendue de la publicité mais également, d'estimer la quote-part, à reverser à l'ARCOP, en conformité aux dispositions de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023. Veiller au classement exhaustif des convocations aux séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP sur le délai d'attribution du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 68.4 du CMP, dans le cadre des travaux d'ouverture des plis. Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de de l'article 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	La séance d'ouverture des offres étant une séance de constatation, nous prenons bonne note de la remarque et veillerons à la lecture des offres de tous les soumissionnaires.
Appréciation du Consultant	Dont Acte.

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

Aucun marché de prestations intellectuelles n'a été conclu au cours de l'exercice sous revue.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP CO N°01/DIRCONS TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LOGEMENTS DE FONCTION DE LA PREFECTURE DE ZIGUINCHOR ATTRIBUEE A GENERAL BUSINESS AND SERVICES POUR UN MONTANT DE 68 715 833 F CFA TTC	
Financement	BCI 2023
Coût estimatif	69 900 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	17/04/2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	20/04/2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	11/05/2023 « Les Échos »
Date limite de dépôt des offres	26/05/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	26/05/2023 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	02/06/2023
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	07/06/2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	23/06/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	18/07/2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Avis non classé
Date de notification de l'attribution provisoire	Lettre de notification non classée
Date d'information des soumissionnaires non retenus	Lettre d'information non classée
Date de souscription	13/07/2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	19/07/2023
Date d'approbation	21/07/2023

Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non classée
Date de notification	26/07/2023
Date d'enregistrement du contrat	Version du contrat classée non enregistrée.
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé
Délai d'exécution	Six (06) mois
Garantie de soumission	N/A
Attributaire	GENERAL BUSINESS AND SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	68 715 833
Non conformités	La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le marché a été attribué douze (12) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB qui prescrit un délai maximum de sept (07) jours. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus et le support publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, n'ont pas été classés dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. Le contrat dont la copie figure au classement, n'a pas été soumis à la formalité d'enregistrement, alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 151 du CMP. La date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux, n'est pas systématiquement renseignée dans le dossier, pour nous permettre de déterminer la date de prise d'effet du marché ou le début de la computation des délais contractuels d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP et éventuellement, d'apprécier le respect ou non, desdits délais. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP.

	Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à matérialiser l'information des candidats non retenus et la publication de l'avis d'attribution provisoire, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller au classement de la fiche d'immatriculation du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. Veiller à renseigner la date de notification du marché ou de l'OS de démarrage, pour nous permettre, de déterminer le début de la computation des délais contractuels d'exécution et d'apprécier le respect ou non desdits délais. Veiller au classement de la copie du contrat soumis à la formalité d'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 151 du CMP. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière, pour permettre aux vérificateurs, d'apprécier la conformité ou non des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° MINT/DAGE/2023/01 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS :	
LOT 1 : FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 8 786 575 F CFA TTC	
LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 39 891 080 FCFA TTC	
Financement	Budget 2023
Montant estimatif	49 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	30 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	12 avril 2023
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	15 et 16 avril 2023 « Le Témoin »
Date limite de dépôt des offres	02 mai 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date de l'ouverture des plis	02 mai 2023 à 10 heures
Rapport d'évaluation des offres	09 mai 2023
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution du marché	12 mai 2023
Date d'approbation de l'attribution	Non matérialisé
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	03 juillet 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Non matérialisée
Date de souscription	17 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	18 juillet 2023
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	27 juillet 2023
Date du rapport de présentation	Non matérialisée
Date d'approbation	17 août 2023
Date d'immatriculation	24 août 2023
	N° F1864/23-DK
Date de notification du marché	28 août 2023
Date d'enregistrement du contrat	11 septembre 2023

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	25 octobre 2023	
Délai d'exécution	Au plutôt quinze (15) jours et au plus tard trente (30) jours à compter la date de notification de l'approbation du marché	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission F CFA	262 500	975 000
Attributaire	TOUBA DAROU SALAM	
Montant du marché en FCFA TTC	8 786 575	39 891 080
Non conformités	La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marché ont duré dix (10) jours ; l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, prescrit un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la séance d'ouverture des plis, pour l'attribution du marché. Les convocations adressées aux membres de la commission des Marchés, aux séances de réunions, ne portent pas les décharges datées de leurs destinataires, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP Il est fait référence dans le dossier, au décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 du CMP, en lieu et place du nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement ; la CPM doit veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la conformité ou non des prestations.	
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP.	

	Veiller actualisé avec le nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière, pour nous permettre, d'apprécier la conformité ou non des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Selon l'article 84 du CMP la commission des marchés compétente dresse, dans les trois (03) jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation, un procès-verbal d'attribution. Contrat enregistré soumis à la CPM.
Appréciation du Consultant	

DRP CO (MARCHE DE CLIENTELE) N° S_DGE_340 (01/MINT/DGE/2023) SERVICES D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VEHICULES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A SAMAT SARL AINSI QU'IL SUIVIT: LOT N°1 : ENTRETIEN DE VEHICULES DE MARQUE : SUZUKI, MITSUBISHI, RENAULT, FORTUNER, FORD, TOYOTA, FOTON, PEUGEOT, CANTER POUR UN MONTANT DE 4 865 730 F CFA TTC (MONTANT ATTRIBUE : 9 991 060 F CFA TTC) LOT N°2 : REPARATION DE VEHICULES DE MARQUE SUZUKI, MITSUBISHI, RENAULT, FORTUNER, FORD, TOYOTA, FOTON, PEUGEOT, CANTER POUR UN MONTANT DE 61 442 600 F CFA TTC (MONTANT ATTRIBUE : 29 998 432 F CFA TTC)	
Date de l'AGPM	28 décembre 2022 « Le Soleil »
Montant prévisionnel du marché	40 000 000 F CFA: Lot N°1: 10 000 000 F CFA Lot N°2: 30 000 000 F CFA
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	24 février 2023
Date d'avis de la CPM sur le DAC	09 mars 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	14 mars 2023 « Le Témoin Quotidien »
Date limite de dépôt des offres	28 mars 2023
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	28 mars 2023
Date de l'évaluation technique	Non mentionnée
Date d'attribution	11 avril 2023
Date d'approbation de l'attribution du marché	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	17 mai 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	19 mai 2023 « Le Témoin »
Date de notification	19 mai 2023

l'attribution provisoire du marché		
Date d'information des soumissionnaires non retenus	-	
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le projet de contrat	22 juin 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	27 juin 2023	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de souscription	12 juin 2023	12 juin 2023
Attestation d'existence de crédits	16 juin 2023	16 juin 2023
Date d'approbation	21 juillet 2023	21 juillet 2023
Date d'immatriculation	25 juillet 2023	25 juillet 2023
	N° S 1590/23-DK	N° S 1591/23-DK
Date de notification	31 juillet 2023	31 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	11 septembre 2023	Non matérialisé sur le contrat.
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Garantie de soumission	280 000 F CFA	840 000 F CFA
Attributaire	SAMAT SARL	SAMAT SARL
Montant du marché en F CFA TTC	9 991 060	29 998 432
Non conformités	La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres, n'est pas conforme au délai minimum de quinze (15) jours, prescrit par l'article 5.2 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023.	

	Les convocations des membres de la Commission des marchés, à la séance d'ouverture des plis, ne portent pas les décharges datées de leurs destinataires, pour attester de leur réception effective à bonne date et du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. L'attribution du marché est intervenue, quatorze (14) jours après l'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés. L'avis d'attribution provisoire du marché, fait référence aux dispositions des articles 84.3 et 87 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP, en lieu et place des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, pour les DRP-CO.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le délai de préparation des offres. Veiller à la décharge datée des convocations des membres de la commission des marchés, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le délai d'attribution des marchés de DRP-CO. Faire référence dans l'avis d'attribution provisoire, aux articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, en lieu et place des articles 84.3 et 87 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° 06/DRP/MINT/DAF/2023 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DAF ATTRIBUEE A REMA SERVICES POUR UN MONTANT DE 10 995 830 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06/03/2023	
Date de saisine des candidats	09/03/2023	
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: - TABARA BUSINESS SERVICES - M.S.S - TIMACO SERVICES - BAKHDAD GLOBAL SERVICES - REMA SERVICES	
Date de dépôt des offres	16/03/2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	16/03/2023 à 10 heures 30	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	TABARA BUSINESS SERVICES	13 757 620
	M.S.S	12 000 000
	TIMACO SERVICES	12 390 000
	BAKHDAD GLOBAL SERVICES	11 600 000
	REMA SERVICES	10 995 830
Date d'évaluation des offres	16/03/2023	
Date d'attribution	16/03/2023	
Date de notification de l'attribution provisoire	17/03/2023	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	17/03/2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	-	
Date de souscription	16/03/2023	
Date d'approbation	11/04/2023	
Date de notification de marché	17/04/2023	
Date d'enregistrement du contrat	26/04/2023	

Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	REMA SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	10 995 830
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation et de notification de rejet sont effectuées par la même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2 - 2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. En outre, cette manière de procéder, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Les copies des convocations des membres de la commission des marchés, ne portent pas les décharges datées de leurs destinataires, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La signature du contrat, le jour de l'attribution du marché, avant l'information des soumissionnaires non retenus, n'est pas conforme à la chronologie des opérations du processus et au délai minimum d'attente, qui doit être observé, pour la gestion des recours éventuels, contre l'attribution (articles 6 à 9 de l'arrêté N°7118 du MFB). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché de DRP-CR, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier. La matérialisation de cette publication dans le dossier des marchés, permet de s'assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB.
Recommandations	Veiller à la décharge des lettres d'invitation par leurs destinataires et non par la même personne, pour attester de leur réception effective et de respect des dispositions de l'article 3.2- 2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB et des dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Veiller à la décharge datée des copies des convocations des membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer à la chronologie des opérations du processus et au délai minimum d'attente, à observer, pour la gestion des recours éventuels, contre l'attribution. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB.

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 07 DRP/MINT/DAF/2023 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT KEUR MOUSSA POUR UN MONTANT DE 13 985 950 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	08/03/2023												
Date de saisine des candidats	15/03/2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ETS KEUR MOUSSA - ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE - TOURE MULTIMEDIA STORE - EMAG - GAYE DISTRIBUTION SERVICES												
Date de dépôt des offres	22/03/2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	22/03/2023 à 15 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS KEUR MOUSSA</td><td>13 985 950</td></tr> <tr> <td>ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE</td><td>14 916 970</td></tr> <tr> <td>TOURE MULTIMEDIA STORE</td><td>14 962 400</td></tr> <tr> <td>EMAG</td><td>14 841 450</td></tr> <tr> <td>GAYE DISTRIBUTION SERVICES</td><td>14 849 710</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ETS KEUR MOUSSA	13 985 950	ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE	14 916 970	TOURE MULTIMEDIA STORE	14 962 400	EMAG	14 841 450	GAYE DISTRIBUTION SERVICES	14 849 710
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ETS KEUR MOUSSA	13 985 950												
ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE	14 916 970												
TOURE MULTIMEDIA STORE	14 962 400												
EMAG	14 841 450												
GAYE DISTRIBUTION SERVICES	14 849 710												
Date d'évaluation des offres	22/03/2023												
Date d'attribution	22/03/2023												
Date de notification de l'attribution provisoire	23/03/2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	23/03/2023												
Date de souscription	23/03/2023												
Date de signature	24/03/2023												
Date de notification de marché	24/03/2023												
Date d'enregistrement du contrat	25/04/2023												
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours												
Attributaire	ETS KEUR MOUSSA												

Montant du marché en F CFA TTC	13 985 950
Non conformités	Les copies des lettres d'invitation, adressées aux candidats, ne portent pas les décharges datées de leurs destinataires, pour attester de leur réception simultanée effective et du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les décharges des lettres de notification d'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires du rejet de leurs offres, ont été apposées par la même personne, en lieu et place de leurs destinataires, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions des articles 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. En outre, cette manière de procéder n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le marché a été souscrit le 23 mars 2023 correspondant à la date de notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires non retenus. Il a été signé par l'Autorité Contractante le 24 mars 2023. Les opérations de souscription et de signature prématurées du contrat ont été accomplies en méconnaissance des exigences des articles 6 à 9 de l'arrêté N° 07118 du MFB qui précisent les délais d'attente à observer, pour l'exercice et le traitement d'éventuels recours contre l'attribution, et avant la signature du marché conformément au prescrit de l'article 10 dudit arrêté. La concomitance des opérations, après l'attribution du marché, ne respecte pas le délai d'attente pour la signature du contrat, pour la gestion des recours éventuels des soumissionnaires évincés. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution de la DRP-CR sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MFB. Il s'agit d'une exigence à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller aux décharges datées des copies des lettres d'invitation, des candidats shortlistés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à faire décharger les lettres de notification de l'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires non retenus, par leurs destinataires, pour nous permettre de nous

	assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB et se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA sur la transparence des procédures. Veiller à la cohérence des dates d'attribution provisoire et de souscription du marché, au regard de la chronologie des différentes opérations. Veiller au respect du délai d'attente avant la signature du contrat, pour la gestion des recours éventuels des soumissionnaires évincés. Veiller à la décharge datée des convocations des membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, sur la publication sur le portail des marchés publics de l'avis d'attribution des DRP-CR. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°05 DRP/MINT/DAF/2023 ACQUISITION DE MATERIELS DE FACONNAGE ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT KEUR MOUSSA POUR UN MONTANT DE 14 842 040 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	01/03/2023												
Date de saisine des candidats	08/03/2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ETS KEUR MOUSSA - GAYE DISTRIBUTIONS SERVICES - ABDOULAYE DIAGNE - EMAG - TOURE MULTIMEDIA STORE												
Date de dépôt des offres	15/03/2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	15/03/2023 à 10 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS KEUR MOUSSA</td><td>14 842 040</td></tr> <tr> <td>ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE</td><td>14 971 250</td></tr> <tr> <td>TOURE MULTIMEDIA STORE</td><td>14 992 492</td></tr> <tr> <td>EMAG</td><td>14 921 100</td></tr> <tr> <td>GAYE DISTRIBUTION SERVICES</td><td>14 855 610</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ETS KEUR MOUSSA	14 842 040	ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE	14 971 250	TOURE MULTIMEDIA STORE	14 992 492	EMAG	14 921 100	GAYE DISTRIBUTION SERVICES	14 855 610
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ETS KEUR MOUSSA	14 842 040												
ABDOULAYE DIAGNE INFORMATIQUE	14 971 250												
TOURE MULTIMEDIA STORE	14 992 492												
EMAG	14 921 100												
GAYE DISTRIBUTION SERVICES	14 855 610												
Date d'évaluation des offres	15/03/2023												
Date d'attribution	16/03/2023												
Date de notification de l'attribution provisoire	16/03/2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	16/03/2023												
Date de souscription	15/03/2023												
Date d'approbation	27/04/2023												
Date de notification de marché	15/02/2023												
Date d'enregistrement du contrat	27/04/2023												
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours												
Attributaire	ETS KEUR MOUSSA												

Montant du marché en F CFA TTC	14 842 040
Non conformités	Trois (03) prestataires ont déchargé leurs lettres d'invitation, le 08/02/2023 et les deux (02) autres, respectivement les 15 et 16 février 2023, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la simultanéité de leur saisine. Les lettres d'invitation des candidats à soumissionner, de notification d'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires du rejet de leurs offres, ont été déchargés par une seule et même personne, en lieu et place de leurs destinataires, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective et le respect des dispositions des articles 3.2.2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. En outre, cette manière de procéder, n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Une incohérence a été notée sur les dates d'attribution provisoire (16/03/2023) et de souscription du marché (15/03/2023), au regard de la chronologie des différentes opérations. La concomitance des opérations, après l'attribution du marché, ne respecte pas le délai d'attente pour la signature du contrat, pour la gestion des recours éventuels des soumissionnaires évincés. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la simultanéité de l'invitation des candidats. Veiller à attester du respect des articles 3.2.2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, par la décharge des lettres par leurs destinataires et se conformer au principe de transparence, édicté par l'article 24 du COA. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP.

	Veiller à la cohérence des dates d'attribution provisoire et de souscription du marché, au regard de la chronologie des différentes opérations. Veiller au respect du délai d'attente avant la signature du contrat, pour la gestion des recours éventuels des soumissionnaires évincés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 04 DRP/MINT/DAF/2023 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE ATTRIBUE A HOLDING VISION PLUS POUR UN MONTANT DE 14 899 860 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	24/02/2023												
Date de saisine des candidats	03/03/2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - HOLDING VISION PLUS - RASSOUL ENTREPRISE SUARL - ENTREPRISE ADUMY - SOUMBAR SUARL - GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE												
Date de dépôt des offres	10/03/2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	10/03/2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" data-bbox="571 1010 1390 1234"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HOLDING VISION PLUS</td><td>14 899 860</td></tr> <tr> <td>RASSOUL ENTREPRISE SUARL</td><td>14 990 826</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE ADUMY</td><td>14 907 323</td></tr> <tr> <td>SOUMBAR SUARL</td><td>14 911 631</td></tr> <tr> <td>GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE</td><td>14 924 109</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	HOLDING VISION PLUS	14 899 860	RASSOUL ENTREPRISE SUARL	14 990 826	ENTREPRISE ADUMY	14 907 323	SOUMBAR SUARL	14 911 631	GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE	14 924 109
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
HOLDING VISION PLUS	14 899 860												
RASSOUL ENTREPRISE SUARL	14 990 826												
ENTREPRISE ADUMY	14 907 323												
SOUMBAR SUARL	14 911 631												
GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE	14 924 109												
Date d'évaluation des offres	10/03/2023												
Date d'attribution	10/03/2023												
Date de notification de l'attribution provisoire	11 mars 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	11 mars 2023												
Date de l'attestation d'existence de crédits	-												
Date de souscription	-												
Date de signature	27/03/2023												
Date de notification de marché	11/03/2023												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours												
Attributaire	HOLDING VISION PLUS												

Montant du marché en F CFA TTC	14 899 860
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°02/2023/MINT/DAF ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 964 000 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	31/01/2023												
Date de saisine des fournisseurs	03/02/2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES HLM - PRESTA.COM - BUSINESS CENTER - AD BUSINESS												
Date de dépôt des offres	10/02/2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	10/02/2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Soumissionnaires</th><th style="text-align: left;">Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES</td><td>14 964 000</td></tr> <tr> <td>PRESTATIONS DE SERVICES</td><td>14 980 000</td></tr> <tr> <td>PRESTA.COM</td><td>14 994 000</td></tr> <tr> <td>BUSINESS CENTER</td><td>14 992 000</td></tr> <tr> <td>AD BUSINESS</td><td>14 996 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 964 000	PRESTATIONS DE SERVICES	14 980 000	PRESTA.COM	14 994 000	BUSINESS CENTER	14 992 000	AD BUSINESS	14 996 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 964 000												
PRESTATIONS DE SERVICES	14 980 000												
PRESTA.COM	14 994 000												
BUSINESS CENTER	14 992 000												
AD BUSINESS	14 996 000												
Date d'évaluation des offres	10/02/2023												
Date d'attribution	10/02/2023												
Notification de l'attribution provisoire	13/02/2023												
Date d'information des candidats non retenus	13/02/2023												
Date de l'attestation d'existence de crédits	-												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de signature	Non renseignée												

Date de notification de marché	Non classé
Date d'enregistrement du contrat	14/08/2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES (EDS)
Montant du marché en F CFA TTC	14 964 000
Non conformités	Les lettres d'invitation à soumissionner des candidats, d'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires non retenus, ont été déchargées par une seule et même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. En outre, cette manière de procéder, n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les dates de souscription du contrat et de notification du marché ne sont pas renseignées dans le dossier. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
Recommandations	Veiller à la décharge des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires non retenus, par leurs destinataires, pour attester du respect des exigences des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, mais aussi, du principe de transparence, édicté par l'article 24 du COA. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à renseigner dans le dossier, les dates de souscription du contrat et de notification du marché, l'absence de date sur les

		documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
Commentaires	de	
l'Autorité		
Contractante		
Appréciation	du	
Consultant		

DRP-CR N° 01/2023/MINT/BNSPGIS1/EM FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR VEHICULES DE BATTERIES ET PNEUMATIQUES ATTRIBUEE A TOUBA KHAIRA AUTOMOBILE ET DIVERS:		
LOT N°1 POUR UN MONTANT DE 2 999 560 F CFA TTC		
LOT N°2 POUR UN MONTANT DE 1 999 864 F CFA TTC		
MONTANT GLOBAL: 4 999 424 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	30/01/2023	
Date de saisine des candidats	02/02/2023	
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - TOUBA KHAIRA AUTOMOBILE ET DIVERS - LY & FRERES - ETABLISSEMENT IB - KIS - DDC HOLDING GROUPE	
Date de dépôt des offres	09/02/2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	PV non classé	
Nombre d'offres reçues	Non matérialisé	
Date d'évaluation des offres	09/02/2023	
Date d'attribution	PV non classé	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	10/02/2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	-	
Date de souscription	-	
Date d'approbation	-	
Date de notification de marché	10/02/2023	
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisé	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Attributaire	TOUBA KAIRA AUTOMOBILES DIVERS	
Montant du marché en F CFA TTC	2 999 560	1 999 864
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par	

	leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le PV d'ouverture des plis, n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations, aux dispositions de l'article 68 du CMP. Le PV d'attribution du marché, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer. La soumission du contrat à la formalité d'enregistrement, n'a pas été matérialisée sur la copie du contrat, classée dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur respect ou le respect des dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Veiller à classer le PV d'ouverture des plis, pour nous permettre d'apprécier, la conformité des opérations, aux dispositions de l'article 68 du CMP. Veiller à classer le PV d'attribution, pour nous permettre, d'apprécier la conformité des opérations. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller au classement de la copie du contrat, soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°DRP/MINT/DGPN/CICO/ADMLOG/2023/02
FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES
ATTRIBUEE A KD ENTREPRISE

LOT N°1 POUR UN MONTANT DE 4 499 694 F CFA TTC

LOT N°2 POUR UN MONTANT DE 2 253 328 F CFA TTC

MONTANT GLOBAL : 6 753 292 F CFA TTC

Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-		
Date de saisine des fournisseurs	12/09/2023		
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: - COMPTOIR COMMERCIAL LY & FRERES - DDC HOLDING GROUP - SFE/NCA - ETABLISSEMENT IB - KD ENTREPRISE		
Date de dépôt des offres	01/09/2023		
Délai de préparation des offres	-		
Date d'ouverture des plis	11/09/2023		
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres:		
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	
		Lot N°1	Lot N°2
	CC LY & FRERES	4 500 402	
	DDC HOLDING GROUP	4 500 520	2 256 750
	SFE/NCA	4 499 812	
	EIB	4 499 930	2 258 638
	KD ENTREPRISE	4 499 694	2 253 328
Date d'évaluation des offres	11/09/2023		
Date d'attribution	12/09/2023		
Date d'information des soumissionnaires non retenus	12/09/2023		
Notification de l'attribution provisoire	12/09/2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	12/09/2023		
Date de signature	12/09/2023		

Date de notification de marché	12/09/2023	
Date d'enregistrement du contrat	Non formalisé	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Attributaires	KD ENTREPRISE	KD ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	Lot N°1 : 2 253 328	Lot N°2 : 4 499 694
Non conformités	L'ANO de la CPM n'a pas été retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Des incohérences ont été notées sur les dates d'invitation à soumissionner, des candidats (12/09/2023) et de dépôt des offres (01/09 /2023), ce qui ne nous a pas permis de déterminer le délai de préparation de offres. Il en est de même pour la date d'évaluation des offres (11/09/2023). La CPM doit veiller à la cohérence des dates, au regard de la chronologie des opérations du processus. Les décharges des lettres d'invitation et de notification de rejet, ont été effectuées par la même personne, laissant subsister un doute sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB ; il s'agit également d'un manquement aux dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MEF, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer. La concomitance des opérations, à compter de l'attribution du marché, n'est pas conforme aux dispositions du CMP. La soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement, n'a pas été matérialisée sur la copie de contrat figurant au classement, en violation des dispositions de l'article 151 du CMP.	
Recommandations	Veiller à retracer le contrôle a priori du dossier par la CPM, pour attester de la conformité aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à la cohérence des dates mentionnées sur les documents du dossier, au regard de la chronologie des opérations du processus. Veiller à faire décharger les lettres de notification de l'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires non retenus, par leurs destinataires, pour permettre d'attester du respect	

	des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2- 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, mais aussi se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA, relatives à la transparence des procédures. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MFB. Se conformer aux dispositions du CMP et éviter la concomitance des opérations, à compter de l'attribution du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 151 du CMP, sur la soumission du contrat, à la formalité de l'enregistrement.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°04/2023/MINT/CICO ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE AU GROUPE AL SALIHINE SERVICES POUR UN MONTANT DE 12 954 040 F CFA TTC		
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	10/03/2023	
Date de saisine des candidats	16/03/2023	
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE YASSINE KUMBA - JUNIOR ESPACES SERVICES - GROUPE AL SALIHINE SERVICES - SGS PRESTATION & SERVICES - GLOBAL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE	
Date de dépôt des offres	23/03/2023	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	23/03/2023	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	ENTREPRISE YASSINE KUMBA	13 415 420
	JUNIOR ESPACES SERVICES	13 180 600
	GROUPE AL SALIHINE SERVICES	12 954 040
	SGS PRESTATION & SERVICES	13 141 660
	GLOBAL INFORMATIQUES BUREAUTIQUES	13 559 380
Date d’évaluation des offres	24/03/2023	
Date d’attribution	27/03/2023	
Notification de l’attribution provisoire	27/03/2023	
Date d’information des candidats non retenus	27/03/2023	
Date de l’attestation d’existence de crédits	-	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de signature	15/05/2023	
Date de notification de marché	17/05/2023	
Date d’enregistrement du contrat	Non formalisé	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours	
Attributaire	GROUPE AL SALIHINE SERVICES	

Montant du marché en F CFA TTC	12 954 040
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée. La soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement, n'a pas été matérialisée sur la copie de contrat figurant au classement, en violation des dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MFB. Renseigner la date de souscription du contrat. Veiller au classement d'une copie du contrat, soumis à la formalité d'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 151 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°DRP/MINT/DAGE/2023/25 ACQUISITION DE NATTES ET DE SATALAS ATTRIBUEE A UNIVERSAL IMPORT-EXPORT POUR UN MONTANT DE 14 413 700 F CFA TTC									
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	24/04/2023								
Date de saisine des fournisseurs	27/04/2023								
Fournisseurs consultés	Cinq (05) : - UNIVERSAL IMPORT-EXPORT - SOUMBAR EXPRESS SERVICES - GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE - ESPACE GLOBAL - INVESTEC TECHNOLOGIE EQUIPEMENT								
Date de dépôt des offres	05/05/2023 à 10 heures								
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours								
Date d'ouverture des plis	05/05/2023 à 10 heures								
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : <table border="1" data-bbox="582 996 1388 1220"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNIVERSAL IMPORT-EXPORT</td><td>14 413 700</td></tr> <tr> <td>GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE</td><td>14 673 300</td></tr> <tr> <td>INVESTEC TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS</td><td>14 779 500</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	UNIVERSAL IMPORT-EXPORT	14 413 700	GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE	14 673 300	INVESTEC TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS	14 779 500
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC								
UNIVERSAL IMPORT-EXPORT	14 413 700								
GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE	14 673 300								
INVESTEC TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS	14 779 500								
Date d'évaluation des offres	05/05/2023								
Date d'attribution	08/05/2023								
Notification de l'attribution provisoire	09/05/2023								
Date d'information des candidats non retenus	09/05/2023								
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé								
Date de souscription	Non renseignée								
Date de signature	24/07/2023								
Date de notification de marché	29/07/2023								
Date d'enregistrement du contrat	21/08/2023								
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours								
Attributaire	UNIVERSAL IMPORT EXPORT								
Montant du marché en F CFA TTC	14 413 700								

Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, à laquelle l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP, relatives aux modalités de règlements des marchés.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB. Renseigner la date de souscription du contrat. Veiller au classement exhaustif des pièces e marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°DRP/MINT/DAGE/2023/24 ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ATTRIBUE A BELEL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 484 500 F CFA													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21/04/2023												
Date de saisine des candidats	26/04/2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: - TOUBA NDIROUL EQUIPEMENT - COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES - ATLANTIC DISTRIBUTION - BOUSTANE MULTISERVICES - BELEL ENTREPRISE												
Date de dépôt des offres	03/05/2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	03/05/2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BELELE ENTREPRISE</td><td>14 484 500</td></tr> <tr> <td>BOUSTANE MULTISERVICES</td><td>14 779 500</td></tr> <tr> <td>TOUBA NDIROUL EQUIPEMENT</td><td>14 820 800</td></tr> <tr> <td>ATLANTIC DISTRIBUTION</td><td>14 826 700</td></tr> <tr> <td>COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES</td><td>14 997 800</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	BELELE ENTREPRISE	14 484 500	BOUSTANE MULTISERVICES	14 779 500	TOUBA NDIROUL EQUIPEMENT	14 820 800	ATLANTIC DISTRIBUTION	14 826 700	COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES	14 997 800
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
BELELE ENTREPRISE	14 484 500												
BOUSTANE MULTISERVICES	14 779 500												
TOUBA NDIROUL EQUIPEMENT	14 820 800												
ATLANTIC DISTRIBUTION	14 826 700												
COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES	14 997 800												
Date d'évaluation des offres	03/05/2023												
Date d'attribution	04/05/2023												
Date de notification de l'attribution provisoire	08/05/2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	08/05/2023												
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de signature	03/07/2023												
Date de notification de marché	08/07/2023												

Date d'enregistrement du contrat	Copie classée non enregistrée
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	BELEL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	14 484 500
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23/03/2023 du MFB. Veiller à renseigner, la date de souscription du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N° DRP/MINT/DAGE/2023/28 ACQUISITION DE MATELAS ATTRIBUE A SOUKEYNA HAIDARA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 14 483 320 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	04/05/2023												
Date de saisine des fournisseurs	08/05/2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05): - SOUKEYNA HAIDARA BUSINESS - ETS O.ND.A - BOUSTANE MULTISERVICES - SOKOSS - COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES												
Date de dépôt des offres	15/05/2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	15/05/2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOUKEYNA HAIDRA BUSINESS</td><td>14 483 329</td></tr> <tr> <td>ETS O.ND.A</td><td>14 673 890</td></tr> <tr> <td>BOUSTANE MULTISERVICES</td><td>14 769 175</td></tr> <tr> <td>SOKOSS</td><td>14 864 460</td></tr> <tr> <td>COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES</td><td>14 864 460</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SOUKEYNA HAIDRA BUSINESS	14 483 329	ETS O.ND.A	14 673 890	BOUSTANE MULTISERVICES	14 769 175	SOKOSS	14 864 460	COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES	14 864 460
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
SOUKEYNA HAIDRA BUSINESS	14 483 329												
ETS O.ND.A	14 673 890												
BOUSTANE MULTISERVICES	14 769 175												
SOKOSS	14 864 460												
COMPAGNIE AL MAKHTOUM BUSINESS SERVICES	14 864 460												
Date d'évaluation des offres	15/05/2023												
Date d'attribution	17/05/2023												
Date de notification de l'attribution provisoire	19/05/2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	19/05/2023												
Date de l'attestation d'existence de crédits	-												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de signature	14/07/2023												
Date de notification du marché	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours												
Attributaire	SOUKEYNA HAIDARA BUSINESS												
Montant du marché en F CFA TTC	14 483 320												

Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation et de notification de rejet, sont effectuées par la même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB ; il s'agit également d'un manquement aux dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, relative au délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et les séances de réunion, prévues. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MFB. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Veiller à faire décharger les lettres de notification de l'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires non retenus, par leurs destinataires, pour permettre d'attester du respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2- 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, mais aussi se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA, relatives à la transparence des procédures. Veiller à porter les décharges datées sur les copies des convocations aux différentes réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés, transmises aux membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP relativement au délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et les séances prévues. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB. Veiller à renseigner, la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°DRP/MINT/DAGE/2023/03 ACQUISITION DE MEDAILLES ATTRIBUE A ARMURERIE DAKAROISE POUR UN MONTANT DE 4 997 300 F CFA TTC											
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23/01/2023										
Date de saisine des fournisseurs	30/01/2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) : - ARMURERIE DAKAROISE - GIE APPUIE & ASSISTANCE - BAYO-BC - GIE MAP ENTREPRISE - ETS CERITEL										
Date de dépôt des offres	06/02/2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	06/02/2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1" data-bbox="539 1032 1391 1196"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARMURERIE DAKAROISE</td><td>4 997 300</td></tr> <tr> <td>BAYO-BC</td><td>5 009 100</td></tr> <tr> <td>GIE APPUIE & ASSISTANCE</td><td>5 097 600</td></tr> <tr> <td>ETS CERITEL</td><td>5 174 300</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ARMURERIE DAKAROISE	4 997 300	BAYO-BC	5 009 100	GIE APPUIE & ASSISTANCE	5 097 600	ETS CERITEL	5 174 300
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
ARMURERIE DAKAROISE	4 997 300										
BAYO-BC	5 009 100										
GIE APPUIE & ASSISTANCE	5 097 600										
ETS CERITEL	5 174 300										
Date d'évaluation des offres	06/02/2023										
Date d'attribution	07/02/2023										
Date de notification de l'attribution provisoire	08/02/2023										
Date d'information des soumissionnaires non retenus	08/02/2023										
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé										
Date de souscription	Non renseignée										
Date de signature	20/02/2023										
Date de notification de marché	28/02/2023										
Date d'enregistrement du contrat	17/03/2023										
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours										
Attributaire	ARMURERIE DAKAROISE										

Montant du marché en F CFA TTC	4 997 300
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB. Veiller à renseigner, la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/12 ENTRETIEN ET REPARATION DE MATERIELS FROID ATTRIBUE A CCI SARL POUR UN MONTANT DE 12 999 942 F CFA TTC	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10/03/2023
Date de saisine des candidats	09/03/2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - EUREKA SERVICES - COPIEURS SERVICES BUREAUTIQUE - CENTRE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL SARL - SIRADJI COMMERCE ET INDUSTRIE - ENTREPRISE DE GESTION ET D'EQUIPEMENTS
Date de dépôt des offres	16/03/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	16/03/2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	16/03/2023
Date d'attribution	20/03/2023
Notification de l'attribution provisoire	21/03/2023
Date d'information des candidats non retenus	21/03/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date de signature	03/04/2023
Date de notification de marché	03/04/2023
Date d'enregistrement du contrat	28/04/2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	CENTRE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL SARL
Montant du marché en F CFA TTC	12 999 942
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation et de notification de rejet sont effectuées par la même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB ; il s'agit d'un manquement au principe de transparence, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations des membres de la commission des marchés à toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de

	leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Veiller à faire décharger les lettres de notification de l'attribution provisoire du marché et d'information des soumissionnaires du rejet de leurs offres par leurs destinataires, en lieu et place d'une seule et même personne, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à porter les décharges datées sur les copies des convocations aux différentes réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés, transmises aux membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB. Veiller à renseigner, la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 01/MINT/CICO/ADMLOG/2023 FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A BUROTIC DIFFUSION POUR UN MONTANT DE 9 991 957 F CFA													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07/02/2023												
Date de saisine des fournisseurs	13/02/2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) : - TOUBA KHAIRA AUTOMOBILES DIVERS - ETABLISSEMENT IB - KD ENTREPRISE - BUROTIC DIFFUSION - DDC HOLDING GROUP												
Date de dépôt des offres	24/02/2023												
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours												
Date d'ouverture des plis	20/02/2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : <table border="1" data-bbox="620 1025 1390 1357"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOUBA KHAIRA AUTOMOBILES ET DIVERS</td><td>10 755 564</td></tr> <tr> <td>EIB</td><td>10 697 880</td></tr> <tr> <td>KD ENTREPRISE</td><td>10 474 034</td></tr> <tr> <td>BUROTIC DIFFUSION</td><td>9 991 957</td></tr> <tr> <td>DDC HOLDING GROUP</td><td>10 561 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	TOUBA KHAIRA AUTOMOBILES ET DIVERS	10 755 564	EIB	10 697 880	KD ENTREPRISE	10 474 034	BUROTIC DIFFUSION	9 991 957	DDC HOLDING GROUP	10 561 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
TOUBA KHAIRA AUTOMOBILES ET DIVERS	10 755 564												
EIB	10 697 880												
KD ENTREPRISE	10 474 034												
BUROTIC DIFFUSION	9 991 957												
DDC HOLDING GROUP	10 561 000												
Date d'évaluation des offres	20/02/2023												
Date d'attribution	21/02/2023												
Date de notification de l'attribution	22/02/2023												
Date d'information des candidats non retenus	22/02/2023												
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé												
Date de souscription	22/02/2023												
Date de signature	22/02/2023												
Date de notification de marché	22/02/2023												
Date d'enregistrement du contrat	22/02/2023												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours												

Attributaire	BUROTIC DIFFUSION
Montant du marché en F CFA TTC	9 991 957
Notification de l'attribution provisoire	22/02/2023
Information des soumissionnaires retenus des non	22/02/2023
Non conformités	L'ouverture des plis a eu lieu, le 20/02/2023, alors que la date limite de dépôt des offres était fixée à la date du 24/02/2023, en violation des dispositions de l'article 68.1 du CMP. Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer. La date de souscription du contrat, ne figure pas sur la lettre de marché. La concomitance des opérations d'approbation, de notification de marché, d'enregistrement du contrat, intervenues, le jour de l'attribution du marché (22/03/2023), en violation des articles 6 à 10 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP..
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 68.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à la date limite de dépôt des offres. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23/03/2023 du MFB. Veiller à mentionner la date de souscription du contrat, sur la lettre de marché.

	Veiller au respect du délai d'attente, pour la gestion des recours, même si la date de signature du contrat, n'a pas été mentionnée. Se conformer aux articles 6 à 10 de l'arrêté N° 7118 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/CAB/TELECOMS/2023/05 ENTRETIEN DES ANTENNES RADIO ATTRIBUE A ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES POUR 11 977 000 F CFA TTC													
Référence PPM	S-STCOM-415												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	07 mars 2023												
Date limite de dépôt des offres	14 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - DAOUD BUREAUX SARL - BAYO-BC - ETC CERITEL - ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES SARL - BURO PLUS SARL												
Date d'ouverture des plis	14 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARMURERIE DAKAROISE</td><td>11 977 000</td></tr> <tr> <td>ETS CERITEL</td><td>12 124 500</td></tr> <tr> <td>DAOUD BUREAUX SARL</td><td>12 036 000</td></tr> <tr> <td>BURAO PLUS SARL</td><td>12 065 500</td></tr> <tr> <td>BAYO-BC</td><td>12 095 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ARMURERIE DAKAROISE	11 977 000	ETS CERITEL	12 124 500	DAOUD BUREAUX SARL	12 036 000	BURAO PLUS SARL	12 065 500	BAYO-BC	12 095 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ARMURERIE DAKAROISE	11 977 000												
ETS CERITEL	12 124 500												
DAOUD BUREAUX SARL	12 036 000												
BURAO PLUS SARL	12 065 500												
BAYO-BC	12 095 000												
Date d'évaluation des offres	14 mars 2023												
Date d'attribution	15 mars 2023												
Information des soumissionnaires non retenus	15 mars 2023												
Notification d'attribution	15 mars 2023												
Date de signature du contrat	08 mai 2023												
Date d'enregistrement du contrat	09 mai 2024												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES												
Montant en F CFA TTC	11 977 000												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	L'examen du dossier de DRP a permis de noter que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations, au regard de la liste restreinte des candidats et de l'attributaire, qui ne sont pas dans le domaine des prestations. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, pris en application de l'article 79 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le délai d'exécution n'est pas précisé comme prescrit par l'article 13 (g) du CMP ; il s'agit d'une mention obligatoire du contrat. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP, relatives aux modalités de règlements des marchés.
Recommandations	Veiller à matérialiser le contrôle a priori de la procédure par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 13 (g) du CMP sur la mention du délai d'exécution, dans le contrat. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière du marché, pour nous permettre de juger du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/CAB/TELECOMS/2023/03 ENTRETIEN DES LOGICIELS RADIO ATTRIBUEE A ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES POUR 11 859 000 F CFA TTC													
Référence PPM	S-STCOM-192												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	26 janvier 2023												
Date limite de dépôt des offres	02 février 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - DAOUD BUREAUX SARL - BAYO-BC - ETC CERITEL - ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES SARL - BURO PLUS SARL												
Date d'ouverture des plis	14 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARMURERIE DAKAROISE</td><td>11 859 000</td></tr> <tr> <td>ETS CERITEL</td><td>12 744 000</td></tr> <tr> <td>DAOUD BUREAUX SARL</td><td>12 213 000</td></tr> <tr> <td>BURAO PLUS SARL</td><td>12 390 000</td></tr> <tr> <td>BAYO-BC</td><td>12 567 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ARMURERIE DAKAROISE	11 859 000	ETS CERITEL	12 744 000	DAOUD BUREAUX SARL	12 213 000	BURAO PLUS SARL	12 390 000	BAYO-BC	12 567 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ARMURERIE DAKAROISE	11 859 000												
ETS CERITEL	12 744 000												
DAOUD BUREAUX SARL	12 213 000												
BURAO PLUS SARL	12 390 000												
BAYO-BC	12 567 000												
Date d'évaluation des offres	02 février 2023												
Date d'attribution	03 février 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	03 février 2023												
Date de notification d'attribution	03 février 2023												
Date de signature du contrat	05 mai 2023												
Date d'enregistrement du contrat	09 mai 2024												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	ARMURERIE DAKAROISE TECHNOLOGIES												
Montant en F CFA TTC	11 859 000												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. L'examen du dossier de DRP a permis de noter que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB,												

	sur la capacité des candidats à exécuter les prestations, au regard de la liste restreinte des candidats et de l'attributaire, qui ne sont pas dans le domaine des prestations. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, pris en application de l'article 79 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué.
Recommandations	Veiller à matérialiser le contrôle a priori de la procédure par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/CAB/TELECOMS/2023/06 ENTRETIEN SECOURS ENERGETIQUE ET ELECTRIQUE ATTRIBUEE A GIE GMI POUR 6 749 600 F CFA TTC													
Référence PPM	S-STCOM-189												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	14 mars 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE GEMELAG - GIE GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIELLE (GMI) - ENTREPRISE IBN - GIE IOL IBRAHIMA ET OUMAR LOUM - ENTREPRISES DE LA P'TITE CALORI												
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	21 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	21 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENTREPRISE IBN</td><td>6 808 600</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE LA PETITE CALORI</td><td>6 926 600</td></tr> <tr> <td>GIE IOL IBRAHIMA ET OMAR LOUM</td><td>6 997 400</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE GEMELAG</td><td>6 920 700</td></tr> <tr> <td>GIE GENERAL-MAINTENANCE-INDUSTRIELLE (GMI)</td><td>6 749 600</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENTREPRISE IBN	6 808 600	ENTREPRISE LA PETITE CALORI	6 926 600	GIE IOL IBRAHIMA ET OMAR LOUM	6 997 400	ENTREPRISE GEMELAG	6 920 700	GIE GENERAL-MAINTENANCE-INDUSTRIELLE (GMI)	6 749 600
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ENTREPRISE IBN	6 808 600												
ENTREPRISE LA PETITE CALORI	6 926 600												
GIE IOL IBRAHIMA ET OMAR LOUM	6 997 400												
ENTREPRISE GEMELAG	6 920 700												
GIE GENERAL-MAINTENANCE-INDUSTRIELLE (GMI)	6 749 600												
Date d'évaluation des offres	21 mars 2023												
Date d'attribution	21 mars 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	23 mars 2023												
Date de notification d'attribution	23 mars 2023												
Date de signature du contrat	1 ^{er} août 2023												
Date d'enregistrement du contrat	3 août 2024												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	GIE GMI												
Montant en F CFA TTC	6 749 600												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de												

	nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. L'examen du dossier de DRP a permis de noter que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations, au regard de la liste restreinte des candidats et de l'attributaire, qui ne sont pas dans le domaine des prestations. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, pris en application de l'article 79 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le délai d'exécution n'est pas précisé comme prescrit par l'article 13 (g) du CMP ; il s'agit d'une mention obligatoire du contrat.
Recommandations	Veiller à matérialiser le contrôle a priori de la procédure par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur la capacité des candidats à exécuter les prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.

	Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 13 (g) du CMP sur la mention du délai d'exécution, dans le contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/20 TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES LOCAUX SACCAGES DE L'ANTENNE DE LA DNLT DE ZIGUINCHOR ATTRIBUEE A TRESCA POUR UN MONTANT DE 20 075 322 F CFA TTC													
Référence PPM	T-DIRCONS-291												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	12 juin 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - TRESCA - SENI - DIAPANDAL - SIDI CORP SARL - KEUR SERIGNE FALLOU												
Date limite de dépôt des offres	19 juin 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	Cinq (05) offres : <table border="1" data-bbox="632 1016 1396 1225"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TRESCA</td><td>20 075 322</td></tr> <tr> <td>SENI</td><td>24 033 333</td></tr> <tr> <td>DIAPANDAL</td><td>22 856 737</td></tr> <tr> <td>SIDI CORP SARL</td><td>22 115 087</td></tr> <tr> <td>KEUR SERIGNE FALLOU</td><td>24 710 616</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	TRESCA	20 075 322	SENI	24 033 333	DIAPANDAL	22 856 737	SIDI CORP SARL	22 115 087	KEUR SERIGNE FALLOU	24 710 616
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
TRESCA	20 075 322												
SENI	24 033 333												
DIAPANDAL	22 856 737												
SIDI CORP SARL	22 115 087												
KEUR SERIGNE FALLOU	24 710 616												
Date d'évaluation des offres	20 juin 2023												
Date d'attribution	20 juin 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	21 juin 2023												
Date de notification d'attribution	21 juin 2023												
Date de signature du contrat	25 juillet 2023												
Date d'enregistrement du contrat	30 août 2024												
Délai d'exécution	Trois (03) mois												
Attributaire	TRESCA SUARL												
Montant en F CFA TTC	20 075 322 F CFA												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023, pris en application de l'article 79 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué.
Recommandations	Veiller à matérialiser le contrôle a priori de la procédure par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/17 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE ET VRD DU POSTE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'OUROSSOGUI ATTRIBUEE A LAFA ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 24 791 477 F CFA TTC													
Référence PPM	T-DIRCONS-291												
Budget	État du Sénégal												
Date de saisine des candidats	09 mai 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - TRESCA - LAAMTORO SERVICES - SERVICES BENIS ET REALISATIONS - SIDI CORPS SARL - LAFA ENTREPRISE												
Date limite de dépôt des offres	16 mai 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	16 mai 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TRESCA</td><td>24 871 849</td></tr> <tr> <td>LAAMTORO SERVICES</td><td>24 801 801</td></tr> <tr> <td>SERVICES BENIS ET REALISATIONS</td><td>24 903 180</td></tr> <tr> <td>SIDI CORP SARL</td><td>24 994 868</td></tr> <tr> <td>LAFA ENTREPRISE</td><td>24 791 477</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	TRESCA	24 871 849	LAAMTORO SERVICES	24 801 801	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 903 180	SIDI CORP SARL	24 994 868	LAFA ENTREPRISE	24 791 477
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
TRESCA	24 871 849												
LAAMTORO SERVICES	24 801 801												
SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 903 180												
SIDI CORP SARL	24 994 868												
LAFA ENTREPRISE	24 791 477												
Date d'évaluation des offres	17 mai 2023												
Date d'attribution	17 mai 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	19 mai 2023												
Date de notification d'attribution provisoire	19 mai 2023												
Date de signature du contrat	19 mai 2023												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution	Trois (03) mois												
Attributaire	LAFA ENTREPRISE												
Montant en F CFA TTC	24 791 477												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'examen des offres a permis de relever des signes de collusion. En effet, on retrouve la même adresse (HLM grand Yoff villa n° 1159), le même numéro de téléphone (77 553 05 91), le même numéro de compte (SN100 01017004426690000 20 BOA), le même NINEA (009479826) et le même RC (SN/DK2015 A1705) sur les offres de SIDI CORP et SERVICES BENIS ET REALISATIONS, laissant entrevoir que les offres proviennent de la même source, en violation des exigences de transparence, édicté par l'article 24 du COA. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 151 du CMP. Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations et du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP.
Recommandations	Veiller à matérialiser le contrôle a priori de la procédure par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA et bannir la collusion. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Veiller au classement d'une copie portant la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché..
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/19 TRAVAUX RENOVATION DE BUREAUX AU BATIMENT CENTRAL ATTRIBUEE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR 16 788 411 F CFA TTC													
Référence PPM	T-DIRCONS-211												
Budget	État du Sénégal												
Date de saisine des candidats	12 mai 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - TRESCA - LAAMTORO SERVICES - SERVICES BENIS ET REALISATIONS - SIDI CORPS SARL - LAFA ENTREPRISE												
Date limite de dépôt des offres	19 mai 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	19 mai 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TRESCA</td><td>17 945 715</td></tr> <tr> <td>LAAMTORO SERVICES</td><td>19 682 664</td></tr> <tr> <td>SERVICES BENIS ET REALISATIONS</td><td>16 788 411</td></tr> <tr> <td>SIDI CORP SARL</td><td>19 105 772</td></tr> <tr> <td>LAFA ENTREPRISE</td><td>18 041 475</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	TRESCA	17 945 715	LAAMTORO SERVICES	19 682 664	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	16 788 411	SIDI CORP SARL	19 105 772	LAFA ENTREPRISE	18 041 475
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
TRESCA	17 945 715												
LAAMTORO SERVICES	19 682 664												
SERVICES BENIS ET REALISATIONS	16 788 411												
SIDI CORP SARL	19 105 772												
LAFA ENTREPRISE	18 041 475												
Date d'évaluation des offres	19 mai 2023												
Date d'attribution	22 mai 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	23 mai 2023												
Date de notification d'attribution	23 mai 2023												
Date de signature du contrat	24 mai 2023												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution	Trois (03) mois												
Attributaire	SERVICES BENIS ET REALISATIONS												
Montant en F CFA TTC	16 788 411												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. L'examen des offres a permis de relever des signes de collusion. En effet, on retrouve la même adresse (HLM grand Yoff villa n° 1159), le même numéro de téléphone (77 553 05 91), le même numéro de compte (SN100 01017004426690000 20 BOA), le même NINEA (009479826) et le même RC (SN/DK2015 A1705) sur les offres de SIDI CORP et SERVICES BENIS ET REALISATIONS, laissant entrevoir que les offres proviennent de la même source, en violation des exigences de transparence, édicté par l'article 24 du COA. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA et bannir la collusion. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.

	Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Veiller au classement d'une copie portant la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations et du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/18 TRAVAUX D’EXTENSION ET REMISE EN ETAT DU POSTE FRONTALIER DE KIDIRA ATTRIBUEE A LAAMTORO SERVICES POUR 24 113 472 F CFA TTC		
Référence PPM	T-DIRCONS-451	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	10 mai 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - TRESCA - LAAMTORO SERVICES - SERVICES BENIS ET REALISATIONS - SIDI CORPS SARL - LAFA ENTREPRISE	
Date limite de dépôt des offres	17 mai 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	17 mai 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	TRESCA	24 220 735
	LAAMTORO SERVICES	24 113 472
	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 815 510
	SIDI CORP SARL	24 966 025
	LAFA ENTREPRISE	24 670 457
Date d’évaluation des offres	19 mai 2023	
Date d’attribution	19 mai 2023	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	22 mai 2023	
Date de notification d’attribution provisoire	22 mai 2023	
Date de signature du contrat	23 mai 2023	
Date d’enregistrement du contrat	Date illisible	
Délai d’exécution	Trois (03) mois	
Attributaire	LAAMTORO SERVICES	
Montant en F CFA TTC	24 113 472	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n’est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de	

	l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. Nous notons la consultation conjointe du même groupe de prestataires dont certains ont parties liées (SIDI CORP, SERVICES BENIS ET REALISATIONS ont les mêmes NINEA, N° RCCM, N° de Compte bancaire, N° de téléphone) faussant ainsi la mise en concurrence en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'examen des offres a permis de relever des signes de collusion. En effet, on retrouve la même adresse (HLM grand Yoff villa n° 1159), le même numéro de téléphone (77 553 05 91), le même numéro de compte (SN100 01017004426690000 20 BOA), le même NINEA (009479826) et le même RC (SN/DK2015 A1705) sur les offres de SIDI CORP et SERVICES BENIS ET REALISATIONS, laissant entrevoir que les offres proviennent de la même source, en violation des exigences de transparence, édicté par l'article 24 du COA. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations et du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.
--	---

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de transparence de l'article 24 du COA et bannir la collusion. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023 du MEF. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations et du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/16 TRAVAUX D’ETANCHEITE SUR TERRASSES DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ATTRIBUE A TRESCA POUR 24 884 966 F CFA TTC		
Référence PPM	T-DIRCONS-25	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	08 mai 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) offres : - TRESCA - LAAMTORO SERVICES - SERVICES BENIS ET REALISATIONS - SIDI CORPS SARL - LAFA ENTREPRISE	
Date limite de dépôt des offres	15 mai 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	15 mai 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	TRESCA	24 884 966
	LAAMTORO SERVICES	24 911 204
	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 962 601
	SIDI CORP SARL	24 999 389
	LAFA ENTREPRISE	24 926 013
Date d’évaluation des offres	15 mai 2023	
Date d’attribution	16 mai 2023	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	17 mai 2023	
Date de notification d’attribution	17 mai 2023	
Date de signature du contrat	19 mai 2023	
Date d’enregistrement du contrat	12 juin 2023	
Délai d’exécution	Trois (03) mois	
Attributaire	TRESCA	
Montant en F CFA TTC	24 884 966	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n’est pas matérialisée, pour nous permettre, de	

	nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Nous notons la consultation conjointe du même groupe de prestataires dont certains ont parties liées (SIDI CORP, SERVICES BENIS ET REALISATIONS ont les mêmes NINEA, N° RCCM, N° de Compte bancaire, N° de téléphone) faussant ainsi la mise en concurrence en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA et bannir la collusion. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.

	Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR /MINT/DIRCONS/2023/14 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MURS DE CLÔTURE ATTRIBUEE A AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 24 794 192 F CFA TTC											
Référence PPM	T-DIRCONS-292										
Budget	État du Sénégal										
Date de saisine des candidats	27 avril 2023										
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - LAFATABOU - AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL - GMG - DAROU SALAM DOUYOLY - LE FATAA										
Date limite de dépôt des offres	04 mai 2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	04 mai 2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants em F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LAFATABOU</td><td>24 827 862</td></tr> <tr> <td>AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL</td><td>24 794 192</td></tr> <tr> <td>GMG</td><td>24 909 892</td></tr> <tr> <td>DAROU SALAM DOUYOLY</td><td>24 867 101</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants em F CFA TTC	LAFATABOU	24 827 862	AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	24 794 192	GMG	24 909 892	DAROU SALAM DOUYOLY	24 867 101
Soumissionnaires	Montants em F CFA TTC										
LAFATABOU	24 827 862										
AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	24 794 192										
GMG	24 909 892										
DAROU SALAM DOUYOLY	24 867 101										
Date d'évaluation des offres	05 mai 2023										
Date d'attribution	05 mai 2023										
Date d'information des soumissionnaires non retenus	08 mai 2023										
Date de notification d'attribution	08 mai 2023										
Date de signature du contrat	09 mai 2023										
Date d'enregistrement du contrat	06 juin 2023										
Délai d'exécution	Trois (03) mois										
Attributaire	AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL										
Montant en F CFA TTC	24 794 192										
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de										

	nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/06 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE CHANTIER ATTRIBUEE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR 14 714 600 F CFA TTC		
Référence PPM	F-DIRCONS-199	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	16 février 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - WORDWIDE TECHNOLOGIES - SIDI CORP SARL - SERVICES BENIS ET REALISATIONS - SIRUIS TRADE - ENTREPRISE JABOOT	
Date limite de dépôt des offres	23 février 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	23 février 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	WORDWIDE TECHNOLOGIES	15 404 900
	SIDI CORP SARL	15 617 300
	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	14 714 600
	SIRIUS TRADE	15 192 500
	ENTREPRISE JABOOT	14 980 100
Date d'évaluation des offres	24 février 2023	
Date d'attribution	24 février 2023	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	24 février 2023	
Date de notification d'attribution	24 février 2023	
Date de signature du contrat	27 février 2023	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	
Montant en F CFA TTC	14 714 600	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°	

	007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Veiller au classement d'une copie portant la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR / MINT/DIRCONS/2023/03		
ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES		
EN DEUX (02) LOTS :		
Lot N°1 ATTRIBUE A ETS MAODO POUR UN MONTANT DE 4 306 764 F CFA TTC		
Lot 2 ATTRIBUE A SEN IMPACT POUR UN MONTANT DE 2 818 878 F CFA TTC		
MONTANT GLOBAL: 7 125 642 F CFA TTC		
Référence PPM	F-DIRCONS-18	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	13 février 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) offres : - KD ENTREPRISE - GIE RISOA - JILANI GLOBAL SREVICES - ETS MAODO - SEN IMPACT	
Date limite de dépôt des offres	20 février 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	20 février 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	KD ENTREPRISE	4 673 980
	GIE RISOA	4 770 740
	JILANI GLOBAL SERVICES	4 374 260
	ETS MAODO	4 306 764
	SEN IMPACT	4 985 500
Date d’évaluation des offres	21 février 2023	
Date d’attribution	PV non fourni	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	22 février 2023	
Date de notification d’attribution	22 février 2023	
Date de signature du contrat	23 février 2023	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date d’enregistrement du contrat	11 avril 2023	Non renseignée
Délai d’exécution	Trente (30) jours	
Attributaires	ETS MAODO	SEN IMPACT
Montant en F CFA TTC	4 306 764	2 818 878

Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Le tableau des offres du PVO, ne mentionne qu'une offre pour chaque soumissionnaire, sans aucun autre détail, alors que le marché a été alloti. L'offre de chaque candidat, pour chaque lot, le cas échéant, doit être retracée. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à retracer dans le tableau des offres du PVO, les offres de chaque candidat, pour chaque lot, le cas échéant, le marché ayant été alloti. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué.

	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à classer les justificatifs d'exécution financière du marché, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/07 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A COMPUSTORE POUR UN MONTANT DE 13 988 900 F CFA TTC		
Référence PPM	F-DIRCONS-21	
Budget	État du Sénégal	
Date de saisine des candidats	1 ^{er} mars 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - KBM - COMPUSTORE - KAWSARA GROUP - AYZHA GROUP - RAHIM SERVICES	
Date limite de dépôt des offres	08 mars 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	08 mars 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	KBM	15 340 000
	COMPUSTORE	13 988 900
	KAWSARA TECHNOLOGIE	15 522 900
	AYZHA GROUP	14 496 300
	RAYIM SERVICES	14 531 700
Date d’évaluation des offres	09 mars 2023	
Date d’attribution	09 mars 2023	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	10 mars 2023	
Date de notification d’attribution	10 mars 2023	
Date de signature du contrat	13 mars 2023	
Date d’enregistrement du contrat	02 mai 2023	
Délai d’exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	COMPUSTORE	
Montant en F CFA TTC	13 988 900	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n’est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de	

	l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/12														
TRAVAUX D’EXTENSION DES LOCAUX DE LA MATERNITE DU CAMP ABDOU DIASSE														
ATTRIBUEE A LAFATABOU POUR UN MONTANT DE 24 412 176 F CFA TTC														
Référence PPM	T-GOD-423													
Budget	Etat du Sénégal													
Date de saisine des candidats	25 avril 2023													
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - LAFATABOU - AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL - GMG - DAROU SALAM DOUYOLY - LE FATAA													
Date limite de dépôt des offres	02 mai 2023													
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours													
Date d’ouverture des plis	02 mai 2023													
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres: <table><tr><td>Soumissionnaires</td><td>Montants en F CFA TTC</td></tr><tr><td>LAFATABOU</td><td>24 412 176</td></tr><tr><td>AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL</td><td>24 822 383</td></tr><tr><td>GMG</td><td>24 785 117</td></tr><tr><td>DAROU SALAM DOUYOLY</td><td>24 802 216</td></tr><tr><td>LE FATAA</td><td>24 736 329</td></tr></table>		Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	LAFATABOU	24 412 176	AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	24 822 383	GMG	24 785 117	DAROU SALAM DOUYOLY	24 802 216	LE FATAA	24 736 329
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC													
LAFATABOU	24 412 176													
AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	24 822 383													
GMG	24 785 117													
DAROU SALAM DOUYOLY	24 802 216													
LE FATAA	24 736 329													
Date d’évaluation des offres	03 mai 2023													
Date d’attribution	03 mai 2023													
Date d’information des soumissionnaires non retenus	04 mai 2023													
Date de notification d’attribution	04 mai 2023													
Date de signature du contrat	Non renseignée													
Date d’enregistrement du contrat	09 octobre 2023													
Délai d’exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours													
Attributaire	LAFATABOU													
Montant en F CFA TTC	24 412 176													
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n’est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de													

	l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. La date de signature du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MEF pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à renseigner la date de signature du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DIRCONS/2023/13 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AU CAMP ABDOU DIASSE ATTRIBUE A GMG POUR UN MONTANT DE 20 776 886 F CFA TTC													
Référence PPM	T-DGPN-424												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	26 avril 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - LAFATABOU - AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL - GMG - DAROU SALAM DOUYOLY - LE FATAA												
Date limite de dépôt des offres	03 mai 2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	03 mai 2023												
Nombres d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1" data-bbox="639 1068 1396 1308"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LAFATABOU</td><td>21 034 887</td></tr> <tr> <td>AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL</td><td>21 675 554</td></tr> <tr> <td>GMG</td><td>20 776 886</td></tr> <tr> <td>DAROU SALAM DOUYOLY</td><td>23 846 867</td></tr> <tr> <td>LE FATAA</td><td>22 923 279</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	LAFATABOU	21 034 887	AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	21 675 554	GMG	20 776 886	DAROU SALAM DOUYOLY	23 846 867	LE FATAA	22 923 279
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
LAFATABOU	21 034 887												
AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	21 675 554												
GMG	20 776 886												
DAROU SALAM DOUYOLY	23 846 867												
LE FATAA	22 923 279												
Date d'évaluation des offres	04 mai 2023												
Date d'attribution	04 mai 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	05 mai 2023												
Date de notification d'attribution	05 mai 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	15 novembre 2023												
Délai d'exécution	Trois (03) mois												
Attributaire	GMG												
Montant en F CFA TTC	20 776 886												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. La date de signature du contrat, n'est pas renseignée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MEF pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à renseigner, la date de signature du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/05 MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION/ ELECTRICITE, PLOMBERIE & GROUPE ELECTROGENE AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUEE A GENERAL MULTI-SERVICES POUR UN MONTANT DE 13 761 160 F CFA TTC									
Référence PPM	S-DGPN-146								
Budget	Etat du Sénégal								
Date de saisine des candidats	13 février 2023								
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - GENERAL MULTI-SERVICES - ETS SOPE SERIGNE BABACAR SY - SENAF - GIE KANE ET TOURE - ETS COUMBA NDOFFENE DIOUF								
Date limite de dépôt des offres	20 février 2023								
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours								
Date limite de dépôt des offres	20 février 2023								
Nombres d'offres reçues	Trois (03) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GENERAL MULTI-SERVICES</td><td>13 761 160</td></tr> <tr> <td>ETS COUMBA NDOFFENE DIOUF</td><td>14 001 408</td></tr> <tr> <td>SENAF</td><td>14 148 849</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	GENERAL MULTI-SERVICES	13 761 160	ETS COUMBA NDOFFENE DIOUF	14 001 408	SENAF	14 148 849
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC								
GENERAL MULTI-SERVICES	13 761 160								
ETS COUMBA NDOFFENE DIOUF	14 001 408								
SENAF	14 148 849								
Date d'évaluation des offres	20 février 2023								
Date d'attribution	21 février 2023								
Date d'information des soumissionnaires non retenus	22 février 2023								
Date de notification d'attribution	22 février 2023								
Date de signature du contrat	24 février 2023								
Date d'enregistrement du contrat	26 juin 2023								
Délai d'exécution	Douze (12) mois								
Attributaire	GENERAL MULTI-SERVICES								
Montant en F CFA TTC	13 761 160								
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.								

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MEF pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/20 ACQUISITION DE CONES ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUEE A UNIVERS BUSINESS POUR 13 832 432 F CFA TTC													
Référence PPM	F-DGPN-133												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	08 juin 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - UNIVERS BUSINESS - SECK TRANS - CSTB - ALS - OSC												
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	15 juin 2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	15 juin 2023												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNIVERS BUSINESS</td><td>13 832 432</td></tr> <tr> <td>SECK TRANS</td><td>14 613 710</td></tr> <tr> <td>CSTB</td><td>14 197 760</td></tr> <tr> <td>ALS</td><td>13 965 300</td></tr> <tr> <td>OSC</td><td>14 089 200</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	UNIVERS BUSINESS	13 832 432	SECK TRANS	14 613 710	CSTB	14 197 760	ALS	13 965 300	OSC	14 089 200
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
UNIVERS BUSINESS	13 832 432												
SECK TRANS	14 613 710												
CSTB	14 197 760												
ALS	13 965 300												
OSC	14 089 200												
Date d'évaluation des offres	15 juin 2023												
Date d'attribution	15 juin 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	15 juin 2023												
Date de notification d'attribution	15 juin 2023												
Date de signature du contrat	15 juin 2023												
Date d'enregistrement du contrat	16 juin 2023												
Délai d'exécution	Quinze (15) jours												
Attributaire	UNIVERS BUSINESS												
Montant en F CFA TTC	13 832 432												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. La concomitance des opérations d'attribution du marché, de notification d'attribution, d'information des soumissionnaires non retenus et de signature du contrat, intervenues le 15 juin 2023, ne respecte pas le délai d'attente, minimum avant la signature du contrat, pour la gestion des éventuels recours, contre l'attribution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller au respect du délai d'attente, minimum avant la signature du contrat, pour la gestion des éventuels recours, contre l'attribution.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/13 DERATISATION ET AU DESHERBAGE DE LA CITE POLICE ATTRIBUE A ENTREPRISE NGOM ALLA MADYANA SALAM POUR 13 299 999 F CFA		
Référence PPM	S-DGPN-448	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	27 mars 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE NGOM ALLA MADYANA SALAM - AND TRADINGG SARL - BK SOLUTIONS MULITI-SERVICES SUARL - SBTP - AGE CONSEILS	
Date limite de dépôt des offres	03 avril 2023	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	03 avril 2023	
Nombre d’offres reçues	Trois (03) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	ENTREPRISE NGOM ALLA MADYANA SALAM	13 299 999
	AND TRADING SARL	14 927 000
	BK SOLUTIONS MULTI-SERVICES SUARL	14 999 995
Date d’évaluation des offres	03 avril 2023	
Date d’attribution	03 avril 2023	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	06 avril 2023	
Date de notification d’attribution	06 avril 2023	
Date de signature du contrat	17 mai 2023	
Date d’enregistrement du contrat	25 mai 2023	
Délai d’exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	ENTREPRISE NGOM ALLA MADYANA SALAM	
Montant en F CFA TTC	13 299 999	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n’est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d’ouverture des	

	offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les justificatifs d'exécution physique (certificat de service fait ou certificat administratif), ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller au classement des justificatifs d'exécution physique du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/04 FOURNITURE ET A L'INSTALLATION D'ANTIVIRUS ATTRIBUEE A BCG GLOBAL SERVICES POUR 14 499 840 F CFA TTC		
Référence PPM	F-DGPN-120	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	03 février 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - BCG GLOBAL SERVICES - SAMSER - TF SERVICES - GRAPHICA SERVICES - MOUCHDALIFA	
Date limite de dépôt des offres	10 février 2023	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	10 février 2023	
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	BCG GLOBAL SERVICES	14 499 840
	SAMSER	14 514 000
	TF SERVICES	14 632 000
Date d'évaluation des offres	10 février 2023	
Date d'attribution	10 février 2023	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	14 février 2023	
Date de notification d'attribution	14 février 2023	
Date de signature du contrat	16 février 2023	
Date d'enregistrement du contrat	09 mars 2023	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	BCG GLOBAL SERVICES	
Montant en F CFA TTC	14 499 840	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des	

	offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner la date du PV de réception, pour nous permettre d'apprécier, le respect du délai contractuel d'exécution des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/CLAT/2023/03 FOURNITURE D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ATTRIBUEE A KD ENTREPRISE POUR 4 999 896 F CFA TTC													
Référence PPM	F-CLAT-271												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	22 février 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats - KD ENTREPRISE - COMPTOIR COMMERCIAL LY ET FRERES - DDC HOLDING GROUP - EIB OUAKAM TAGLOU - SFE/NCA GRAND DAKAR												
Date limite de dépôt des offres	28 février 2023												
Délai de préparation des offres	Six (06) jours												
Date d'ouverture des plis	28 février 2023												
Ouverture des offres	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KD ENTREPRISE</td><td>4 999 896</td></tr> <tr> <td>C.C. LY ET FRERES</td><td>5 002 846</td></tr> <tr> <td>D.D.C HOLDING GROUP</td><td>5 78 130</td></tr> <tr> <td>EIB</td><td>5 010 516</td></tr> <tr> <td>SFE/NCA</td><td>5 006 032</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	KD ENTREPRISE	4 999 896	C.C. LY ET FRERES	5 002 846	D.D.C HOLDING GROUP	5 78 130	EIB	5 010 516	SFE/NCA	5 006 032
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
KD ENTREPRISE	4 999 896												
C.C. LY ET FRERES	5 002 846												
D.D.C HOLDING GROUP	5 78 130												
EIB	5 010 516												
SFE/NCA	5 006 032												
Date d'évaluation des offres	28 février 2023												
Date d'attribution	28 février 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	03 mars 2023												
Date de notification d'attribution	03 mars 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	KG ENTREPRISE												
Montant en F CFA TTC	4 999 896												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des												

	offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/18
FOURNITURE DE BARRIERES AVEC LOGO DGPN
ATTRIBUEE A CLARTE VISION POUR 14 602 500 F CFA TTC

Référence PPM	F-DGPN-122												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	26 mai 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - CLARTE VISION - GROUPE KEUR SAMBA SARL - ANDALA BOURY SUARL - SENE GLOBAL HOLDING - ENTREPRISE KEUR SAMBA												
Date limite de dépôt des offres	02 juin 2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	02 juin 2023												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse; width: 60%;"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CLARTE VISION</td><td>14 602 500</td></tr> <tr> <td>SENEGLOBAL HOLDONG</td><td>14 691 000</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE KEUR SAMBA</td><td>14 779 500</td></tr> <tr> <td>ANDALA BOURY SUARL</td><td>14 868 000</td></tr> <tr> <td>GROUPE KEUR SAMBA</td><td>14 956 500</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	CLARTE VISION	14 602 500	SENEGLOBAL HOLDONG	14 691 000	ENTREPRISE KEUR SAMBA	14 779 500	ANDALA BOURY SUARL	14 868 000	GROUPE KEUR SAMBA	14 956 500
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
CLARTE VISION	14 602 500												
SENEGLOBAL HOLDONG	14 691 000												
ENTREPRISE KEUR SAMBA	14 779 500												
ANDALA BOURY SUARL	14 868 000												
GROUPE KEUR SAMBA	14 956 500												
Date d'évaluation des offres	02 juin 2023												
Date d'attribution	02 juin 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	05 juin 2023												
Date de notification d'attribution	05 juin 2023												
Date de signature du contrat	27 juillet 2023												
Date d'enregistrement du contrat	10 août 2023												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	CLARTE VISION												
Montant en F CFA TTC	14 602 500												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGPN/DBM/17
ORGANISATION DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT
DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE
ATTRIBUEE A SPOON POUR UN MONTANT DE 9 912 000 F CFA TTC

Référence PPM	S-DGPN-138										
Budget	Etat du Sénégal										
Date de saisine des candidats	25 mai 2023										
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - SPOON - CAROLINE TRAITEUR - KNA - ALMADIA - SERVICE TRAITEUR AL MADINA										
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} juin 2023										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	1 ^{er} juin 2023										
Nombre d'offres reçues d'offres	Quatre (04) offres : <table border="1" data-bbox="606 974 1316 1164"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SPOON</td><td>9 912 000</td></tr> <tr> <td>CAROLINE TRATEUR</td><td>12 744 000</td></tr> <tr> <td>ALMADIA</td><td>12 036 000</td></tr> <tr> <td>SERVICE TRAITEUR AL MADINA</td><td>14 160 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SPOON	9 912 000	CAROLINE TRATEUR	12 744 000	ALMADIA	12 036 000	SERVICE TRAITEUR AL MADINA	14 160 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
SPOON	9 912 000										
CAROLINE TRATEUR	12 744 000										
ALMADIA	12 036 000										
SERVICE TRAITEUR AL MADINA	14 160 000										
Date d'évaluation des offres	1 ^{er} juin 2023										
Date d'attribution	1 ^{er} juin 2023										
Date d'information des soumissionnaires non retenus	02 juin 2023										
Date de notification d'attribution	02 juin 2023										
Date de signature du contrat	09 juin 2023										
Date d'enregistrement du contrat	26 juin 2023										
Délai d'exécution	Cinq (05) jours										
Attributaire	SPOON										
Montant en F CFA TTC	9 912 000										
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres										

	et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. L'examen des offres a permis de noter que la même désignation revient sur toutes les soumissions, alors qu'elle ne figure nulle part sur le dossier de DRP, laissant entrevoir que les soumissionnaires ont partie liée, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence, édicté par l'article 24 du COA. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne donnent pas d'indications sur la dénomination sociale des attributaires, ni sur les montants retenus. La transparence requiert la mention de ces informations dans les lettres adressées aux soumissionnaires évincés. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°01/23/MINT/CAB/t CABLAGE RESEAUX ELECTRIQUE DES LOCAUX ABRITANT LE CABINET DU MINISTRE ATTRIBUEE A ATEM POUR UN MONTANT DE 24 839 000 F CFA TTC													
Référence PPM	T_CMDMINT_523												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	02 novembre 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - ATEM - YAYE OUMY SOLUTIONS - EGEMS - ENTREPRISE GENERAL DE BATIMENTS ET SERVICE - ETS ECTG LE SANDIAL												
Date limite de dépôt des offres	09 novembre 2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2023												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" data-bbox="638 1086 1396 1326"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATEM</td><td>24 839 000</td></tr> <tr> <td>YAYE OUMY SOLUTIONS</td><td>24 952 422</td></tr> <tr> <td>EGEMS</td><td>24 947 525</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE GENERAL DE BATIMENT ET SERVICE</td><td>24 940 775</td></tr> <tr> <td>ETS ECTG LE SANDIAL</td><td>24 947 525</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ATEM	24 839 000	YAYE OUMY SOLUTIONS	24 952 422	EGEMS	24 947 525	ENTREPRISE GENERAL DE BATIMENT ET SERVICE	24 940 775	ETS ECTG LE SANDIAL	24 947 525
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ATEM	24 839 000												
YAYE OUMY SOLUTIONS	24 952 422												
EGEMS	24 947 525												
ENTREPRISE GENERAL DE BATIMENT ET SERVICE	24 940 775												
ETS ECTG LE SANDIAL	24 947 525												
Date d'évaluation des offres	09 novembre 2023												
Date d'attribution	09 novembre 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	09 novembre 2023												
Date de notification d'attribution	09 novembre 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	ATEM												
Montant en F CFA TTC	24 839 000												
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.												

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. L'examen des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires non retenus, a permis de noter que les décharges ont été faites par la même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective, par leurs destinataires et le respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023, du MFB ; il s'agit également d'un manquement au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. L'examen des offres de ECTG et de EGEMS a permis que les propositions financières sont identiques (24 947 525 F CFA) avec les mêmes prix unitaires, laissant entrevoir, qu'ils ont partie liées, en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023. La copie de contrat, mis à notre disposition, ne porte pas la date de sa signature. La copie du contrat classée dans le dossier, ne porte pas la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 151 du CMP. Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier, la conformité ou non des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR.

	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA et bannir la collusion. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à mentionner la date de signature du contrat, sur la copie mis à notre disposition, ne porte pas la date. Veiller à classer dans le dossier, la copie du contrat, portant la formalité d'enregistrement pour nous permettre de juger du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, pour nous permettre d'apprécier, la conformité ou non des prestations. Se conformer aux exigences de classement et d'archivage des documents de marchés, prescrites par l'article 1er - 5 de l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SCGI POUR UN MONTANT DE 13 918 100 F CFA TTC		
Référence PPM	F-CMDMINT-501	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	03 novembre 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - SCGI - GTIS - SICOR - GENERAL NEGOCE SERVICES - SEVAM	
Date limite de dépôt des offres	10 novembre 2023	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	10 novembre 2023	
Ouverture des offres	PVO non classé	
Date d'évaluation des offres	10 novembre 2023	
Date d'attribution	PVA non classé	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	10 novembre 2023	
Date de notification d'attribution	10 novembre 2023	
Date de signature du contrat	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	SCGI	
Montant en F CFA TTC	Lot N°2	Lot N°2
	9 056 500	4 861 600
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, sur le contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. L'examen des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires non retenus, a permis de noter que les décharges ont été faites par la même personne, laissant subsister une incertitude sur leur réception effective, par leurs destinataires et le respect des dispositions des articles 3.2-2 et 3.2-4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023, du MFB ; il s'agit également d'un manquement au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA.	

	La copie de la convocation adressée aux membres de la Commission des Marchés aux séances d'ouverture des offres et d'attribution du marché, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le tableau des offres du PV d'ouverture des plis, ne retrace pas la vérification des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne mentionnent, ni le nom de l'attributaire ni le montant auquel, le marché a été attribué. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023. La copie de contrat, mis à notre disposition, ne porte pas la date de sa signature. La copie du contrat classée dans le dossier, ne porte pas la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 151 du CMP. En dehors d'un Bon d'Engagement, aucun justificatif d'exécution physique et financière n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pour assurer l'exhaustivité du contrôle a priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner dans les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.

	Veiller à mentionner la date de signature du contrat, sur la copie mis à notre disposition, ne porte pas la date. Veiller à classer dans le dossier, la copie du contrat, portant la formalité d'enregistrement pour nous permettre de juger du respect, des dispositions de l'article 151 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, pour nous permettre d'apprécier, la conformité ou non des prestations. Veiller à se conformer aux exigences de classement et d'archivage des documents de marchés prescrites par l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°11/23/MINT/CAB/t		
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES		
ATTRIBUEE A SCGI POUR UN MONTANT DE 9 811 700 F CFA TTC		
Référence PPM	F-CMDMINT-503	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	06 novembre 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats : - SCGI - SASYFAF - SEVAM - ROYAL COMMERCE - SICOR	
Date limite de dépôt des offres	13 novembre 2023	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	13 novembre 2023	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SCGI	9 811 700
	SASYFAF	10 994 650
	SEVAM	11 513 850
	ROYAL COMMERCE	10 059 500
	SICOR	12 997 700
Date d’évaluation des offres	13 novembre 2023	
Date d’attribution	13 novembre 2023	
Date d’information des soumissionnaires non retenus	13 novembre 2023	
Date de notification d’attribution	13 novembre 2023	
Date de signature du contrat	Non renseignée	
Date d’enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d’exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	SCGI	
Montant en F CFA TTC	9 811 700	
Non conformités	Mêmes non-conformités que la fiche précédente.	
Recommandations	Mêmes recommandations que la fiche précédente.	
Commentaires de l’Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

DRP-CR N°10/23/MINT/CAB/t FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ATTRIBUE EA ASA COMMERCE POUR UN MONTANT DE 7 988 600 F CFA TTC													
Référence PPM	F-CMDMINT-513												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	03 novembre 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - ASA COMMERCE SUARL - SEVAM - SICOR - AFRICA WORLD SUARL - ROYAL COMMERCE												
Date limite de dépôt des offres	10 novembre 2023												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	10 novembre 2023												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ASA COMMERCE SUARL</td><td>7 988 600</td></tr> <tr> <td>SEVAM</td><td>9 643 550</td></tr> <tr> <td>SICOR</td><td>7 990 370</td></tr> <tr> <td>AFRICA WORLD SUARL</td><td>9 463 010</td></tr> <tr> <td>ROYAL COMMERCE</td><td>9 408 730</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ASA COMMERCE SUARL	7 988 600	SEVAM	9 643 550	SICOR	7 990 370	AFRICA WORLD SUARL	9 463 010	ROYAL COMMERCE	9 408 730
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ASA COMMERCE SUARL	7 988 600												
SEVAM	9 643 550												
SICOR	7 990 370												
AFRICA WORLD SUARL	9 463 010												
ROYAL COMMERCE	9 408 730												
Date d'évaluation des offres	10 novembre 2023												
Date d'attribution	10 novembre 2023												
Information des soumissionnaires non retenus	10 novembre 2023												
Notification d'attribution	10 novembre 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	ASA COMMERCE SUARL												
Montant en F CFA TTC	7 988 600												
Non conformités	Mêmes non-conformités que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.												
Recommandations	Mêmes recommandations que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.												
Commentaires de l'Autorité													

Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N°12/23/MINT/CAB/t		
ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX		
ATTRIBUEE A AZR BATMENTS & SERVICES POUR UN MONTANT DE 5 487 000 F CFA TTC		
Référence PPM	F-CMDMINT-511	
Budget	Etat du Sénégal	
Date de saisine des candidats	06 novembre 2023	
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - AFRICA WORLD - OT GROUP & SERVICES - AZR BATIMENTS & SERVICES - MAKAN CAMARA - SASYFAL SARL	
Date limite de dépôt des offres	13 novembre 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	13 novembre 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres:	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	AFRICA WORLD	8 850 000
	OT GROUP & SERVICES	7 009 200
	AZR BATIMENTS & SERVICES	5 487 000
	MAKAN CAMARA	5 770 200
	SASYFAL. SARL	6 726 000
Date d’évaluation des offres	11 octobre 2023	
Date d’attribution	13 novembre 2023	
Information des soumissionnaires non retenus	13 novembre 2023	
Notification d’attribution	13 novembre 2023	
Date de signature du contrat	Non renseignée	
Date d’enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d’exécution	Six (06) mois	
Attributaire	AZR BATIMENTS & SERVICES	
Montant en F CFA TTC	5 487 000	
Non conformités	Mêmes non-conformités que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.	
Recommandations	Mêmes recommandations que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.	

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°13/23/MINT/CAB/t FOURNITURE DE FONTAINES ATTRIBUEE A ASA COMMERCE POUR UN MONTANT DE 3 835 000 F CFA TTC													
Référence PPM	F-CMDMINT-527												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	06 novembre 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - ASA COMMERCE - THIOBANE AHMED TIDIANE - ROYAL COMMERCE - KHELCOM SALES & SERVICES - WOOMA JOB												
Date limite de dépôt des offres	13 novembre 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	13 novembre 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ASA COMMERCE</td><td>3 835 000</td></tr> <tr> <td>THIOBANE AHMED TIDIANE</td><td>4 194 900</td></tr> <tr> <td>ROYAL COMMERCE</td><td>4 808 500</td></tr> <tr> <td>KELCOM SALES & SERVICES</td><td>5 546 000</td></tr> <tr> <td>WOOMA JOB</td><td>6 360 200</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ASA COMMERCE	3 835 000	THIOBANE AHMED TIDIANE	4 194 900	ROYAL COMMERCE	4 808 500	KELCOM SALES & SERVICES	5 546 000	WOOMA JOB	6 360 200
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ASA COMMERCE	3 835 000												
THIOBANE AHMED TIDIANE	4 194 900												
ROYAL COMMERCE	4 808 500												
KELCOM SALES & SERVICES	5 546 000												
WOOMA JOB	6 360 200												
Date d'évaluation des offres	13 novembre 2023												
Date d'attribution	13 novembre 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	13 novembre 2023												
Date de notification d'attribution	13 novembre 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	ASA COMMERCE												
Montant en F CFA TTC	3 835 000												
Non conformités	Mêmes non-conformités que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.												

Recommandations	Mêmes recommandations que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°14/23/MINT/CAB/t EDITION DE RAPPORT D'ACTIVITES ATTRIBUEE A IDEAL SERVICE & COMMERCE POUR UN MONTANT DE 13 776 500 F CFA TTC													
Référence PPM	F-CMDMINT-506												
Budget	Etat du Sénégal												
Date de saisine des candidats	06 novembre 2023												
Candidats saisis	Cinq (05) candidats: - IDEAL SERVICES & COMMERCE - THIOBANE AHMED TIDIANE - ETS OSIMEX - WOOMA JOB - KHELCOM SALE & SERVICES												
Date limite de dépôt des offres	13 novembre 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	13 novembre 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres: <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F C FA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDEAL SERVICES & COMMERCE</td><td>13 776 500</td></tr> <tr> <td>THIOBANE AHMED TIDIANE</td><td>14 160 000</td></tr> <tr> <td>ETS OSIMEX</td><td>14 750 000</td></tr> <tr> <td>WOOMA JOB</td><td>14 838 500</td></tr> <tr> <td>KHELCOM SALE & SERVICES</td><td>14 956 500</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F C FA TTC	IDEAL SERVICES & COMMERCE	13 776 500	THIOBANE AHMED TIDIANE	14 160 000	ETS OSIMEX	14 750 000	WOOMA JOB	14 838 500	KHELCOM SALE & SERVICES	14 956 500
Soumissionnaires	Montants en F C FA TTC												
IDEAL SERVICES & COMMERCE	13 776 500												
THIOBANE AHMED TIDIANE	14 160 000												
ETS OSIMEX	14 750 000												
WOOMA JOB	14 838 500												
KHELCOM SALE & SERVICES	14 956 500												
Date d'évaluation des offres	13 novembre 2023												
Date d'attribution	13 novembre 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus	13 novembre 2023												
Date de notification d'attribution	13 novembre 2023												
Date de signature du contrat	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution	Trente (30) jours												
Attributaire	IDEAL SERVICES & COMMERCE												
Montant en F CFA TTC	13 776 500												
Non conformités	Mêmes non-conformités que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.												

Recommandations	Mêmes recommandations que le marché DRP N°09/23/MINT/CAB/t ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°2023/MINT/DGPN/DF/01 FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUEE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 13 806 000 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10 février 2023												
Date de saisine des fournisseurs	14 février 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - SERVICES BENIS ET REALISATIONS (SBR) - ENTREPRISE JABOOT - WORLDWIDE TECHNOLOGIES SOLUTION STRATEGIES (WTSS) - SIRIUS - SIDI CORP SARL												
Date de dépôt des offres	21 février 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	21 février 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en FCFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SBR</td><td>13 806 000</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE JABOOT</td><td>14 154 100</td></tr> <tr> <td>WTSS</td><td>14 384 200</td></tr> <tr> <td>SIRIUS</td><td>13 988 900</td></tr> <tr> <td>SIDI CORP SARL</td><td>14 295 700</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en FCFA TTC	SBR	13 806 000	ENTREPRISE JABOOT	14 154 100	WTSS	14 384 200	SIRIUS	13 988 900	SIDI CORP SARL	14 295 700
Soumissionnaires	Montants en FCFA TTC												
SBR	13 806 000												
ENTREPRISE JABOOT	14 154 100												
WTSS	14 384 200												
SIRIUS	13 988 900												
SIDI CORP SARL	14 295 700												
Date de l'évaluation des offres	21 février 2023												
Date d'attribution	21 février 2023												
Date d'information des candidats non retenus	21 février 2023												

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	23 février 2023
Date de notification du marché	18 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	19 avril 2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la date de notification
Attributaire	SERVICES BENIS ET REALISATIONS
Montant du marché en F CFA TTC	13 806 000
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Les dates de décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, sont mentionnées par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires ; il s'agit également, d'un manquement au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP, sur les mentions obligatoires du contrat. Une incohérence a été notée sur la date de notification du marché (18 /02/2023), par rapport à date de signature du contrat (23/02/2023) ; la CPM doit veiller à la cohérence des dates, mentionnées sur les documents du dossier, la notification du marché, ne pouvant pas intervenir, en amont de sa signature.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA.

	Se conformer à l'article 13 du CMP, sur les mentions obligatoires du contrat. Veiller à la cohérence des dates de notification du marché et de signature du contrat, au regard de la chronologie des opérations, la notification du marché, ne pouvant pas intervenir, en amont de sa signature.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°2023/MINT/DGPN/DF/14 ACQUISITION DE POISSONS FUMES ET SECHES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUEE A PRESTACOM (RAW) POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10 mai 2023												
Date de saisine des fournisseurs	17 mai 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. RESTAURANT TRAITEUR CHEZ MODOU DIOUF (RTCMD) 2. ENTREPRISE PEDRE SERVICES (EPS) 3. PRESTACOM (RAW) 4. ENTREPRISE JABOOT 5. RESTAURANT MACHALLAH												
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	24 mai 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	24 mai 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en FCFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RTCMP</td><td>14 490 000</td></tr> <tr> <td>EPS</td><td>14 025 000</td></tr> <tr> <td>PRESTACOM</td><td>14 000 000</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE JABOOT</td><td>14 160 000</td></tr> <tr> <td>RESTAURANT MACHALLAH</td><td>14 145 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en FCFA TTC	RTCMP	14 490 000	EPS	14 025 000	PRESTACOM	14 000 000	ENTREPRISE JABOOT	14 160 000	RESTAURANT MACHALLAH	14 145 000
Soumissionnaires	Montants en FCFA TTC												
RTCMP	14 490 000												
EPS	14 025 000												
PRESTACOM	14 000 000												
ENTREPRISE JABOOT	14 160 000												
RESTAURANT MACHALLAH	14 145 000												
Date de l'évaluation des offres	24 mai 2023												
Date d'attribution	24 mai 2023												

Date de notification de l'attribution provisoire et d'information des soumissionnaires non retenus	25 mai 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	26 mai 2023
Date de notification du marché	31 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	04 août 2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la date de notification
Attributaire	PRESTACOM (RAW)
Montant du marché en F CFA TTC	14 000 000
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Les dates de décharges des lettres d'invitation des candidats sont mentionnées par une seule et même personne, laissant subsister une incertitude, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB ; il s'agit d'un manquement au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. La signature du contrat, le lendemain de l'information des soumissionnaires non retenus, ne respecte pas le délai d'attente minimum, pour la gestion des éventuels recours. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation des articles 13.g) et 13.h) du CMP ; il s'agit de mentions obligatoires.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	Veiller à la mention des dates de décharge des copies des lettres d'invitation, par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB et se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Veiller au respect du délai d'attente minimum, pour la gestion des éventuels recours. Se conformer aux dispositions de l'article 13.g) et 13.h) du CMP, sur la mention du délai d'exécution et de la clause de pénalités de retard.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N° 2023/MINT/DGPN/DENPFP/03 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUEE A FABI BUSINESS POUR UN MONTANT DE 13 890 960 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	16 février 2023												
Date de saisine des fournisseurs	23 février 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. AGENCE CONSULTING PROJET SERVICE SUARL (ACPS) 2. PROMA TM 3. TERANGA SECURITY ACADEMY (TSA) 4. FABI BUSINESS 5. GIE MATH ANTA ROYAL SERVICES (GIE MARS)												
Date limite de dépôt des offres	02 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	02 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montante en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACPS</td><td>13 919 280</td></tr> <tr> <td>PROMA TM</td><td>13 990 080</td></tr> <tr> <td>TSA</td><td>13 983 000</td></tr> <tr> <td>FABI BUSINESS</td><td>13 890 960</td></tr> <tr> <td>GIE MARS</td><td>13 912 200</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montante en F CFA TTC	ACPS	13 919 280	PROMA TM	13 990 080	TSA	13 983 000	FABI BUSINESS	13 890 960	GIE MARS	13 912 200
Soumissionnaires	Montante en F CFA TTC												
ACPS	13 919 280												
PROMA TM	13 990 080												
TSA	13 983 000												
FABI BUSINESS	13 890 960												
GIE MARS	13 912 200												
Date de l'évaluation des offres	02 mars 2023												

Date d'attribution	02 mars 2023
Date de notification de l'attribution provisoire et d'information des soumissionnaires non retenus	03 mars 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	06 mars 2023
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	02 mars 2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois à compter de la date de notification
Attributaire	FABI BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	13 890 960
Non conformités	Les dates de décharges des lettres d'invitation des candidats, sont mentionnées par la même personne, laissant subsister un doute, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires, et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 ; il s'agit d'un manquement au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Une incohérence a été notée sur la date d'enregistrement du contrat (02 mars 2023) au regard de la date de signature du contrat (06 mars 2023). La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations, au regard de leur chronologie.

	Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP.
Recommandations	Veiller à la mention des dates de décharge des copies des lettres d'invitation, par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB et se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à la cohérence la date d'enregistrement du contrat, au regard de la date de signature du contrat. Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP en mentionnant dans le contrat le délai d'exécution et la clause de pénalités de retard.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°2023/MINT/DGPN/DF/02 FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUEE A SEN SERVICES POUR UN MONTANT DE 13 999 992 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10 février 2023												
Date de saisine des fournisseurs	17 février 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. SEN SERVICES 2. KEUR DABAKH MULTI SERVICES 3. S.O.C.D.I.S 4. UNIVERS PRO BUSINESS α CO 5. SENEGAL D'INGENIERIE ET DE SERVICES												
Date limite de dépôt des offres	24 février 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	24 février 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEN SERVICES</td><td>13 999 992</td></tr> <tr> <td>KEUR DABAKH MULTI SERVICES</td><td>14 446 740</td></tr> <tr> <td>S.O.C.D.I.S</td><td>14 499 840</td></tr> <tr> <td>UNIVERS PRO BUSINESS A CO</td><td>14 535 240</td></tr> <tr> <td>SENEGAL D'INGENIERIE ET DE SERVICES</td><td>14 810 180</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SEN SERVICES	13 999 992	KEUR DABAKH MULTI SERVICES	14 446 740	S.O.C.D.I.S	14 499 840	UNIVERS PRO BUSINESS A CO	14 535 240	SENEGAL D'INGENIERIE ET DE SERVICES	14 810 180
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
SEN SERVICES	13 999 992												
KEUR DABAKH MULTI SERVICES	14 446 740												
S.O.C.D.I.S	14 499 840												
UNIVERS PRO BUSINESS A CO	14 535 240												
SENEGAL D'INGENIERIE ET DE SERVICES	14 810 180												
Date de l'évaluation des offres	24 février 2023												
Date d'attribution	24 février 2023												
Date d'information des candidats non retenus et de	27 février 2023												

notification de l'attribution provisoire	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	28 février 2023
Date de notification du marché	19 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	19 avril 2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la date de notification
Attributaire	SEN SERVICE
Montant du marché en F CFA TTC	13 999 992
Non conformités	Les dates de décharges des lettres d'invitation des candidats, sont mentionnées par la même personne, laissant subsister un doute, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires, et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 ; il s'agit d'un manquement au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP.
Recommandations	Veiller à la mention des dates de décharge des copies des lettres d'invitation, par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB et se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP en mentionnant dans le contrat le délai d'exécution et la clause de pénalités de retard.

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°2023/MINT/DGPN/DF/04
ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES
AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION
ATTRIBUEE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION
POUR UN MONTANT DE 13 998 499 F CFA TTC

Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20 février 2023												
Date de saisine des fournisseurs	27 février 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (SSD) 2. MOMAR NDIAYE 3. GARAGE MAGUETTE NDAO (GMN) 4. GARAGE YAYE OUMY (GYO) 5. GARAGE ABABACAR SADIKHE (GAS)												
Date limite de dépôt des offres	06 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	06 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) candidats : <table border="1" data-bbox="810 1294 1394 1709"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SSD</td><td>13 998 499</td></tr> <tr> <td>MOMAR NDIAYE</td><td>14 872 720</td></tr> <tr> <td>GMN</td><td>14 673 300</td></tr> <tr> <td>GYO</td><td>14 909 300</td></tr> <tr> <td>GAS</td><td>14 809 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SSD	13 998 499	MOMAR NDIAYE	14 872 720	GMN	14 673 300	GYO	14 909 300	GAS	14 809 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
SSD	13 998 499												
MOMAR NDIAYE	14 872 720												
GMN	14 673 300												
GYO	14 909 300												
GAS	14 809 000												
Date de l'évaluation des offres	06 mars 2023												
Date d'attribution	06 mars 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus et de notification d'attribution provisoire	07 mars 2023												

Date de l'attestation d'existence de crédits	Document non classé
Date de souscription	09 mars 2023
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	14 avril 2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification
Attributaire	M2A TECHNOLOGIE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	12 970 560
Non conformités	Les dates de décharges des lettres d'invitation des candidats, sont mentionnées par la même personne, laissant subsister un doute, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires, et le respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 ; il s'agit d'un manquement au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution. Les documents d'exécution physique ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à la mention des dates de décharge des copies des lettres d'invitation, par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N°

	007118 du 23 mars 2023 du MFB et se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DAGE/2023/02 TRAVAUX DE MISE A JOUR DE L'ASCENSEUR DU CABINET DU MINISTERE ATTRIBUEE A C.S.B.T.P LOGISTIQUES POUR UN MONTANT DE 24 485 000 F CFA TTC											
Coût estimatif	-										
Financement	Budget 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20 janvier 2023										
Date de saisine des fournisseurs	27 janvier 2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. C.S.B.T.P LOGISTIQUES 2. GIE APPUIE α ASSISTANCE 3. BAYO-BC 4. SARR PRESTA 5. ETS CERITEL										
Date limite de dépôt des offres	03 février 2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	03 février 2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C.S.B.T.P</td><td>24 485 000</td></tr> <tr> <td>ETS CERITEL</td><td>24 839 000</td></tr> <tr> <td>BAYO-BC</td><td>24 957 000</td></tr> <tr> <td>GIE APPUIE α ASSISTANCE</td><td>24 780 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants F CFA TTC	C.S.B.T.P	24 485 000	ETS CERITEL	24 839 000	BAYO-BC	24 957 000	GIE APPUIE α ASSISTANCE	24 780 000
Soumissionnaires	Montants F CFA TTC										
C.S.B.T.P	24 485 000										
ETS CERITEL	24 839 000										
BAYO-BC	24 957 000										
GIE APPUIE α ASSISTANCE	24 780 000										
Date de l'évaluation des offres	03 février 2023										
Date d'attribution	06 février 2023										
Date d'information des soumissionnaires non retenus et de notification de l'attribution provisoire	07 février 2023										
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée										
Date de souscription	17 février 2023										

Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Copie illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	C.S.B.T.P LOGISTIQUES
Montant du marché en F CFA TTC	24 485 000
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas le délai d'exécution et la clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution. Les justificatifs d'exécution physique ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Se conformer à l'article 13 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DAGE/2023/01 VIDANGE ET CURAGE DES FOSSES SEPTIQUES DU MINISTERE ATTRIBUEE A ABG HOLDING SARL POUR UN MONTANT DE 14 401 900 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	16 janvier 2023												
Date de saisine des fournisseurs	23 janvier 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. ABG HOLDING SARL 2. AMS SERVICES 3. I.B.G SUARL 4. OUMAR BOUNE KHATABE 5. MAGUETTE MULTISERVICE												
Date limite de dépôt des offres	30 janvier 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	30 janvier 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ABG HOLDING SARL</td><td>14 401 900</td></tr> <tr> <td>AMS SERVICES</td><td>14 650 290</td></tr> <tr> <td>I.B.G SUARL</td><td>14 703 980</td></tr> <tr> <td>OUMAR BK</td><td>14 596 600</td></tr> <tr> <td>MAGUETTE MULTISERVICE</td><td>14 800 740</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants F CFA TTC	ABG HOLDING SARL	14 401 900	AMS SERVICES	14 650 290	I.B.G SUARL	14 703 980	OUMAR BK	14 596 600	MAGUETTE MULTISERVICE	14 800 740
Soumissionnaires	Montants F CFA TTC												
ABG HOLDING SARL	14 401 900												
AMS SERVICES	14 650 290												
I.B.G SUARL	14 703 980												
OUMAR BK	14 596 600												
MAGUETTE MULTISERVICE	14 800 740												
Date de l'évaluation des offres	30 janvier 2023												
Date d'attribution	31 janvier 2023												
Date d'information des soumissionnaires non retenus et de	02 février 2023												

notification de l'attribution provisoire	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	12 février 2023
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Copie illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	ABG HOLDING SARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 401 900
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées conformément aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La date de notification du marché, n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP. Le défaut de classement des documents d'exécution physique (PV de réception), ne permet pas de juger du respect de la conformité des prestations réalisées à celles contractuelles
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF. Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution.

	Se conformer à l'article 13 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique du marché (PV de réception), pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DAGE/2023/16 ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUEE A GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS POUR UN MONTANT DE 14 419 600 F CFA TTC											
Coût estimatif	-										
Financement	Budget 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	17 mars 2023										
Date de saisine des fournisseurs	23 mars 2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. ENTREPRISE SOKHNA BALY MBACKE (ESBM) 2. INITIATIVE 3. GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS (GBIS) 4. ENTREPRISE LAMINE COLY (ELC) 5. ENTREPRISE NDEYE FATOU NGOM (ENFN)										
Date limite de dépôt des offres	30 mars 2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	30 mars 2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENFN</td><td>14 885 700</td></tr> <tr> <td>GBIS</td><td>14 419 600</td></tr> <tr> <td>ELC</td><td>14 974 200</td></tr> <tr> <td>ESBM</td><td>14 951 780</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENFN	14 885 700	GBIS	14 419 600	ELC	14 974 200	ESBM	14 951 780
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
ENFN	14 885 700										
GBIS	14 419 600										
ELC	14 974 200										
ESBM	14 951 780										
Date de l'évaluation des offres	30 mars 2023										
Date d'attribution	PV non classé										
Date d'information des soumissionnaires non retenus et de notification de l'attribution provisoire	05 avril 2023										

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	20 avril 2023
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat enregistré non transmis
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS
Montant du marché en F CFA TTC	14 419 600
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Le Procès-verbal d'attribution du marché n'est pas classée dans le dossier, pour permettre d'apprécier la conformité ou non des opérations. Le contrat ne mentionne pas le délai d'exécution et la clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non, des délais contractuels d'exécution. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement ; la CPM doit veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le PV d'attribution, pour nous permettre, d'apprécier la conformité ou non des opérations. Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP.

	Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d’apprécier le respect ou non des délais contractuels d’exécution. Se conformer aux exigences de l’article 151 du CMP et de l’article 464-9 du CGI.
Commentaires de l’Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPR/MINT/DAGE/2023/27 FOURNITURE ET POSE DE STORES ATTRIBUEE A IDCO SUARL POUR UN MONTANT DE 14 500 000 F CFA TTC											
Coût estimatif	-										
Financement	Budget 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	02 mai 2023										
Date de saisine des fournisseurs	05 mai 2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. IDCO SUARL 2. ETS LE SALOUM 3. SEN BATI LUXE AFRICA 4. EDIPRES SUARL 5. E.C.T.C										
Date limite de dépôt des offres	12 mai 2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	12 mai 2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDCO SUARL</td><td>14 500 000</td></tr> <tr> <td>SEN BATI LUXE AFRICA</td><td>14 750 000</td></tr> <tr> <td>ETS LE SALOUM</td><td>14 927 000</td></tr> <tr> <td>EDIPRES SUARL</td><td>14 938 800</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	IDCO SUARL	14 500 000	SEN BATI LUXE AFRICA	14 750 000	ETS LE SALOUM	14 927 000	EDIPRES SUARL	14 938 800
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
IDCO SUARL	14 500 000										
SEN BATI LUXE AFRICA	14 750 000										
ETS LE SALOUM	14 927 000										
EDIPRES SUARL	14 938 800										
Date de l'évaluation des offres	12 mai 2023										
Date d'attribution	15 mai 2023										
Date d'information des candidats non retenus et de notification de l'attribution provisoire	17 mai 2023										
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée										

Date de souscription	21 août 2023
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	18 septembre 2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	IDCO SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 500 000
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne sont pas déchargées, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas le délai d'exécution et la clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. Attribué le 17/05/2023, le marché n'a été signé que le 21/08/2023, soit un délai d'attente de plus de trois (03) mois, ce qui ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité du processus de célérité passation des marchés publics. La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non, des délais contractuels d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP. Veiller aux exigences de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution.

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/-CM/GSSM-BNSP/2023 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES (FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET DE PRODUITS POUR VIDANGES VEHICULES USUM...) AU PROFIT DU GROUPEMENT SANTE SECOURS MEDICAUX ATTRIBUEE A L'ETABLISSEMENT ET@MUS POUR UN MONTANT DE 3 999 610 F CFA TTC													
Coût estimatif	-												
Financement	Budget 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15 mai 2023												
Date de saisine des fournisseurs	19 mai 2023												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. ET@MUS 2. K.M.E SEDIPRES 3. DIA MOTH MECANIQUE GENERALE 4. WELE ET FREREE 5. SALAM EQUIPEMENTS												
Date limite de dépôt des offres	26 mai 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	26 mai 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidats</th><th>Montant FCFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ET@MUS</td><td>3 999 610</td></tr> <tr> <td>DIA MOTH MECA</td><td>4 000 000</td></tr> <tr> <td>WELLE ET FRERE</td><td>4 005 510</td></tr> <tr> <td>K/M/E SEDIPRES</td><td>4 007 634</td></tr> <tr> <td>SALAM EQUIPEMENT</td><td>4 044 332</td></tr> </tbody> </table>	Candidats	Montant FCFA TTC	ET@MUS	3 999 610	DIA MOTH MECA	4 000 000	WELLE ET FRERE	4 005 510	K/M/E SEDIPRES	4 007 634	SALAM EQUIPEMENT	4 044 332
Candidats	Montant FCFA TTC												
ET@MUS	3 999 610												
DIA MOTH MECA	4 000 000												
WELLE ET FRERE	4 005 510												
K/M/E SEDIPRES	4 007 634												
SALAM EQUIPEMENT	4 044 332												
Date de l'évaluation des offres	26 mai 2023												
Date d'attribution	26 mai 2023												

Date d'information des soumissionnaires non retenus et de notification de l'attribution provisoire	30 mai 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée
Date de souscription	30 mai 2023
Date d'approbation	Non matérialisée
Date de notification du marché	30 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	ET@MUS
Montant du marché en F CFA TTC	3 999 610
Non conformités	Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées, pour attester du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, dont les copies ont été classées dans le dossier, ne mentionnent ni le nom de l'attributaire, ni le montant auquel, le marché a été attribué. Le contrat ne mentionne pas de délai d'exécution et la clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. Le contrat dont la copie a été classée dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement ; la CPM doit veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP, relatives aux modalités de règlements des marchés.

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à mentionner sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le nom de l'attributaire et le montant auquel, le marché a été attribué. Se conformer à l'article 13 du CMP, sur les mentions obligatoires. Veiller à attester du respect des exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI. Veiller au classement des justificatifs d'exécution financière du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du chapitre 1 du titre IV du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F-DGAT-035 ACQUISITION DE FOURNITURE D'IMPRIMES AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉ À ETABLISSEMENT MEHDI HUSSEIN POUR UN MONTANT DE 11 988 800 F CFA TTC											
Source de Financement											
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé										
Date de saisine des fournisseurs	24 février 2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - ETS MEHDI HUSSEIN - SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT - SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES - ENTREPRISE EQUIPEMENT TRADING COMPANY										
Date de dépôt des offres	03 mars 2023 à 10 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	03 mars 2023 à 10 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS MEHDI HUSSEIN</td><td>11 988 800</td></tr> <tr> <td>SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT</td><td>12 331 000</td></tr> <tr> <td>SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL</td><td>13 334 000</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES</td><td>13 216 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ETS MEHDI HUSSEIN	11 988 800	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	12 331 000	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL	13 334 000	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES	13 216 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
ETS MEHDI HUSSEIN	11 988 800										
SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	12 331 000										
SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL	13 334 000										
ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES	13 216 000										
Date de l'évaluation technique	03 mars 2023										
Date d'attribution	03 mars 2023										
Date de souscription	Non renseignée										
Date de notification du marché	03 mars 2023										
Date d'enregistrement du contrat	11 avril 2023										
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification										

Attributaire	ETABLISSEMENT MEHDI HUSSEIN
Montant du marché en F CFA TTC	11 988 800
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. Il s'y ajoute que les dates des offres et des lettres de soumission ont été altérées. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture. La production des pièces ci-avant mentionnées, doit être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP. Veiller au respect du principe de transparence, prescrit par l'article 24 du COA. Veiller à mentionner dans le PV d'ouverture des plis, le dépôt ou non des pièces administratives, exigées par les articles 43 et 44 du CMP.

	Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F-DGAT-030 FOURNITURE DE COLLATION POUR LES REUNIONS AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉE À SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT POUR UN MONTANT DE 14 499 840 F CFA TTC											
Source de Financement											
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé										
Date de saisine des fournisseurs	16 février 2023										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - ETS MEHDI HUSSEIN - SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT - SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES - ENTREPRISE EQUIPEMENT TRADING COMPANY										
Date limite de dépôt des offres	23 février 2023 à 11 heures										
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours										
Date d'ouverture des plis	23 février 2023 à 11 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS MEHDI HUSSEIN</td><td>14 590 700</td></tr> <tr> <td>SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT</td><td>14 499 840</td></tr> <tr> <td>SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL</td><td>14 915 200</td></tr> <tr> <td>EQUIPEMENT TRADING COMPANY</td><td>14 944 700</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ETS MEHDI HUSSEIN	14 590 700	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	14 499 840	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL	14 915 200	EQUIPEMENT TRADING COMPANY	14 944 700
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
ETS MEHDI HUSSEIN	14 590 700										
SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	14 499 840										
SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL	14 915 200										
EQUIPEMENT TRADING COMPANY	14 944 700										
Date de l'évaluation technique	23 février 2023										
Date d'attribution	24 février 2023										
Attributaire	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT										
Montant du marché en F CFA TTC	14 499 840										
Date de souscription	Non renseignée										
Date de notification du marché	24 février 2023										
Date d'enregistrement du contrat	14 avril 2023										
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP-CR N° F-DGAT-030 FOURNITURE DE COLLATION POUR LES REUNIONS AU PROFIT DE LA DGAT.										

	En plus, l'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. Il s'y ajoute que les dates qui sont sur les offres et lettres de soumission sont altérées. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. La date de signature du contrat n'est pas renseignée et au regard des dates d'attribution et de notification du marché (24 février 2023), laisse entrevoir une concomitance des opérations et le non-respect du délai d'attente minimum, pour la gestion des recours, contre l'attribution.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP-CR N° F-DGAT-030 FOURNITURE DE COLLATION POUR LES REUNIONS AU PROFIT DE LA DGAT. Se conformer aux exigences de transparence, édictées par l'article 24 du COA. Veiller à renseigner la date de signature du contrat et à éviter la concomitance des opérations d'attribution et de notification du marché et au non-respect du délai d'attente minimum, pour la gestion des recours, contre l'attribution.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F-DGAT-226 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉE À ETS DOGO ET CIE POUR UN MONTANT DE 7 985 650 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	02 mars 2023	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - ETS DOGO ET COMPAGNIE - PRESTACOM - AD BUSINESS - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES - TT BAYE GAINDE	
Date limite de dépôt des offres	09 mars 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	09 mars 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	ETS DOGO ET COMPAGNIE	7 985 650
	TT BAYE GAINDE	9 572 750
	PRESTACOM	10 086 050
	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	10 915 000
	AD BUSINESS	9 242 940
Date de l'évaluation technique	09 mars 2023	
Date d'attribution	09 mars 2023	
Attributaire	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT	
Montant du marché en F CFA TTC	14 499 840	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	09 mars 2023	
Date d'enregistrement du contrat	18 avril 2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP-CR N° F-DGAT-030 FOURNITURE DE COLLATION POUR LES REUNIONS AU PROFIT DE LA DGAT.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP-CR N° F-DGAT-030 FOURNITURE DE COLLATION POUR LES REUNIONS AU PROFIT DE LA DGAT.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° C-DGAT-225 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA NUMERISATION DES ARCHIVES ATTRIBUÉE À DEMARCH SUARL POUR UN MONTANT DE 15 717 600 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	18 avril 2023
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: - VIBA SERVICES - KMAMANETECH - GLOBAL BUSINESS SERVICES - DEMARCH - FINTECH
Date limite de dépôt des offres	25 avril 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	25 avril 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues: - DEMARCH SARL - FINETECH - GLOBAL BUSINESS SERVICES - KIMANETECH
Date de l'évaluation technique	26 avril 2023 - DEMARCH SARL: 95 points - FINETECH: 23 points - GLOBAL BUSINESS SERVICES: 21 points - KIMANETECH: 20 points.
Date d'ouverture des offres financières	27 avril 2023 DEMARCH SARL: 15 717 600 F CFA TTC
Date d'attribution	27 avril 2023
Attributaire	DEMARCH
Montant du marché en F CFA TTC	15 717 600
Date de souscription	Non renseignée
Date de notification du marché	28 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	04 juin 2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.

Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Nous avons noté que le comité technique d'évaluation est composé de deux (02) membres. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, le comité technique doit être composé d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres. Le suivi du dépôt ou non des pièces administratives requises par les exigences des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas retracé dans le PV d'ouverture des plis. La vérification de ces pièces est effectuée, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP. Il conviendrait de recommander à la commission des marchés, de veiller à ce que le comité technique, soit composé d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	

Appréciation Consultant	du	
------------------------------------	-----------	--

DRP-CR N° F-DGAT-032			
ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DGAT EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A SYLVIE PRESTIGE:			
LOT N°1 : FOURNITURE DE BUREAU POUR UN MONTANT DE 6 996 840 F CFA TTC			
LOT N°2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR UN MONTANT DE 7 949 660 F CFA TTC			
MONTANT GLOBAL : 14 946 500 F CFA TTC			
Source de Financement	-		
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé		
Date de saisine des fournisseurs	15 mars 2023		
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE SYLVIE PRESTIGE - SOCIETE SENEGALAISE D’EQUIPEMENT SARL - SOCIETE D’EQUIPEMENT PLUS SARL - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES - EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL		
Date de dépôt des offres	22 mars 2023 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Date d’ouverture des plis	22 mars 2023 à 10 heures		
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres :		
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	Montants en F CFA TTC
		Lot N°1	Lot N°2
	ENTREPRISE SYLVIE PRESTIGE	6 996 840	7 949 660
	SOCIETE SENEGALAISE D’EQUIPEMENT SARL	6 999 790	7 999 810
	SOCIETE D’EQUIPEMENT PLUS SARL	6 999 170	7 999 220
	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION OJETABLES	7 005 6607	7 989 780
	EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL	6 999 170	7 999 220
Date de l’évaluation technique	22 mars 2023		
Date d’attribution	22 mars 2023		
Date de souscription	Non renseignée		
Date de notification du marché	23 mars 2023		
Date d’enregistrement du contrat	19 avril 2023		

Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Attributaire	SYLVIE PRESTIGE	
Montant du marché en F CFA TTC	Lot N°1	Lot N°2
	6 996 840	7 949 660
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP-CR N° C-DGAT-225 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA NUMERISATION DES ARCHIVES, excepté, le point selon lequel, le comité technique d'évaluation est composé de deux (02) membres. En plus, l'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. Il s'y ajoute que le même dateur a été utilisé pour toutes les offres et lettres de soumission. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.	
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP-CR N° C-DGAT-225 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA NUMERISATION DES ARCHIVES, excepté, le point selon lequel, le comité technique d'évaluation est composé de deux (02) membres. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA et bannir la collusion.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉE À MIM’S POUR UN MONTANT DE 14 895 140 F CFA TTC		
Source de Financement	-	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des candidats	21 février 2023	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: - ETS MEHDI HUSSEIN - EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL - MIMS - SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION	
Date de dépôt des offres	28 février 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	28 février 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL	14 971 840
	ETS MEHDI HUSSEIN	14 987 180
	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION	14 999 452
	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL	14 971 840
	MIMS	14 895 140
Date de l’évaluation technique	28 février 2023	
Date d’attribution	1 ^{er} mars 2023	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	1 ^{er} mars 2023	
Date d’enregistrement du contrat	13 avril 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification	
Attributaire	MIMS	
Montant du marché en F CFA TTC	14 895 140	
Non conformités	Mêmes non-conformités que la fiche précédente.	
Recommandations	Mêmes recommandations que la fiche précédente.	

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° S-DGAT-037
CONFECTION DE CARTES PROFESSIONNELLES
AU PROFIT DE LA DGAT
ATTRIBUÉE À ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES
POUR UN MONTANT DE 14 750 000 F CFA TTC

Source de Financement													
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé												
Date de saisine des candidats	14 mars 2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES - BUSINESS CENTER - PRESTACOM - AD BUSINESS - TT BAYE GAINDE												
Date limite de dépôt des offres	21 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Soumissionnaires</th><th style="text-align: left;">Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES</td><td>14 750 000</td></tr> <tr> <td>BUSINESS CENTER</td><td>14 761 800</td></tr> <tr> <td>PRESTACOM</td><td>14 785 400</td></tr> <tr> <td>AD BUSINESS</td><td>14 773 600</td></tr> <tr> <td>TT BAYE GAINDE</td><td>14 767 700</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 750 000	BUSINESS CENTER	14 761 800	PRESTACOM	14 785 400	AD BUSINESS	14 773 600	TT BAYE GAINDE	14 767 700
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 750 000												
BUSINESS CENTER	14 761 800												
PRESTACOM	14 785 400												
AD BUSINESS	14 773 600												
TT BAYE GAINDE	14 767 700												
Date de l'évaluation technique	21 mars 2023												
Date d'attribution	21 mars 2023												
Attributaire	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	14 750 000												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de notification du marché	21 mars 2023												
Date d'enregistrement du contrat	29 août 2023												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification												

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° S-DGAT-231 ATELIER PREPARATOIRES DU CONGRES DES CHEFS DE VILLAGE AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉE À ENIGMA SOLUTIONS POUR UN MONTANT DE 12 484 400 F CFA TTC													
Source de Financement													
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé												
Date de saisine des candidats	07 mars 2023												
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ENIGMA SOLUTION - GIE AND JARINU - T2S - NDOYE BUSINESS CENTER - MATERIAUX SERVICES ET CONSTRUCTIONS												
Date de dépôt des offres	14 mars 2023 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	14 mars 2023 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" data-bbox="603 1137 1391 1393"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENIGMA SOLUTION</td><td>12 484 400</td></tr> <tr> <td>GIE AND JARINU</td><td>12 864 950</td></tr> <tr> <td>T2S</td><td>13 015 400</td></tr> <tr> <td>NDOYE BUSINESS CENTER</td><td>12 685 000</td></tr> <tr> <td>MATERIAUX SERVICES ET CONSTRUCTIONS</td><td>13 652 600</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENIGMA SOLUTION	12 484 400	GIE AND JARINU	12 864 950	T2S	13 015 400	NDOYE BUSINESS CENTER	12 685 000	MATERIAUX SERVICES ET CONSTRUCTIONS	13 652 600
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ENIGMA SOLUTION	12 484 400												
GIE AND JARINU	12 864 950												
T2S	13 015 400												
NDOYE BUSINESS CENTER	12 685 000												
MATERIAUX SERVICES ET CONSTRUCTIONS	13 652 600												
Date de l'évaluation technique	14 mars 2023												
Date d'attribution	14 mars 2023												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de notification du marché	15 mars 2023												
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.												
Attributaire	ENIGMA SOLUTIONS												
Montant du marché en F CFA TTC	12 484 400												

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP-CR N° S-DGAT-228 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION AU PROFIT DE LA DGAT.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° S-DGAT-227 PRISE EN CHARGE DE L’ATELIER DE VULGARISATION DU NOUVEAU DECRET SUR LES ONG AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉ À MADIYANA INTERNATIONAL TRADING POUR UN MONTANT DE 13 997 750 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	06 mars 2023	
Date de dépôt des offres	13 mars 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING EL HAJJAMI MULTISERVICES ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION ETS KHEWEUL ETS DE LA PALACE	
Date d’ouverture des plis	13 mars 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING	13 997 750
	EL HAJJAMI MULTISERVICES	14 160 000
	ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION	14 897 500
	ETS KHEWEUL	14 248 500
	ETS DE LA PALACE	14 189 500
Date de l’évaluation technique	13 mars 2023	
Date d’attribution	13 mars 2023	
Attributaire	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING	
Montant du marché en F CFA TTC	13 997 750	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	15 mars 2023	
Date d’enregistrement du contrat	09 août 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 09 août 2023 Certificat Administratif du 08 août 2023 signé par le Directeur Général de la DGAT.	
Règlement	Facture définitive N°289 du 04/08/2023 de 13 997 750 F CFA TTC certifiée le non datée par le Directeur Général de la DGAT.	

	B.E N° 23-031129 du 02/08/2023 de 13 997 750 F CFA TTC Titre de certification N° 23-031129 du 02/08/2023 de 13 997 750 F CFA TTC Titre de créance N° 23-031129 du 02/08/2023 de 13 997 750 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, le même dateur a été utilisé pour toutes les offres et lettres de soumission. Par ailleurs, les lettres d'invitation, de même que les notifications ont été déchargées par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescriptions de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA.

	Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° S-DGAT-234 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA DGAT ATTRIBUÉ À DOCTEUR AUTO POUR UN MONTANT DE 14 500 000 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	29 mars 2023	
Date de dépôt des offres	05 avril 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	DOCTEUR AUTO KANDJI AUTOMOBILE MERCATOR GARAGE GARAGE NDI AW NIANG ETABLISSEMENT BOUBACAR BA	
Date d’ouverture des plis	05 avril 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	DOCTEUR AUTO	14 500 000
	KANDJI AUTOMOBILE	14 980 500
	MERCATOR GARAGE	14 691 000
	GARAGE NDI AW NIANG	14 778 550
ETABLISSEMENT BOUBACAR BA	14 838 837	
Date de l’évaluation technique	05 avril 2023	
Date d’attribution	05 avril 2023	
Attributaire	DOCTEUR AUTO	
Montant du marché en F CFA TTC	14 500 000	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	06 avril 2023	
Date d’enregistrement du contrat	16 mai 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 16 mai 2023 PVRT du 23/05/2023	
Règlement	Facture Définitive N°0970/23 du 23/05/2023 de 14 500 000 F CFA TTC certifiée le 23/05/2023 par le Directeur Général de la DGAT. B.E N° 23-034398 du 28/04/2023 de 14 500 000 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-034398 du 28/04/2023 de 14 500 000 F CFA TTC	

	Titre de créance N° 23-034398 du 28/04/2023 de 14 500 000 F CFA TTC.
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, le même dateur a été utilisé pour toutes les offres et lettres de soumission. Par ailleurs, les lettres d'invitation, de même que les notifications ont été déchargées par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP.

	Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 11/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE MATELAS COQUILLES AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À LILAS ENTREPRISES ET SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 691 000 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} mars 2023	
Date de dépôt des offres	08 mars 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	LILAS ENTREPRISE & SERVICES SADI GROUP JILANI GLOBAL SERVICES OUMAR BOUNE KHATABE MULTISERVICES FAYZ SERVICES	
Date d'ouverture des plis	08 mars 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	LILAS ENTREPRISE & SERVICES	14 691 000
	SADI GROUP	14 868 000
	JILANI GLOBAL SERVICES	14 997 210
	OUMAR BOUNE KHATABE MULTISERVICES	14 797 200
	FAYZ SERVICES	14 735 250
Date de l'évaluation technique	08 mars 2023	
Date d'attribution	08 mars 2023	
Attributaire	LILAS ENTREPRISE & SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	14 691 000	
Date de souscription	08 mars 2023	
Date de notification du marché	10 mars 2023	
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le date illisible B/L N+ 01/23 non daté PVR N° 00000012 du 02/05/202	
Règlement	Fiche descriptive d'autorisation d'engagement 23PEJ00742 du 29/03 2023 Facture Définitive N°01/23 du 26/04/2023 de 14 691 000 F CFA TTC certifiée le 03/05/2023 par le Directeur de la DPC.	

	B.E N° 23-031203 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-031203 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA TTC Titre de créance N° 23-031203 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA.

	Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 04/23/MINT/DPC/F			
FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES (02 LOTS)			
AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUES A PAPETERIE SOLEIL :			
- LOT 1 : 4 993 760 F CFA TTC ET LOT 2 : 6 891 200 F CFA TTC			
SOIT UN MONTANT TOTAL DE 11 884 960 F CFA TTC			
Source de Financement			
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé		
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé		
Date de saisine des fournisseurs	27 janvier 2023		
Date de dépôt des offres	03 février 2023 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Fournisseurs consultés	PAPETERIE SOLEIL NYAFINE BUSINESS AZKHAR INTERNATIONAL BD FINANCES ENTREPRISE 2M		
Date d’ouverture des plis	03 février 2023 à 10 heures		
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues		
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	Montants en F CFA TTC
		Lot 1	Lot 2
	PAPETERIE SOLEIL	4 993 760	6 891 200
	NYAFINE BUSINESS	5 855 500	7 800 000
	AZKHAR INTERNATIONAL	5 799 700	7 906 000
	BD FINANCES	6 074 500	7 300 000
	ENTREPRISE 2M	5 829 500	7 425 000
Date de l’évaluation technique	03 février 2023		
Date d’attribution	08 mars 2023		
Attributaire	PAPETERIE SOLEIL		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1	Lot 2	
	4 993 760	6 891 200	
Date de souscription	-		
Date de notification du marché	06 février 2023		
Date d’enregistrement du contrat	21 avril 2023		
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.		
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lot 1 : Lettre de marché enregistrée le 21 avril 2023 B/L du 24/04/2023 PVR N° 00000008 du 26/04/2023		

	Lot 2 : Lettre de marché enregistrée le 21 avril 2023 B/L du 24/04/2023 PVR N° 00000009 du 26/04/2023
Règlement	Lot 1 : Facture N° 4100525/0423 du 25/04/2023 de 4 993 760 F CFA TTC certifiée le 27/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-028808 du 05/04/2023 de 4 993 760 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-028808 du 24/03/2023 de 4 993 760 F CFA TTC Titre de créance N° 23-028808 du 24/03/2023 de 4 993 760 F CFA TTC Lot 2 : Facture N° 4100725/0423 du 25/04/2023 de 6 891 200 F CFA TTC certifiée le 27/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-028810 du 24/03/2023 de 6 891 200 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-028810 du 11/04/2023 de 6 891 200 F CFA TTC Titre de créance N° 23-028810 du 11/04/2023 de 6 891 200 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date de même que les notifications et sont déchargées par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.

Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 25/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE BACHES A EAU ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À HORIZON 22 SARL POUR UN MONTANT DE 14 699 850 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	07 juin 2023	
Date de dépôt des offres	14 juin 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	HORIZON 22 SARL PRESERV M.B.C SERVICES LE NDOCOUMANE SENEGAL NEGOCE TRAVAUX SERVICES	
Date d'ouverture des plis	14 juin 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	HORIZON 22 SARL	14 699 850
	PRESERV	14 988 596
	M.B.C SERVICES	14 989 068
	LE NDOCOUMANE	14 870 124
	SENEGAL NEGOCE TRAVAUX SERVICES	14 700 972
Date de l'évaluation technique	14 juin 2023	
Date d'attribution	08 mars 2023	
Attributaire	HORIZON 22 SARL	
Montant du marché en F CFA TTC	14 699 850	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	16 juin 2023	
Date d'enregistrement du contrat	15 septembre 2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le date illisible B/L 1511/2023 PVR N° 00000031 du 15/11/2023	
Règlement	Facture Définitive N°04/23 du 1 ^{er} /09/2023 de 14 699 850 F CFA TTC certifiée le 17/11/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-066075 du 23/08/2023 de 14 699 850 F CFA TTC.	

	Titre de certification N° 23-066075 du 23/08/2023 de 14 699 850 F CFA TTC Titre de créance N° 23-066075 du 23/08/2023 de 14 699 850 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA Le défaut de classement du PV d'ouverture des plis ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 68.4 du CMP qui doit nous renseigner sur la date d'ouverture des plis , le nombre de soumissionnaires et les contenus des offres. Le défaut de classement du PV d'attribution ne nous permet pas de juger du respect de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF relativement à l'approbation de la décision d'attribution provisoire du marché par la PRM, seul habilité. Le marché a été exécuté cinq (05) mois après la notification sans que l'AC ne prélève les pénalités de retard. Un tel manquement n'est pas conforme aux dispositions de l'article 136 du CMP. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.

	Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Veiller au classement du PV d'ouverture des plis pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 68.4 du CMP, qui exige d'en faire un document de renseignement sur les offres des soumissionnaires. Veiller au classement du PV d'attribution pour permettre au vérificateur de juger de l'effectivité de du respect de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, relativement à l'approbation de l'attribution provisoire du marché par la PRM. Se conformer aux dispositions de de l'article 136 du CMP en systématisant l'application des pénalités de retard. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 03/23/MINT/DPC/f SERVICE D'UN TRAITEUR POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA PROTECTION CIVILE AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À GABARD SERVICE POUR UN MONTANT DE 10 991 700 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	24 janvier 2023	
Date de dépôt des offres	31 janvier 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	GABARD SERVICE ETS CISSE SALIMATA GAYE GROUPOO SARL LIFSA ENTREPRISE M.B.C SERVICES	
Date d'ouverture des plis	31 janvier 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	GABARD SERVICE	10 991 700
	ETS CISSE SALIMATA GAYE	11 986 440
	ESSIANE TRADING	12 685 000
	LIFSA ENTREPRISE	13 121 600
	M.B.C SERVICES	12 775 860
Date de l'évaluation technique	31 janvier 2023	
Date d'attribution	31 janvier 2023	
Attributaire	GABARD SERVICE	
Montant du marché en F CFA TTC	10 991 700	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	02 février 2023	
Date d'enregistrement du contrat	15 septembre 2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 18/04/2023 Certificat Administratif du 20/04/2023 délivré par le Direct de la Protection Civile.	
Règlement	Facture Définitive N°00268-2023 du 17/04/2023 de 10 991 700 F CFA TTC certifiée le 25/04/2023 par le Directeur de la DPC.	

	B.E N° 23-028807 du 11/04/2023 de 10 991 700 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-028807 du 11/04/2023 de 10 991 700 F CFA TTC Titre de créance N° 23-028807 du 11/04/2023 de 10 991 700 F CFA TTC.
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date. Par ailleurs, le candidat ESSIANE qui ne faisait pas parti des invités a déposé son offre à la place de GROUPOO. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP.

	Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 02/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE MATERIEL DE DESINCARCERATION AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À SENDIS POUR UN MONTANT DE 14 696 900 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023	
Date de dépôt des offres	17 janvier 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	SENDIS SURL ETS JEANNE D'ARC ENTREPRISE 2M BUSINESS INTERIM AZKHAR INTERNATIONAL	
Date d'ouverture des plis	14 juin 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SENDIS SURL	14 696 900
	ETS JEANNE D'ARC	14 918 740
	ENTREPRISE 2M	14 983 640
	BUSINESS INTERIM	14 987 770
	AZKHAR INTERNATIONAL	14 871 540
Date de l'évaluation technique	14 juin 2023	
Date d'attribution	08 mars 2023	
Attributaire	SENDIS SURL	
Montant du marché en F CFA TTC	14 696 900	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	19 janvier 2023	
Date d'enregistrement du contrat	17 avril 2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le date illisible B/L N° 001/2023 du 14/04/2023 PVR N° 00000006 du 25/04/2023	
Règlement	Facture N° 001/2023 du 14/04/2023 de 14 696 900 F CFA TTC certifiée le 25/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-29268 du 11/04/2023 de 14 696 900 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-29268 du 11/04/2023 de 14 696 900 F CFA TTC Titre de créance N° 23-29268 du 11/04/2023 de 14 696 900 F CFA TTC	

Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 13/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE THERMO FLASH AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À AFRICA WORLD SUARL POUR UN MONTANT DE 14 696 900 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	22 mars 2023	
Date de dépôt des offres	29 mars 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	AFRICA WORLD SUARL SGCI S.I.C.O.R STEP SEVAM	
Date d’ouverture des plis	29 mars 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SENDIS SURL	14 696 900
	ETS JEANNE D’ARC	14 918 740
	ENTREPRISE 2M	14 983 640
	BUSINESS INTERIM	14 987 770
AZKHAR INTERNATIONAL	14 871 540	
Date de l’évaluation technique	29 mars 2023	
Date d’attribution	29 mars 2023	
Attributaire	AFRICA WORLD SUARL	
Montant du marché en F CFA TTC	14 696 900	
Date de souscription		
Date de notification du marché	19 janvier 2023	
Date d’enregistrement du contrat	17 août 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le date illisible B/L N°21-08/23 du 21/08/2023 PVR N° 00000029 du 22/09/2023	
Règlement	Facture Définitive N°21/23 du 21/08/2023 de 14 696 900 F CFA TTC certifiée le 26/09/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-39201 du 14/08/2023 de 14 696 900 F CFA TTC. Titre de certification N° 23-39201 du 16/08/2023 de 14 696 900 F CFA TTC	

	Titre de créance N° 23-39201 du 16/08/2023 de 14 696 900 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Des surcharges ont été constaté sur les dates de réception des lettres d'invitation. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 19/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE TROUSSES DE SECOURS MEDICAUX AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 14 700 000 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	28 avril 2023	
Date de dépôt des offres	05 mai 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION AFAD MULTISERVICES ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES ENTREPRISE DIAMONO KHEWEL COGENEX	
Date d'ouverture des plis	05 mai 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	14 700 000
	AFAD MULTISERVICES	14 880 000
	ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES	14 720 000
	ENTREPRISE DIAMONO KHEWEL	14 800 000
	COGENEX	14 864 000
Date de l'évaluation technique	05 mai 2023	
Date d'attribution	05 mai 2023	
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	
Montant du marché en F CFA TTC	14 700 000	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	08 mai 2023	
Date d'enregistrement du contrat	03 août 2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 03 août 2023 B/L N° 00000017 du 31/07/2023 PVR N° 00000017 du 07/08/2023	
Règlement	Facture Définitive N° 2023/2SD/08 du 31/07/2023 de 14 700 000 F CFA HT certifiée le 08/08/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-047646 du 25/07/2023 de 14 700 000 F CFA Titre de certification N° 23-047646 du 27/07/2023 de 14 700 000 F CFA Titre de créance N° 23-047646 du 27/07/2023 de 14 700 000 F CFA	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous	

	a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a subi une altération au niveau de la date. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 18/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE MATERIELS DE BALISAGE MARITIME AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À FORCE 5 POUR UN MONTANT DE 14 698 080 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	25 avril 2023	
Date de dépôt des offres	02 mai 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	FORCE 5 SARL EL HAJJAMI MULTISERVICES (E.H.M) ETS DE LA PLACE THIORO SERVICES ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION (E.T.D)	
Date d’ouverture des plis	02 mai 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	FORCE 5 SARL	14 698 080
	EL HAJJAMI MULTISERVICES (E.H.M)	14 760 620
	ETS DE LA PLACE	14 773 600
	THIORO SERVICES	14 750 000
	ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION (E.T.D)	14 950 600
Date de l’évaluation technique	02 mai 2023	
Date d’attribution	03 mai 2023	
Attributaire	FORCE 5	
Montant du marché en F CFA TTC	14 698 080	
Date de souscription		
Date de notification du marché	04 mai 2023	
Date d’enregistrement du contrat	03 août 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 03 août 2023 B/L N° 372 du 14/08/2023 PVR N° 00000025 du 10/10/2023	
Règlement	Facture Définitive N° 372 du 14/08/2023 de 14 698 080 F CFA TTC certifiée le 12/10/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-047652 du 09/08/2023 de 14 698 080 F CFA Titre de certification N° 23-047652 du 11/08/2023 de 14 698 080 F CFA TTC	

	Titre de créance N° 23-047652 du 11/08/2023 de 14 698 080 F CFA TTC
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en procédant à la vérification des pièces administratives conformément aux exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 15/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE MATERIEL DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JET EQUIPE POUR UN MONTANT DE 14 698 080 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	05 avril 2023	
Date de dépôt des offres	12 avril 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	JET EQUIPE ESSIANE TRADING M.I.W IMPORT-EXPORT SUARL TEWA COMPUTER INTERCOM	
Date d'ouverture des plis	12 avril 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	JET EQUIPE	14 698 080
	ESSIANE TRADING	14 924 640
	M.I.W IMPORT-EXPORT SUARL	14 921 100
	TEWA COMPUTER	14 850 300
	INTERCOM	14 962 400
Date de l'évaluation technique	12 avril 2023	
Date d'attribution	12 avril 2023	
Attributaire	JET EQUIPE	
Montant du marché en F CFA TTC	14 698 080	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	14 avril 2023	
Date d'enregistrement du contrat	Lettre de marché non classée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché non classée B/L N° 00113 du 09/08/2023 PVR N° 00000022 du 22/09/2023	
Règlement	Facture Définitive N° 00291 du 10/08/2023 de 14 698 080 F CFA TTC certifiée le 26/09/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-039207 du 27/07/2023 de 14 698 080 F CFA Titre de certification N° 23-039207 du 25/07/2023 de 14 698 080 F CFA Titre de créance N° 23-039207 du 27/07/2023 de 14 698 080 F CFA	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous	

	a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. La lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 10/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE DETECTEUR DE METAUX PORTATIFS AVEC ETUI AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JAHN TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2023
Date de dépôt des offres	07 mars 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	SOFTCHOICE SARL AKATECHNOLOGIES SENEGALAISE DES TRAVAUX DE PRESTATIONS & SERVICES JAHN TRADING SUARL ENTREPRISE D'INTERIM ET SERVICES
Date d'ouverture des plis	07 mars 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	07 mars 2023
Date d'attribution	07 mars 2023
Attributaire	JAHN TRADING SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 632 000
Date de souscription	
Date de notification du marché	09 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 11 avril 2023 B/L 13/04/2023 PVR N° 00000003 du 19/04/2023
Règlement	Facture Définitive du 13/04/2023 de 14 632 000 F CFA TTC certifiée le 20/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-029265 du 11/04/2023 de 14 632 000 F CFA Titre de certification N° 23-029265 du 11/04/2023 de 14 632 000 F CFA Titre de créance N° 23-029265 du 11/04/2023 de 14 632 000 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis,

	pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen du dossier nous a permis de constater que EIS et SOFTCHOICE ont la même bénéficiaire économique leurs numéros de téléphone sont identifiés au même nom de même que leurs RCCM et NINEA. Par ailleurs, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne avec du blanco sur le 8 du 28 pour tous les candidats et l'offre de l'attributaire porte sur la fourniture d'accessoires de tentes, crochets, anneaux et tubes. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 29/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE NATTES, MATELAS ET MOUSTIQUAIRES AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À DICOMY ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 696 900 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	20 juin 2023
Date de dépôt des offres	27 juin 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	DICOMY ENTREPRISE OUMAR BOUNE KHATAB MULTISERVICES SOFA TRADING SARL NYAFINE BUSINESS JILANI GLOBAL SERVICES (JGS)
Date d'ouverture des plis	12 avril 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	27 juin 2023
Date d'attribution	27 juin 2023
Attributaire	DICOMY ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	14 696 900
Date de souscription	
Date de notification du marché	28 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	22 juin 2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 22 juin 2023 B/L N° 012/de/2023 non daté PVR N° 00000018 du 07/08/2023
Règlement	Facture Définitive N° 022/de/2023 du 1 ^{er} /08/2023 de 14 696 900 F CFA TTC certifiée le 08/08/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-059104 du 25/07/2023 de 14 696 900 F CFA Titre de certification N° 23-059104 du 26/07/2023 de 14 696 900 F CFA Titre de créance N° 23-059104 du 26/07/2023 de 14 696 900 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis,

	pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, la lettre de marché est enregistrée le 22 juin 2023 soit cinq (05) jours avant l'ouverture des offres. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les pièces administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 31/23/MINT/DPC/f		
FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES AU PROFIT DE LA DPC		
ATTRIBUÉ A FATOU SARR SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 691 000 F CFA TTC		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	26 juin 2023	
Date de dépôt des offres	03 juillet 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	FATOU SARR SERVICES ENTREPRISE 2M MOUHAMADOU SARR MULTISERVICES BD FINANCE ANTA MULTISERVICES	
Date d’ouverture des plis	03 juillet 2023 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	FATOU SARR SERVICES	14 691 000
	ENTREPRISE 2M	14 714 600
	MOUHAMADOU SARR MULTISERVICES	14 759 440
	BD FINANCE	14 986 000
	ANTA MULTISERVICES	14 897 500
Date de l’évaluation technique	03 juillet 2023	
Date d’attribution	03 juillet 2023	
Attributaire	FATOU SARR SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	14 691 000	
Date de souscription		
Date de notification du marché	05 juillet 2023	
Date d’enregistrement du contrat	22 mai 2023	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 22/05/2023 B/L N° 10/23 du 31/07/2023 PVR N° 00000019 du 07/08/2023	
Règlement	Facture Définitive N° 0016/28 du 31/07/2023 de 14 691 000 F CFA TTC certifiée le 08/08/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-059105 du 25/07/2023 de 14 691 000 F CFA	

	Titre de certification N° 23-059105 du 26/07/2023 de 14 691 000 F CFA Titre de créance N° 23-059105 du 26/07/2023 de 14 691 000 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des lettres de soumission a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. Il s'y ajoute que la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescriptions de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	

Appréciation Consultant	du	
------------------------------------	-----------	--

DRP-CR N° 029/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE BEQUILLES, CHAISES ROULANTES ET DEAMBULATEURS AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À FATOU SARR SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 698 596 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	24 février 2023
Date de dépôt des offres	03 mars 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	BD FINANCE FATOU SARR SERVICES (F2S) AMS SERVICES ETS MOMOLA MADOSI COMMODITES AND SERVICES
Date d'ouverture des plis	12 avril 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	12 avril 2023
Date d'attribution	12 avril 2023
Attributaire	FATOU SARR SERVICES (F2S)
Montant du marché en F CFA TTC	14 693 596
Date de souscription	-
Date de notification du marché	06 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le : date illisible B/L N° 02/23 non daté PVR N° 00000011 du 02/05/2023
Règlement	Facture Définitive N° 02/23 du 26/04/2023 de 14 693 596 F CFA TTC certifiée le 03/05/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-029088 du 11/04/2023 de 14 693 596 F CFA Titre de certification N° 23-029088 du 11/04/2023 de 14 693 596 F CFA Titre de créance N° 23-029088 du 11/04/2023 de 14 693 596 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.

	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, La lettre d'invitation a été surchargée sur la date et a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, les entreprises BD FINANCE et FATOU SARR SERVICES ont le même bénéficiaire économique et le même numéro de téléphone (77 547 70 29). De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP. La production desdites devant être requise, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 016/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE DISPOSITIF MECANIQUE DE LAVAGE DE MAINS AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À FATOU SARR SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 679 200 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	11 avril 2023
Date de dépôt des offres	18 avril 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	FATOU SARR SERVICES (F2S) MADOSI COMMODITES AND SERVICES JILANI GLOBAL SERVICES MOUHAMADOU SARR MULTISERVICES NYAFINE BUSINESS
Date d'ouverture des plis	18 avril 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	18 avril 2023
Date d'attribution	18 avril 2023
Attributaire	FATOU SARR SERVICES (F2S)
Montant du marché en F CFA TTC	14 679 200
Date de souscription	-
Date de notification du marché	20 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	12/06/2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 12/06/2023 B/L N° 07/23 du 16/06/2023 PVR N° 00000014 du 17/07/2023
Règlement	Facture Définitive N° 012/23 du 16/06/2023 de 14 679 200 F CFA TTC certifiée le 18/07/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-039211 du 02/06/2023 de 14 679 200 F CFA Titre de certification N° 23-039211 du 06/06/2023 de 14 679 200 F CFA Titre de créance N° 23-039211 du 06/06/2023 de 14 679 200 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.

	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été surchargée sur la date et a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 08/23/MINT/DPC/F FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE TENTES (TUBES, CROCHETS ET ANNEAUX) AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JAHN TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 14 691 000 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	15 février 2023
Date de dépôt des offres	22 février 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	SOFTCHOICE SARL AKATECHNOLOGIES SENEGALAISE DES TRAVAUX DE PRESTATIONS & SERVICES JAHN TRADING SUARL ENTREPRISE D'INTERIM ET SERVICES
Date d'ouverture des plis	22 février 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	22 février 2023
Date d'attribution	22 février 2023
Attributaire	JAHN TRADING SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 691 000
Date de souscription	-
Date de notification du marché	24 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le illisible B/L N° du 03/04/2023 PVR N° 00000004 du 19/04/2023
Règlement	Facture Définitive N° du 13/04/2023 de 14 691 000 F CFA TTC certifiée le 20/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-029086 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA Titre de certification N° 23-029086 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA Titre de créance N° 23-029086 du 11/04/2023 de 14 691 000 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister

	une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été surchargée sur les dates de transmission et de réception et a été déchargée par la même personne. Par ailleurs, l'examen du dossier nous a permis de constater que EIS, STPS et SOFTCHOICE ont la même bénéficiaire économique leurs numéros de téléphone sont identifiés au même nom de même que leurs RCCM et NINEA. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 06/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE SACS A TERRE AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À JAHN TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 14 700 000 F CFA HT		
Source de Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	08 février 2023	
Date de dépôt des offres	15 février 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	SOFTCHOICE SARL AKATECHNOLOGIES SENEGALAISE DES TRAVAUX DE PRESTATIONS & SERVICES JAHN TRADING SUARL ENTREPRISE D'INTERIM ET SERVICES	
Date d'ouverture des plis	15 février 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	JAHN TRADING SUARL	14 700 000
	SOFTCHOICE SARL	14 822 500
	AKATECHNOLOGIES	14 945 000
	SENEGALAISE DES TRAVAUX DE PRESTATIONS & SERVICES	14 847 500
	ENTREPRISE D'INTERIM ET SERVICES	14 896 000
Date de l'évaluation technique	15 février 2023	
Date d'attribution	15 février 2023	
Attributaire	JAHN TRADING SUARL	
Montant du marché en F CFA HT	14 700 000	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	17 février 2023	
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le : date illisible B/L N° date illisible PVR N° 00000005 du 19/04/2023	
Règlement	Facture Définitive N° du 03/04/2023 de 14 700 000 F CFA TTC certifiée le 20/04/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-029085 du 11/04/2023 de 14 700 000 F CFA	

	Titre de certification N° 23-029085 du 11/04/2023 de 14 700 000 F CFA Titre de créance N° 23-029085 du 11/04/2023 de 14 700 000 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été surchargée sur la date et a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	

Appréciation Consultant	du	
------------------------------------	-----------	--

DRP-CR N° 037/23/MINT/DPC/f FOURNITURE D'EQUIPEMENTS (RESERVOIRS) ET POMPES SURPRESSEURS POUR APPROVISIONNEMENT EN EAU BATIMENT DPC AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À NDOYE BUSINESS CENTER POUR UN MONTANT DE 14 686 280 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	02 août 2023
Date de dépôt des offres	09 août 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	MARIAMA CONSTRUCTION E.C.T.C. ABM SERVICES NDOYE BUSINESS CENTER KADIC SARL
Date d'ouverture des plis	09 août 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	09 août 2023
Date d'attribution	09 août 2023
Attributaire	NDOYE BUSINESS CENTER
Montant du marché en F CFA TTC	14 686 280
Date de souscription	-
Date de notification du marché	11 août 2023
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 19 septembre 2023 B/L N° 02/23 non daté PVR N° 00000034 du 12/10/2023
Règlement	Facture Définitive N° 026 du 22/09/2023 de 14 686 280 F CFA TTC certifiée le par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-073599 du 15/09/2023 de 14 686 280 F CFA Titre de certification N° 23-073599 du 19/09/2023 de 14 686 280 F CFA Titre de créance N° 23-073599 du 19/09/2023 de 14 686 280 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis,

	pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures proforma des soumissionnaires a permis de noter qu'elles proviennent de la même source. En plus il est constaté que la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne. Tout cela laisse entrevoir un simulacre de marché ou une collusion entre fournisseurs, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° 05/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE CLE TRICROISES ET ETUIS AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À RAPONDA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 14 578 900 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} février 2023
Date de dépôt des offres	08 février 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Fournisseurs consultés	ENTREPRISE 2M MAGUETTE MULTISERVICES BAYADA & CO RAPONDA BUSINESS AFROBIZ
Date d'ouverture des plis	08 février 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	08 février 2023
Date d'attribution	08 février 2023
Attributaire	RAPONDA BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	14 578 900
Date de souscription	-
Date de notification du marché	10 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le : date illisible B/L N° 03 du 25/04/2023 PVR N° 00000010 du 02/05/2023
Règlement	Facture Définitive N° 03 du 25/04/2023 de 14 578 900 F CFA TTC certifiée le 03/05/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-029083 du 11/04/2023 de 14 578 900 F CFA Titre de certification N° 23-029083 du 11/04/2023 de 14 578 900 F CFA Titre de créance N° 23-029083 du 11/04/2023 de 14 578 900 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.

	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. En effet, la lettre d'invitation a été surchargée sur la date de transmission et de réception et a été déchargée par la même personne. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Contrairement aux prescriptions de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours ouvrables, entre la convocation et la séance de réunion concernée. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° MINT/DACORE/2023/01 CABLAGE DU RESEAU ET SYSTÈME INFORMATIQUE DES LOCAUX DU DACORE ATTRIBUÉ À IMT (INSTITUT DE MANAGEMENT ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS) SUARL POUR UN MONTANT DE 14 657 370 F CFA TTC	
Source de Financement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé
Date de saisine des fournisseurs	26 janvier 2023
Date de dépôt des offres	02 février 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	-
Fournisseurs consultés	IMT SUARL GLOBAL INTERNATIONAL SERVICES HEMI SARL OULI PRESTATION SERVICE PROXIM VILLE
Date d'ouverture des plis	02 février 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	02 février 2023
Date d'attribution	03 février 2023
Attributaire	IMT (Institut de Management et des Télécommunications) SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 657 370
Date de souscription	-
Date de notification du marché	06 février 2023 (lettres déchargées)
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 03 avril 2023 Certificat administratif du 20/04/2023 délivré par le Directeur du Centre de Recueil et d'Enregistrement des Données et Informations Policières (DACORE).
Règlement	Facture Définitive N° 00002.02.2023 du 03/04/2023 de 14 657 370 F CFA TTC certifiée le 03/04/2023 par le Directeur. Copie chèque Trésor Public N° 0793710 du 28/03/2023 de 14 657 370 F CFA TTC.
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.

	L'examen des factures proforma des soumissionnaires a permis de noter qu'elles proviennent de la même source, laissant entrevoir un simulacre de marché ou une collusion entre fournisseurs, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. En effet, la lettre d'invitation a été déchargée par la même personne et l'examen du dossier nous a permis de constater que GLOBAL INTERNATIONAL SERVICES et PROXIM VILLE ont le même bénéficiaire économique à savoir Abdou Lahad Lo qui est inscrit sur les deux (02) RCCM. L'attributaire IMT et OULI PRESTATION DE SERVICES aussi ont le même bénéficiaire économique ayant la même adresse sur le RCCM. Contrairement aux prescription de l'article 69 du CMP, l'examen du PV d'ouverture des plis ne retrace pas la vérification des pièces administratives suivant les exigences des articles 43 et 44 du CMP et ce, quel que soit le mode de passation du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 69 du CMP en mentionnant dans le PV d'ouverture des plis, les administratives fournies par les candidats et exigées par les articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR).			
Description	DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2 023/01 : ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GROUPE EDF SARL POUR UN MONTANT DE 3 950 050 F CFA TTC	DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2 023/02 : PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LE DRONE HERCULE 20 AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GIE AZ SOLUTION POUR UN MONTANT DE 4 997 300 F CFA TTC	DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2 023/03 : ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE A FABI SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 3 999 999 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	09 janvier 2023	19 janvier 2023	07 février 2023
Fournisseurs consultés	- GROUPE EDF-SARL - CAP MULTISER VICES - MORAD MANSOUR SERVICES - ALK FOURNITU RES ET SERVICES - K. B. M. D Envoyé le 09/01/2023 et reçue par K.B.M.D le 11 janvier 2023	-GIE AZ SOLUTION - FATIMA TRAITEUR - SICOSPRO - KOLEURE DISTRIBUTION PLUS - GIE- PRESIDENT	
Date limite de dépôt des offres	16 janvier 2023 Convocation envoyée le 09/01/2023	26 janvier 2023 Convocation envoyée le 19/01/2023	14 février 2023 Convocation envoyée le 07/02/2023
Délai de préparation des offres	07 jours	07 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	16 janvier 2023	26 janvier 2023	14 février 2023
Date d'évaluation des offres	16 janvier 2023	26 janvier 2023	14 février 2023

Date du PV d'attribution	17 janvier 2023	27 janvier 2023	14 février 2023
Date de notification à l'attributaire provisoire	17 janvier 2023	27 janvier 2023 Lettre reçue le même jour	15 février 2023 Lettre reçue le 08/02/2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	17 janvier 2023	27 janvier 2023 Lettres reçues le même jour	15 février 2023 Lettres reçues les 07 et 08/02/2023
Attributaire	Groupe EDF SARL	GIE AZ SOLUTION	FABI SERVICES DISTRIBUTION
Montant en F CFA TTC	3 950 050	4 997 300	3 999 999
Exécution	Contrat N° 01/MINIT/BVS du 03/04/2023 de 3 950 050 F CFA TTC Facture définitive N° 1611 du 07 avril 2023 de 3 950 050 F CFA TTC (Certifiée le 12/04/2023) PV de réception Technique (Signé mais non daté)	Contrat non classé Facture définitive N° 010 du 13/04/2023 de 4 997 300 F CFA TTC (Certifiée le 12/04/2023) Feuille de présence du 13 avril 2023, émargée par les participants	Contrat N° 03 /MINT/BVS du 16/02/2023 de 3 999 999 F CFA TTC Facture définitive N° 2023/01 du 18 avril 2023 de 3 999 999 F CFA TTC (Certifiée le 18/04/2023) BL du 18/04/2023 PV de réception Technique N° 004 (Signé mais non daté) de 44 unités
Règlements	Certificat Administratif du 12 avril 2023 de 3 950 050 F CFA BE N° 23-003654 du 23/01/2023 Titre de certification du 05/04 2023 de 3 950 050 F CFA TTC Titre de créance du 05/04 2023 de 3 950 050 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD 23-029535	Certificat Administratif N° 002/MINIT/BVS du 13 avril 2023 de 4 997 300 F CFA BE N° 23-025169 du 14 mars 2023 de 4 997 300 F CFA TTC Titre de certification du 06 avril de 4 997 300 F CFA TTC Titre de créance N° 004540953 du 06/04/2023 de 4 997 300 F CFA TTC	Certificat Administratif du de F CFA BE N° 23-032238 du 05/04/2023 de 3 999 999 F CFA Titre de certification du 14/04/2023 de 3 999 999 F CFA TTC Titre de créance N° 006220488 du 14 avril 2023 de 3 999 999 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD-23-029 536 du 05/05/2023 de 3 999 999 F CFA

Non Conformités	DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GROUPE EDF SARL POUR UN MONTANT DE 3 950 050 F CFA Revue préalable de la CPM non matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023. La convocation à l'ouverture des plis a été envoyée aux membres de la commission des marchés en date du 09/01/2023 ; celle de l'attribution n'a pas été classée. Par ailleurs, la réception effective par les destinataires, n'est pas matérialisée pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La spontanéité exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023 relativement à la saisine des candidats et dans l'information des soumissionnaires évincés, n'a pas été strictement respectée. Le document de consultation a omis le coût de la main-d'œuvre pour des prestations d'entretien et de réparation de véhicules. Ce manquement s'est répercuté sur l'évaluation des offres qui a été faite uniquement sur la base du prix des pièces détachées à remplacer dans les véhicules cités. DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/02 : PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LE DRONE HERCULE 20 AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GIE AZ SOLUTION POUR UN MONTANT DE 4 997 300 F CFA Les mêmes non-conformités que sur la marché précédent N° N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés - A la spontanéité exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023 relativement à la saisine des candidats DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/03 : ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE A FABI SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 3 999 999 F CFA TTC Les lettres de notification de l'attribution provisoire du marché de même que celles d'information des soumissionnaires évincés, ont été envoyées le 15 février 2023. Relativement à la réception desdites lettres, nous avons noté une incohérence, car elles ont été reçues le 07 et 08 février 2023 donc bien antérieurement. En outre, les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM
-------------------------------	--

	- A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés - A la spontanéité exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023 relativement à la saisine des candidats et à l'information des soumissionnaires évincés.
Recommandations	DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GROUPE EDF SARL POUR UN MONTANT DE 3 950 050 F CFA Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM Veiller au respect effectif des exigences de l'article 39.1 du CMP relativement à la réception des convocations par les membres de la CM et au respect du délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date d'envoi des convocation et celle prévue pour la séance de réunion. Se conformer aux exigences de l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 relativement à la spontanéité des informations à transmettre aux candidats et aux soumissionnaires. Veiller à distinguer les marchés de fournitures et ceux de services qui font appel à la main-d'œuvre. DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/02 : PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LE DRONE HERCULE 20 AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE AU GIE AZ SOLUTION POUR UN MONTANT DE 4 997 300 F CFA Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés - A la spontanéité exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 7118 du 23 mars 2023 relativement à la saisine des candidats DRP –CR N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/03 : ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU BUREAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUE A FABI SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 3 999 999 F CFA TTC Veiller à éviter des erreurs et incohérences dans les informations contenues dans les documents de marché. La qualité de la revue ex-post en dépend. En outre, les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° N° DRP/MINT/DGPN/BVS/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés

	- A la spontanéité exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté ministériel N° 7118 du 23 mars 2023 relativement à la saisine des candidats et à l'information des soumissionnaires évincés
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR).			
Description	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2 023/11 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CABINES D'HOSPITALISATION AU SERVICE MEDICAL DE LA POLICE ATTRIBUE A LAFATABOU POUR UN MONTANT DE 24 330 450 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2 023/28 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMISSARIAT DE BAMBÉY ATTRIBUE A SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 500 000 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/ 18 : ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE, D'ELECTRICITE, DE PLOMBERIE, DE MENUISERIE, DE JARDINAGE, ETC ATTRIBUE A ETS SANT SOUNOU YAYE POUR UN MONTANT DE 14 536 361 F CFA TTC (VOIR LE DRP CR DE LA DAGE EN DESSOUS)
Date de saisine des fournisseurs	14 avril 2023 Lettres de saisine reçue le 14/04/2023 par tous les cinq candidats shortlistés.	31 octobre 2023 Lettres de saisine reçue le 31/10/2023 par tous les cinq candidats shortlistés.	13 avril 2023
Fournisseurs consultés	-LAFATABOU - AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL -G.M.G - DAROU SALAM DOUYOLY - LE FATAA	- ETABLISSEMENT SALL LAMTORO - ABG HOLDING SARL - SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL - SOFA TRADING - RBS AFRIQUE- SARL	- ETS SANT SOUNOU YAYE - E.C.T.A.S.E - LAGE - ADAP SERVICES - EPSILON Lettres de saisine reçue le 13 avril 2023 par tous les cinq candidats shortlistés.
Date limite de dépôt des offres	21 avril 2023	09 novembre 2023	20 avril 2023
Délai de préparation des offres	07 jours	09 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	21 avril 2023 Convocation envoyée le 14 avril 2023. PV d'ouverture des plis non classé	09 novembre 2023 Convocation envoyée le 02 novembre 2023.	20 avril 2023 (La convocation à l'ouverture des plis envoyée aux membres de la CM le 20 avril 2023

			ne porte pas les décharges datées des destinataires)
Date d'évaluation des offres	24 avril 2023	10/11/2023	20 avril 2023
Date du PV d'attribution	24 avril 2023 PV non classé	10/11/2023	24 avril 2023
Date de notification à l'attributaire provisoire	25 avril 2023 Lettre reçue le 25/04/2023	10/11/2023	25 avril 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	25 avril 2023 Les lettres ont été reçues par leurs destinataires respectifs.	10/11/2023	25 avril 2023 Les lettres d'information des soumissionnaires évincés envoyées le 25 avril 2023, ont été reçues et déchargées par les destinataires le même jour)
Attributaire	LAFATABOU	SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL	ETS SANT SOUNOU YAYE
Montant en F CFA TTC	24 330 450	24 500 000	14 536 361
Exécution	Contrat N° 0017/ DGNP/2023 de 24 330 450 F CFA TTC (enregistré le 09/10/2023 Facture définitive N° 012/2023 du 16 novembre 2023 de 24 330 450 F CFA TTC (Certifiée le 17/11/2023) PV de réception des Travaux N° 00351/MINT/DIRCO NS/DM du 16 novembre 2023 (Signé par les membres du Comité de réception)	Contrat N° 0952/DPGN/2023 de 24 500 000 F CFA TTC (enregistré le 12/12/2023) Facture définitive N° 0023/2023 du 13/12/2023 de 24 500 000 F CFA TTC (Certifiée le 123/12/2023) PV de réception des Travaux N° 00380/MINT/DIRCO NS/DM du 12 décembre 2023 (Signé par les membres du Comité de réception /Attachement)	Contrat N° 0018/MINT/DAGE/D FL/BM du 02 mai 2023 de 14 536 361 F CFA TTC (enregistré le 16 mai 2023) Facture définitive N° 002 du 22/05/2023 de 14 536 361 F CFA TTC (Certifiée le 22/05/2023) BL N° 0002 du 22/05/2023 signé par le Comptable matières PV de réception des Travaux N° 10 du 22/05/2023 (Signé par les membres du Comité de réception)

Règlements	BE N° 23-079296 du 12/10/2023 de 24 330 450 F CFA FICHE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT N° 23PEJO3338 de 24 330 450 F CFA Titre de certification du 24/10/2023 de 24 330 450 F CFA TTC Titre de créance N° 004302064 du 24/10/2023 de 24 330 450 F CFA TTC.	BE N° 23-087572 du 13/11/2023 de 24 500 000 F CFA TTC Titre de certification N° du 11/12/2023 de 24 500 000 F CFA TTC Titre de créance N° 004361854 du 11/12/2023 de 24 500 000 F CFA TTC	BE N° 23-036619 du 21/04/2023 de 14 536 361 F CFA TTC Titre de certification du 09/05/2023 de 14 536 361 F CFA TTC Titre de créance N° 004357100 du 09/05/2023 de 14 536 361 F CFA TTC Mandat de Paiement N° MD23-033721 DU 26 MAI 2023 de 14 536 361 F CFA TTC
Non Conformités	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/11 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CABINES D'HOSPITALISATION AU SERVICE MEDICAL DE LA POLICE ATTRIBUE A LAFATABOU POUR UN MONTANT DE 24 330 450 F CFA TTC Revue préalable de la CPM non matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. La convocation à l'ouverture des plis a été envoyée aux membres de la commission des marchés en date du 14 avril 2023; celle de l'attribution n'a pas été classée. Par ailleurs, la réception effective par les destinataires, n'est pas matérialisée pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. DRP -CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/28 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMISSARIAT DE BAMBEY ATTRIBUE A SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 500 000 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur la marché précédent N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/11, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/18 : ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE, D'ELECTRICITE, DE PLOMBERIE, DE MENUISERIE, DE JARDINAGE, ETC ATTRIBUE A ETS SANT SOUNOU YAYE POUR UN MONTANT DE 14 536 361 F CFA TTC La revue préalable de la CPM n'a été matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du		

	caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. La copie de la convocation classée ne porte pas les décharges datées des membres de la commission des marchés qui en sont les destinataires. Ce manquement ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect effectif des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Dans le PV d'ouverture des plis, il est dressé un tableau intitulé « Tableau de comparaison des cotations ». En outre il a été omis l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP. Le procès-verbal des offres ne sert qu'à consigner les informations contenues dans les offres. Celles-ci ne seront vérifiées et comparées qu'à l'étape de l'évaluation des offres.
Recommandations	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/11 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CABINES D'HOSPITALISATION AU SERVICE MEDICAL DE LA POLICE ATTRIBUE A LAFATABOU POUR UN MONTANT DE 24 330 450 F CFA TTC Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 7118 du 25 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM Veiller au respect effectif des exigences de l'article 39.1 du CMP relativement à la réception des convocations par les membres de la CM et au respect du délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date d'envoi des convocation et celle prévue pour la séance de réunion. DRP -CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/28 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMISSARIAT DE BAMBEY ATTRIBUE A SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 500 000 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DIRCONS/2023/11 , ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/18 : ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE, D'ELECTRICITE, DE PLOMBERIE, DE MENUISERIE, DE JARDINAGE, ETC ATTRIBUE A ETS SANT SOUNOU YAYE POUR UN MONTANT DE 14 536 361 F CFA TTC Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP et veiller à retracer, dans le PV d'ouverture des plis, la fourniture ou non des pièces administratives fournies par chaque soumissionnaire, en application des articles 43 et 44 du CMP

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)			
Description	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/ 2023/01 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES/ DGPN ATTRIBUE A DAKAR GOOD DEAL SUARL POUR UN MONTANT DE 13 924 000 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/ 2023/02 : FOURNITURES DE VIANDE ET DE POISSONS FRAIS AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A E.K.D MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 9 950 000 F CFA H TVA	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/ /2023/10 : ORGANISATION DE SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE SESSION 2 ET 3 AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A ETS MOUSTAPHA NIANG POUR UN MONTANT DE 9 975 130 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	26 janvier 2023	06 février 2023	16 octobre 2023
Fournisseurs consultés	- DAKAR GOOD DEAL SUARL - K D SERVICES - UNIVERS DU MOBILE MULTIMEDIA SUARL - ETS THIAM - L.N.F SUARL Lettres reçues le même jour par les destinataires	- E.K.D - ZENITH ENTREPRISE - AFRICA TECHNIQUES SY ET FILS - ABS MULTISERVICES - CASA SERVICES Lettres reçues le même jour par les destinataires	-ETS MOUSTAPHA NIANG - NAWEL INVESTISSEMENT SARL - FEMME ACTIVE - ABDOU KARIM SAMBA - ETS MARIE SENE Lettres reçues le même jour par les destinataires
Date limite de dépôt des offres	02 février 2023	13 février 2023	23 octobre 2023
Délai de préparation des offres	07 jours	07 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	02 février 2023	13 février 2023	23 octobre 2023 Convocation envoyée le 16/10/2023 PVO non classé
Date d'évaluation des offres	02 février 2023	13 février 2023	23 octobre 2023

Date du PV d'attribution	03 février 2023	14 février 2023	PV non classé
Date de notification à l'attributaire provisoire	06 février 2023 Lettre reçue le même jour	15 février 2023 Lettre reçue le même jour	25 octobre 2023 Lettre reçue le même jour
Date d'information des soumissionnaires non retenus	06 février 2023 Lettres reçues le même jour par les destinataires	15 février 2023 Lettres reçues le même jour par les destinataires	25 octobre 2023 Lettres reçues le même jour par les destinataires
Attributaire	DAKAR GOOD DEAL SUARL	E.K.D MULTISERVICES	ETS MOUSTAPHA NIANG
Montant en F CFA TTC	13 924 000	9 950 000	9 975 130
Exécution	Contrat N° 01/DGPN/BEM du 09/02/2023 de 13 924 000 F CFA TTC (Enregistré le 22/03/2023) Facture définitive N° 0029/2023 du 24/03/2023 de 13 924 000 F CFA TTC (Certifiée le 24/03/2023) BL N° 0029/2023 du 24/03/2023 PV de réception Technique N° 001 du 24/03/2023/ 9 600 Unités (Signé)	Contrat N° 02/DGPN/BEM du 17 février 2023 de 9 950 000 F CFA TTC Facture définitive N° 0018/23 du 20/03/2023 de 9 950 000 F CFA (Certifiée le 24/03/2023). BL N° 0018/2023 du 20/03/2023. PV N° 002 du 20/03/2023 de réception Technique / 2350 Unités (Signé).	Facture définitive N° 001998 du 21/11/2023 de 9 975 130 F CFA (Certifiée le 30/11/2023). Liste émarginée par les participants de la DBM à l'atelier de renforcement des capacités (Sessions 2 et 3) CERTIFICAT ADMINISTRATIF N° 0415/DGPN/BEM du 01/12/2023 de 9 975 130 F CFA TTC
Règlements	BE N° 23-011753 du 10/02/2023 de 13 924 000 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION DU 21/03/2023 de 13 924 000 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 005106001 du	BE N° 23-019760 du 27/02/2023 de 9 950 000 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION DU 16/03/2023 de 9 950 000 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 006385349 du 16/03/2023 de 9 950 000 F CFA TTC	BE N° 23-082889 du 30/10/2023 de 9 975 130 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION DU 20/11/2023 de 9 975 130 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004900355 du

	21/03/2023 de 13 924 000 F CFA TTC		20/11/2023 de 9 975 130 F CFA TTC
Non Conformités	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/2023/01 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES/ DGPN ATTRIBUE A DAKAR GOOD DEAL SUARL POUR UN MONTANT DE 13 924 000 F CFA TTC Revue préalable de la CPM non matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. La convocation à l'ouverture des plis a été envoyée aux membres de la commission des marchés en date du 09/01/2023 ; celle de l'attribution n'a pas été classée. Par ailleurs, la réception effective par les destinataires, n'est pas matérialisée pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/ BEM /2023 /02 : FOURNITURES DE VIANDE ET DE POISSONS FRAIS AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A E.K.D MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 9 950 000 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur la marché précédent N° DRP/MINT/DGPN/2023/01 , ont été notées pour le présent marché, relativement : - A la revue préalable de la CPM - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés. DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/ BEM /2023 /10 : ORGANISATION DE SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE SESSION 2 ET 3 AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A ETS MOUSTAPHA NIANG POUR UN MONTANT DE 9 975 130 F CFA TTC Le défaut de classement des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire du marché, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 1^{er}-5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 23 mars 2023. Par ailleurs, les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DGPN/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement : - A la revue préalable de la CPM - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés.		
Recommandations	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/2023/01 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES / DGPN ATTRIBUE A DAKAR GOOD		

	DEAL SUARL POUR UN MONTANT DE 13 924 000 F CFA TTC Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 7118 du 25 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM. Veiller au respect effectif des exigences de l'article 39.1 du CMP relativement à la réception des convocations par les membres de la CM et au respect du délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date d'envoi des convocations et celle prévue pour la séance de réunion. DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/2023/02 : FOURNITURES DE VIANDE ET DE POISSONS FRAIS AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A E.K.D MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 9 950 000 F CFA TTC. Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DGPN/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement - A la revue préalable de la CPM - A la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés. DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/BEM/2023/10 : ORGANISATION DE SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION PUBLIQUE SESSION 2 ET 3 AU PROFIT DU BUREAU D'ETUDES ET METHODES DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A ETS MOUSTAPHA NIANG POUR UN MONTANT DE 9 975 130 F CFA TTC. Veiller au classement des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire du marché pour se conformer aux dispositions de l'article 1^{er}-5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 23 mars 2023. Par ailleurs, les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DGPN/2023/01, ont été notées pour le présent marché, relativement : - A la revue préalable de la CPM - A la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)			
Description	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAG ER/2023/05 LOCATION DE BACHES A EAU POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A FORCE 5 SARL POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAG ER/2023/06 LOCATION D'ECRANS GEANTS ATTRIBUE A LA SOCIETE SENCO POUR UN MONTANT DE 14 750 000 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGE R/2023/09 GEOLOCALISATION DE CAMIONS D'APPROVISIONNEME NT EN EAU LORS DES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A LA FLECHE MARKETING & COMMUNICATION POUR UN MONTANT DE 10 620 000 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	10 mars 2023	14 mars 2023	12 mai 2023
Fournisseurs consultés	- FORCE 5 SARL - ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION - EL HAJJAMI MULTISERVICES - ETS KHEWEUL - ETS DE LA PLACE Toutes les lettres ont été reçues par les leurs destinataires, le 10 mars 2023	- SENCO - ETS LE CAYOR - ADAP SERVICES - ENTREPRISE DAARA KEUR AZIZ - GIE DIAPPO SERVICES PLUS	- LA FLECHE MARKETING & COMMUNICATION - TOUBA KHAIRA AUTOMOBILE ET DIVERS - K.L.S - KD ENTREPRISE - ETABLISSEMENT I B Toutes les lettres ont été reçues par les leurs destinataires, le 10 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2023	21 mars 2023	19 mai 2023
Délai de préparation des offres	07 jours	07 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	17 mars 2023	21 mars 2023	19 mai 2023 Convocation à l'ouverture des plis envoyée aux membres de la CM le 11 mai 2023

Date d'évaluation des offres	17 mars 2023	21 mars 2023	19 mai 2023
Date du PV d'attribution	20 mars 2023	22 mars 2023	22 mai 2023
Date de notification à l'attributaire provisoire	21 mars 2023	23 mars 2023	23 mai 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	21 mars 2023	23 mars 2023	23 mai 2023
Attributaire	FORCE 5 SARL	SOCIETE SENCO	LA FLECHE MARKETING & COMMUNICATION
Montant en F CFA TTC	14 632 000	14 750 000	10 620 000
Exécution	Contrat N° 005/MINT/DAGE/DF L/BM (non daté) enregistré le 05 avril 2023 Facture définitive N° 365 de 14 632 000 F CFA TTC (Certifiée le 06/04/2023) Certificat administratif du 06/04/2023 de 14 632 000 F CFA	Contrat N° 006/MINT/DAGE/DF L/BM (non daté) enregistré le 02 avril 2023 de 14 750 000 F CFA/ enregistré le 02 avril 2023 Facture définitive N° 0065-23 de 14 750 000 F CFA TTC (Certifiée le 06/04/2023) Certificat administratif du 11 avril 2023 de 14 750 000 F CFA	Contrat souscrit et enregistré mais copie classée illisible de 10 620 000 F CFA / enregistré le 02 avril 2023 Facture définitive N° DRP N° 9/DAGE/BAGER/MINT de 10 620 000 F CFA TTC (Certifiée le 01/06/2023) Certificat administratif (Copie numérotée et datée mais illisible) de 10 620 000 F CFA
Règlements	Chèque Trésor N° 0685467 du 06/04/2023 émis au nom de FORCE 5 SARL pour un montant de 12 400 000 F CFA HTVA Chèque Trésor de recouvrement de la TVA de 2 232 000 F CFA émis au profit du	Chèque Trésor N° 0685470 du 06/04/2023 émis au nom de LA SOCIETE SENCO pour un montant de 12 500 000 F CFA HTVA Chèque Trésor de recouvrement de la TVA N° 0685471 de 2 250 000 F CFA émis au profit du Chef de	Chèque Trésor N° 0685475 du 01/06/2023 émis au nom de LA FLECHE pour un montant de 9 000 000 F CFA HTVA Chèque Trésor de recouvrement de la TVA N° 0685476 du 01/06/2023 de 1 620 000 F CFA émis au profit du Chef de

	Chef de bureau du recouvrement	bureau du recouvrement	bureau du recouvrement
Non Conformités	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05 LOCATION DE BACHES A EAU POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A FORCE 5 SARL POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC Revue préalable de la CPM non matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. La copie de la convocation classée ne porte pas les décharges datées des membres de la commission des marchés qui en sont les destinataires. Ce manquement ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect effectif des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Dans le PV d'ouverture des plis, il est dressé un tableau intitulé « Tableau de comparaison des cotations ». En outre il a été omis l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP. Le procès-verbal des offres ne sert qu'à consigner les informations contenues dans les offres. Celles-ci ne seront vérifiées et comparées qu'à l'étape de l'évaluation des offres. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/06 LOCATION D'ECRANS GEANTS ATTRIBUE A LA SOCIETE SENCO POUR UN MONTANT DE 14 750 000 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05, ont été notées pour le présent marché. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/09 GEOLOCALISATION DE CAMIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU LORS DES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A LA FLECHE MARKETING & COMMUNICATION POUR UN MONTANT DE 10 620 000 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05, ont été notées pour le présent marché.		
Recommandations	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05 LOCATION DE BACHES A EAU POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A FORCE 5 SARL POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP et veiller à retracer, dans le PV d'ouverture des plis, la fourniture ou non des pièces administratives fournies par chaque soumissionnaire, en application des articles 43 et 44 du CMP. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/06 LOCATION D'ECRANS GEANTS ATTRIBUE A LA SOCIETE SENCO POUR UN MONTANT DE 14 750 000 F CFA TTC		

	Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05, ont été notées pour le présent marché. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/09 GEOLOCALISATION DE CAMIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU LORS DES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A LA FLECHE MARKETING & COMMUNICATION POUR UN MONTANT DE 10 620 000 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/BAGER/2023/05, ont été notées pour le présent marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation	

OPERATIONS PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)			
Description	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/ 04 ACQUISITION DE PNEUS ATTRIBUE A SERIGNE ABDU LAHAT NDIAYE POUR UN MONTANT DE 14 313 400 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/ 06 HABILLEMENT DES CHAUFFEURS ET GARDES RAPPROCHES ATTRIBUE A NEGOCE IMPORT- EXPORT TRADING POUR UN MONTANT DE 9 985 750 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/1 1 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A ASTEL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 699 260 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	02 février 2023	08 février 2023	08 mars 2023
Fournisseurs consultés	- CADIOR PNEUS - SERIGNE ABDU LAHAT NDIAYE - WAKEUR SERIGNE MASSAMB A MBACKE - YADALY GNING - NDIEKANE PRODUCTIONS PNEUS Lettre de saisine du 02 février 2023 reçue le même jour par tous les candidats	- NEGOCE IMPORT - WELLMAN - DIGITAL COM SERVICES - RN COLLECTIVE - NDIAYE NEGOCE SERVICES Lettre de saisine du 08 février 2023 reçue le même jour par tous les candidats	-ASTEL ENTREPRISE JS DISTRIBUTION BAOL SERVICES E.G.E.S HOLDING NDIAYE SENEGAL COMPANY Lettre de saisine du 08 mars 2023 reçue le même jour par tous les candidats
Date limite de dépôt des offres	09 février 2023	08 février 2023	15 mars 2023
Délai de préparation des offres	07 jours	07 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	09 février 2023 Convocation à l'ouverture des plis envoyée le 01 février 2023	15 février 2023	15 mars 2023
Date d'évaluation des offres	09 février 2023	15 février 2023	15 mars 2023

Date du PV d'attribution	10 février 2023	17 février 2023	16 mars 2023
Date de notification à l'attributaire provisoire	13 février 2023	20 février 2023	17 mars 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	13 février 2023	20 février 2023	17 mars 2023
Attributaire	SERIGNE ABDOU LAHAT NDIAYE	NEGOCE IMPORT-EXPORT TRADING	ASTEL ENTREPRISE
Montant en F CFA TTC	14 313 400	9 985 750	14 699 260
Exécution	Contrat N° 004/MINT/DAGE/DF L/BM du 21 février 2023 de 14 313 400 F CFA TTC (Enregistré le 20/03/2023) Facture définitive du 20 mars 2023 de 14 313 400 F CFA TTC (Certifiée le 07/04/2023) BL du 20/03/2023 signé par le Comptable Matières PV de RECEPTION N° 07 du 07/03/2023	Contrat N° 006/MINT/DAGE/DF L/BM du 13 mars 2023 de 9 985 750 F CFA TTC (Enregistré le 11/04/2023) Facture définitive N° 00903 du 25 /04/2023 de 9 985 750 F CFA TTC (Certifiée le 03/05/2023) BL N° 00903 du 25 /04/2023 du 20/03/2023 signé par le Comptable Matières PV de RECEPTION N° 10 du 03/05 2023	Contrat N° 0011/MINT/DAGE/DF L/BM du 24/03/2023 de 14 699 260 F CFA TTC (Enregistré le 07/04/2023) BL N° 05-I/23 du 15 /04/2023 signé par le Comptable Matières Facture définitive N° 00903 du 25 /04/2023 de 14 699 260 F CFA TTC (Certifiée le 17/04/2023) PV de RECEPTION N° 09 du 17/04/2023
Règlements	BE N° 23-023133 du 07/03/2023 de 14 313 400 F CFA Titre de certification du 16/03/2023 de 14 313 400 F CFA TTC Titre de créance N° 004014461 du 15/03/2023 de 14 313 400 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD23-026311 du	BE N° 23-0256678 du 15/03/2023 de 9 985 750 F CFA Mandat de paiement N° MD-23-029560 du 06/05/2023 de 9 985 750 F CFA Titre de certification du 06/04/2023 de 9 985 750 F CFA TTC Titre de créance N° 004679728 du 06/04/2023 de	BE N° 23-031118du 15/03/2023 de 9 985 750 F CFA Mandat de paiement N° MD-23-025672 du 19/04/2023 de 14 699 260 F CFA Titre de certification du 06/04/2023 de 14 699 260 F CFA TTC Titre de créance N° 009862641 du 06/04/2023 de 14 699 260 F CFA TTC

	20/04/2023 de 14 313 400 F CFA	9 985 750 F CFA TTC	
Non Conformités	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/04 ACQUISITION DE PNEUSATTRIBUE A SERIGNE ABDOU LAHAT NDIAYE POUR UN MONTANT DE 14 313 400 F CFA TTC La revue préalable de la CPM n'a été matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023. La copie de la convocation classée ne porte pas les décharges datées des membres de la commission des marchés qui en sont les destinataires. Ce manquement ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect effectif des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Dans le PV d'ouverture des plis, il est dressé un tableau intitulé « Tableau de comparaison des cotations ». En outre il a été omis l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP. Le procès-verbal des offres ne sert qu'à consigner les informations contenues dans les offres. Celles-ci ne seront vérifiées et comparées qu'à l'étape de l'évaluation des offres. Nous avons noté que la date du PV de réception (07/03/2023) est antérieure à celles du BL et de la facture, datés du 20 mars 2023). DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/06 HABILLEMENT DES CHAUFFEURS ET GARDES RAPPROCHES ATTRIBUE A NEGOCE IMPORT-EXPORT TRADING POUR UN MONTANT DE 9 985 750 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur la marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/04, ont été notées pour le présent marché relativement - A la revue préalable de la CPM ; - Aux informations réglementaires à faire figurer dans le PV d'ouverture des plis ; - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/11 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A ASTEL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 699 260 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur la marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/06, ont été notées pour le présent marché.		
Recommandations	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/04 ACQUISITION DE PNEUSATTRIBUE A SERIGNE ABDOU LAHAT NDIAYE POUR UN MONTANT DE 14 313 400 F CFA TTC Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 7118 du 25 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM.		

	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP et veiller à retracer, dans le PV d'ouverture des plis, la fourniture ou non des pièces administratives fournies par chaque soumissionnaire, en application des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à harmoniser les dates des opérations de la procédure de passation des marchés pour faciliter la revue ex-post des marchés. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/06 HABILLEMENT DES CHAUFFEURS ET GARDES RAPPROCHES ATTRIBUE A NEGOCE IMPORT-EXPORT TRADING POUR UN MONTANT DE 9 985 750 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/04, ont été notées pour le présent marché relativement - A la revue préalable de la CPM ; - Aux informations réglementaires à faire figurer dans le PV d'ouverture des plis ; - A la transmission de la convocation des membres de la CM aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/11 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A ASTEL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 14 699 260 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/06, ont été notées pour le présent marché
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)			
Description	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/13 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DU GROUPE ELECTROGENE ATTRIBUE A ATEM POUR UN MONTANT DE 9 971 000 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/21 DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU BATIMENT DU MINISTERE ATTRIBUE A AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 13 994 800 F CFA TTC	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/30 ACQUISITION DE CADEAUX OFFICIELS POUR LES HOTES DU MINISTRE ATTRIBUE A TAQWA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 5 997 940 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	13 mars 2023	18 avril 2023	24 aout 2023
Fournisseurs consultés	- ATEM - E.C.T.G - ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT ET DE SERVICE - EGEMS - YAYE OUMY SOLUTION S La lettre de saisine du 13/03/2023 a été reçue le même jour par les destinataires	- AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL - B.B.C - E.S.S - ETOILE BAMBA SYLLA SUARL - OPENED BUSINESS SERVICES La lettre de saisine du 18 avril 2023 a été reçue le même jour par les destinataires	- GLOBAL SUPPLY S.A - ONAINVEST SARL - KARYSMA - FYD - TRADE & SERVICES - TAQWA BUSINESS La lettre de saisine du 24 aout 2023 a été reçue le même jour par les destinataires
Date limite de dépôt des offres	20 mars 2023	25 avril 2023	31 aout 2023
Délai de préparation des offres	07 jours	07 jours	07 jours
Date d'ouverture des offres	20 mars 2023 Convocation à l'ouverture des plis envoyée aux membres de la CM le 13 /03/2023. Ne porte pas les décharges datées des destinataires	25 avril 2023 Convocation à l'ouverture des plis envoyée aux membres de la CM le 18 /04/2023. Ne porte pas les décharges datées des destinataires	31 aout 2023 Convocation à l'ouverture des plis envoyée aux membres de la CM le 24 /08/2023. Ne porte pas les décharges datées des destinataires
Date d'évaluation des offres	20 mars 2023	25 avril 2023	31 aout 2023

Date du PV d'attribution	21 mars 2023	26 avril 2023	05 septembre 2023
Date de notification à l'attributaire provisoire	22 mars 2023	27 avril 2023	06 septembre 2023
Date d'information des soumissionnaires non retenus	22 mars 2023 (Les lettres d'information des soumissionnaires évincés envoyées le 22/03/2023, ont été reçues et déchargées par les destinataires le même jour)	27 avril 2023 (Les lettres d'information des soumissionnaires évincés envoyées le 27/04/2023, ont été reçues et déchargées par les destinataires le même jour)	06 septembre 2023 (Les lettres d'information des soumissionnaires évincés envoyées le 06/09/2023, ont été reçues et déchargées par les destinataires le même jour)
Attributaire	ATEM	AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL	TAQWA BUSINESS
Montant en F CFA TTC	9 971 000	13 994 800	5 997 940
Exécution	Contrat N° 013/MINT/DAGE/DF L/BM du 03/04/2023 de 9 971 000 F CFA TTC Facture définitive N° 09/2023 du 14 avril 2023 de 9 971 000 F CFA TTC (Certifiée le 02 mai 2023) PV de réception Technique non classé	Contrat N° 0021/MINT/DAGE/D FL/BM du 15 juin 2023 de 13 994 800 F CFA TTC (Enregistré le 15 juillet 2023) Facture définitive N° 21 du 10 juillet 2023 de 13 994 800 F CFA TTC (Certifiée le 11 juillet 2023) PV de réception Technique non classé	Contrat N° 0030/MINT/DAGE/D FL/BM du 12 septembre 2023 de 5 997 940 F CFA TTC (Enregistré le 14 /09/2023). Facture définitive N° 2023-9-01-FD du 21/09/2023 de 5 997 940 F CFA TTC (Certifiée le 22/09/2023) BL N° 2023-9-01-BL du 21/09/2023 PV de réception Technique N° 34 du 22/09/2023 (Signé mais non daté)
Règlements	Certificat Administratif N° 013/MINT/DAGE/DF L du 02 mai 2023 de 9 971 000 F CFA BE N° 23-032384 du 05/04/2023 de 9 971 000 F CFA	Certificat Administratif N° 022/MINT/DAGE/DF L du 17 juillet 2023 de 13 994 800 F CFA BE N° 23-039138 du 05/05/2023 de 13 994 800 F CFA	BE N° 23-0722913 du 08/09/2023 de 5 997 940 F CFA Titre de certification du 13/09/2023 de 5 997 940 F CFA TTC

	Titre de certification du 14/04/2023 de 9 971 000 F CFA TTC Titre de créance N° 003039353 du 14/04/2023 de 9 971 000 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD-23 / 029023 du 03/05/2023 de 9 971 000 F CFA	Titre de certification du 07/07/2023 13 994 800 F CFA TTC Titre de créance N° 007756268 du 07/07/2023 de 13 994 800 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD-23 / 045690 du 18/07/2023 de 13 994 800 F CFA	Titre de créance N° 004472536 du 13/09/2023 de 5 997 940 F CFA TTC Mandat de paiement N° MD-23 / 071297 du 21/09/2023 de 5 997 940 F CFA
Non Conformités	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/13 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DU GROUPE ELECTROGENE ATTRIBUE A ATEM POUR UN MONTANT DE 9 971 000 F CFA TTC La revue préalable de la CPM n'a été matérialisée à aucune des étapes de la procédure de passation du marché pour attester du respect ou non du caractère obligatoire de la revue à priori par la CMP des DRP, prescrit par l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 25 mars 2023. La copie de la convocation classée ne porte pas les décharges datées des membres de la commission des marchés qui en sont les destinataires. Ce manquement ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect effectif des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Dans le PV d'ouverture des plis, il est dressé un tableau intitulé « Tableau de comparaison des cotations ». En outre il a été omis l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP. Le procès-verbal des offres ne sert qu'à consigner les informations contenues dans les offres. Celles-ci ne seront vérifiées et comparées qu'à l'étape de l'évaluation des offres. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/21 DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU BATIMENT DU MINISTERE ATTRIBUE A AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 13 994 800 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/13, ont été notées pour le présent marché. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/30 ACQUISITION DE CADEAUX OFFICIELS POUR LES HOTES DU MINISTRE ATTRIBUE A TAQWA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 5 997 940 F CFA TTC Les mêmes non-conformités que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/13, ont été notées pour le présent marché		
Recommandations	DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/13 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DU		

	GROUPE ELECTROGENE ATTRIBUE A ATEM POUR UN MONTANT DE 9 971 000 F CFA TTC Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 qui prescrit l'obligation de la revue à priori de la procédure de DRP par la CPM. Veiller au respect effectif des exigences de l'article 39.1 du CMP relativement à la réception des convocations par les membres de la CM et au respect du délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date d'envoi des convocations et celle prévue pour la séance de réunion. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP en veillant à retracer, dans le PV d'ouverture des plis, la fourniture ou non des pièces administratives fournies par chaque soumissionnaire, en application des articles 43 et 44 du CMP. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/21 DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU BATIMENT DU MINISTERE ATTRIBUE A AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 13 994 800 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/13, ont été notées pour le présent marché. DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2023/30 ACQUISITION DE CADEAUX OFFICIELS POUR LES HOTES DU MINISTRE ATTRIBUE A TAQWA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 5 997 940 F CFA TTC Les mêmes recommandations que sur le marché précédent N° DRP/MINT/DAGE/2023/13, ont été notées pour le présent marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP- CR N°01/MINT/DGE/DRHF/2023
'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN
AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS
ATTRIBUE A DIANEL SUARL POUR 14 345 850 F CFA

Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23 février 2023		
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2023		
Fournisseurs consultés	6. MZ 7. MBEN GLOBAL 8. DIANEL SUARL 9. CITRONNELLE 10. CARREFOUR TRADING		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA	TTC
	CARREFOUR DIST	14 390 690	
	AMZ	14 924 640	
	MBEN GLOBAL	14 591 880	
	DIANEL SUARL	14 345 850	
	CITRONNELLE DIST	14 485 161	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	10 mars 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	10 jours		
Date de l'évaluation des offres	10 mars 2023		
Date d'attribution	10 mars 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	24 avril 2023		
Date d'approbation	Non matérialisée		
Date de notification du marché	Non matérialisée		
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisée		

Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	DIANEL SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 345 850
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 13 mars 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 27/03/2023 Titre de certification du 18/04/2023 Titre de créance du 18/04/2023 Facture définitive N°005/2023 du 18/04/2023 certifié le 27/04/2023 BL N°005/2023 du 18/04/2023 PVR N°23 du 18/04/2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP. Le PVR a été signé par la personne responsable du marché (DG) qui n'est pas membre de la commission de réception.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, qui confère à la revue à priori de la CPM à

	toutes les étapes de la procédure de passation des DRP, un caractère obligatoire. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer à l'article 13 du CMP relativement à la mention obligatoire, dans le contrat, du délai d'exécution et des modalités d'application des pénalités de retard. Les livrables doivent être réception par la commission chargée de réception et non par la PRM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP MINT/DGE/DRHF/2023/03 'ACQUISITION DE BATONS DE CIRE AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A ENTREPRISE DIAMA POUR 14 160 000 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06 mars 2023		
Date de saisine des fournisseurs	10 mars 2023		
Fournisseurs consultés	1. TIMA GROUP SARL 2. ENTREPRISE DIAMA 3. AFRIPACK TRADER 4. GLOBUS SARL 5. MPS SUARL		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC	
	TIMA GROUP SARL	14 632 000	
	ENTREPRISE DIAMA	14 160 000	
	AFRICACK TRADER	14 868 000	
	GLOBUS SARL	14 915 200	
	MPS SUARL	14 632 000	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	21 mars 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	11 jours		
Date de l'évaluation des offres	22 mars 2023		
Date d'attribution	22 mars 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	18 avril 2023		
Date d'approbation	Non matérialisée		
Date de notification du marché	Non matérialisée		
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisée		

Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	ENTREPRISE DIAMA
Montant du marché en F CFA TTC	14 160 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 23 mars 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 27/03/2023 Titre de certification du 19/04/2023 Titre de créance du 19/04/2023 Facture définitive N°D/100/4/23 du 19/04/2023 certifié le 27/04/2023 BL N°049/B23 du 19/04/2023 PVR N°22 du 19/04/2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP. Le PVR a été signé par la personne responsable du marché (DG) qui n'est pas membre de la commission de réception.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, qui confère à la revue à priori de la CPM à

	toutes les étapes de la procédure de passation des DRP, un caractère obligatoire. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer à l'article 13 du CMP relativement à la mention obligatoire, dans le contrat, du délai d'exécution et des modalités d'application des pénalités de retard. Les livrables doivent être réception par la commission chargée de réception et non par la PRM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP 04/MINT/DGE/DRHF/2023 FOURNITURE DE MATERIELS DE COMMUNICATION AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A HAWEL KEBE SARL POUR 14 455 000 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10 mars 2023		
Date de saisine des fournisseurs	15 mars 2023		
Fournisseurs consultés	1. MAKAMA BTP ET SERVICES 2. HAWEL KEBE SARL 3. FAYE SABINE BINETA 4. SAKHIBOUL FAYDA BUSINESS INTERNATIONAL (SFBI) 5. GIE ALLYS		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC	
	MAKAMA BTP et SERVICES	14 962 400	
	HAWEL KEBE SARL	14 455 000	
	SFBI	14 986 000	
	GIE ALLYS	14 950 600	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	22 mars 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	12 jours		
Date de l'évaluation des offres	22 mars 2023		
Date d'attribution	23 mars 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	16 mai 2023		
Date d'approbation	Non matérialisée		
Date de notification du marché	Non matérialisée		
Date d'enregistrement du contrat	19 mai 2023		

Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	HAWEL KEBE SARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 455 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 23 mars 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 07/04/2023 / Titre de certification du 31/05/2023 / Titre de créance du 22/05/2023 /Facture définitive certifié le 31/05/2023 /BL N°049/B23 du 13/06/2023 /PVR N°31 du 22/05/2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP. Le PVR a été signé par la personne responsable du marché (DG) qui n'est pas membre de la commission de réception. La réception a eu lieu le 22 mai 2023 avant de recevoir la facture définitive et le Bordereau de livraison datée le 13 juin 2023. La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, qui confère à la revue à priori de la CPM à

	toutes les étapes de la procédure de passation des DRP, un caractère obligatoire. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer à l'article 13 du CMP relativement à la mention obligatoire, dans le contrat, du délai d'exécution et des modalités d'application des pénalités de retard. Les livrables doivent être réception par la commission chargée de réception et non par la PRM. Veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGE/DRHF/2023/14 ACQUISITION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA CARTE ELECTORALE (MODIFICATIONS, MOUVEMENT, REPARTITION ET CONSOLIDATION) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A SERVICES BENI ET REALISATIONS POUR 14 750 000 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	05 juin 2023		
Date de saisine des fournisseurs	01 juin 2023		
Fournisseurs consultés	1. GIE RISOA 2. SERVICES BENI ET REALISATIONS 3. SIRIUS TRADE 4. WORLDWIDE TECHNOLOGIES 5. JILANI GLOBAL SERVICES		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC	
	SIRIUS TRADE	14 868 000	
	SERVICES BENI ET REALISATIONS	14 750 000	
	JILANI GLOBAL SERVICES	14 986 000	
	WORLDWIDE TECHNOLOGIES	14 986 000	
	GIE RISOA	14 997 800	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	08 juin 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	07 jours		
Date de l'évaluation des offres	08 juin 2023		
Date d'attribution	09 juin 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	27 juillet 2023		

Date d'approbation	Non matérialisée
Date de notification du marché	Non matérialisée
Date d'enregistrement du contrat	25 septembre 2023
Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	SERVICES BENI ET REALISATIONS
Montant du marché en F CFA TTC	14 750 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 09 juin 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 27/07/2023 / Titre de certification non daté / Titre de créance du 22/09/2023 / Facture définitive N°36 du 22/09/2023 certifié le même jour.
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Lettres de saisine des fournisseurs du (01 juin 2023) est antérieur à l'ANO de la CPM sur le dossier (05 juin 2023). Le CPM doit veiller à la cohérence des dates. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées conformément aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le modèle de lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés n'est pas conforme au modèle dev lettre préconisé par l'ARCOP. En effet, les copies des lettres classées ne mentionnent ni le nom de l'attributaire ni le montant du marché attribué.

	Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP. Les documents d'exécution (PVR...), ne sont pas classés dans le dossier de marché.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Le CPM doit veiller à la cohérence des dates. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer au modèle type préconisé par l'ARCOP pour la lettre d'information adressée aux soumissionnaires évincés. Se conformer à l'article 13 du CMP. Veiller au classement des documents d'exécution (PVR...), pour permettre de juger du respect de la conformité des prestations avec celles contractuelles.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGE/DRHF/2023/19 FOURNITURE DE CAISSES POUR BULLETINS DE VOTE AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A L'ETABLISSEMENT 2H POUR 14 750 000 F CFA		
Coût estimatif	-	
Financement	Budget 2023	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23 aout 2023	
Date de saisine des fournisseurs	30 aout 2023	
Fournisseurs consultés	1. ETABLISSEMENTS 2H 2. SERVICES BENI ET REALISATIONS 3. SIRIUS TRADE 4. PAPETERIE MONALISA 5. JILANI GLOBAL SERVICES	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC
	ETABLISSEMENTS 2H	14 750 000
	SERVICES BENI ET REALISATIONS	14 986 000
	JILANI GLOBAL SERVICES	14 797 200
	PAPETERIE MONALISA	14 927 000
	SIRIUS TRADE	14 962 400
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	06 septembre 2023 à 10H 00mn	
Délai de préparation des offres	07 jours	
Date de l'évaluation des offres	06 septembre 2023	
Date d'attribution	08 septembre 2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée	
Date de souscription	Non matérialisée	

Date d'approbation	Non matérialisée
Date de notification du marché	Non matérialisée
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	ETABLISSEMENTS 2H
Montant du marché en F CFA TTC	14 750 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 08 septembre 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 12/10/2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Les dates de décharges des lettres de notifications de l'attribution provisoire des candidats sont mentionnées par la même personne, laissant subsister un doute, sur leur réception à bonne date par leurs destinataires, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées conformément aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le modèle de lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés n'est pas conforme au modèle dev lettre préconisé par l'ARCOP. En effet, les copies des lettres classées ne mentionnent ni le nom de l'attributaire ni le montant du marché attribué.

	Le contrat n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement ; la CPM doit veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF pour assurer l'exhaustivité du contrôle à priori des procédures de passation des DRP-CR. Se conformer au principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 60 du CMP pour une évaluation des offres plus conforme aux dispositions du CMP et au modèle type d'évaluation préconisé par l'ARCOP. Se conformer aux exigences de l'article 151 du CMP et de l'article 464-9 du CGI.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGE/DRHF/2023/15 'ACQUISITION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE SPORT AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A CELUX CORPORATION GROUP SUARL POUR 14 348 210 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	13 juillet 2023		
Date de saisine des fournisseurs	10 juillet 2023		
Fournisseurs consultés	1. SERVICES BENI ET REALISATIONS 2. JILANI GLOBAL SERVICES 3. CELUX CORPORATION GROUP SUARL 4. SIRIUS TRADE 5. GIE RISOA		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC	
	CELUX CORPORATION GROUP SUARL	14 348 210	
	JILANI GLOBAL SERVICES	14 513 410	
	GIE RISOA	14 681 560	
	SIRIUS TRADE	14 628 460	
	SERVICES BENI ET REALISATIONS	14 529 340	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	17 juillet 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	07 jours		
Date de l'évaluation des offres	17 juillet 2023		
Date d'attribution	19 juillet 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	19 septembre 2023		

Date d'approbation	Non matérialisée
Date de notification du marché	Non matérialisée
Date d'enregistrement du contrat	29 septembre 2023
Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	CELUX CORPORATION GROUP SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 348 210
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 19 juillet 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 21/08/2023 / Titre de certification du 22/09/2023 / Titre de créance du 19/09/2023 /Facture définitive du 19/09/2023 certifié le 22/09/2023. / BL du 19/09/2023 /PVR N°35 du 22/09/2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Lettres de saisines des fournisseurs du (10 juin 2023) est antérieur à l'ANO de la CPM sur le dossier (13 juin 2023). Le CPM doit veiller à la cohérence des dates. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées conformément aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le modèle de lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés n'est pas conforme au modèle dev lettre préconisé par l'ARCOP. En effet, les copies des lettres classées ne mentionnent ni le nom de l'attributaire ni le montant du marché attribué.

	Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect de l'exhaustivité du contrôle à priori, à toutes les autres étapes du processus de passation des marchés, pour se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF. Le CPM doit veiller à la cohérence des dates. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer au modèle type préconisé par l'ARCOP pour la lettre d'information adressée aux soumissionnaires évincés Se conformer à l'article 13 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP/MINT/DGE/DRHF/2023/20 REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS ATTRIBUE A INTER NEGOCE DISTRIBUTION SARL POUR 24 900 000 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	24 aout 2023		
Date de saisine des fournisseurs	31 aout 2023		
Fournisseurs consultés	6. ETS GIE GENERAL SCES (CGS) 7. ZENITH SERVICES ET CONSULTING (ZC) 8. BATIMENT ELECTRICITE ET TECHNOLOGIE CLIMATIQUE (BETC) 9. LAMBAYE BATIMENT SERVICES (LBS) 10. INTER NEGOCE DISTRIBUTION (IND)		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant FCFA TTC	
	BETC	24 953 873	
	CGS	24 901 068	
	ZC	24 997 946	
	IND	24 900 000	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	07 septembre 2023 à 10H 00mn		
Délai de préparation des offres	07 jours		
Date de l'évaluation des offres	07 septembre 2023		
Date d'attribution	08 septembre 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée		
Date de souscription	20 septembre 2023		
Date d'approbation	Non matérialisée		

Date de notification du marché	Non matérialisée
Date d'enregistrement du contrat	06 novembre 2023
Délai d'exécution du marché	15 jours à compter de la date de notification du marché.
Attributaire	INTER NEGOCE DISTRIBUTION
Montant du marché en F CFA TTC	24 900 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 08 septembre 2023 transmises et déchargées le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon d'engagement du 22/09/2023 Titre de certification non daté Titre de créance du 07/11/2023 Facture définitive N°00108/2023 du 07/09/2023 certifié le 09/11/2023. PVR du 09/11 /2023
Non conformités	L'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, prescrit l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation des DRP. Pour la présente revue, nous n'avons noté que l'ANO de la CPM sur le DAC. Les convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés ne sont pas déchargées conformément aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Le modèle de lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés n'est pas conforme au modèle dev lettre préconisé par l'ARCOP. En effet, les copies des lettres classées ne mentionnent ni le nom de l'attributaire ni le montant du marché attribué. Le contrat ne mentionne pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux

	pénalités de retard en violation de l'article 13 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect de l'exhaustivité du contrôle à priori, à toutes les autres étapes du processus de passation des marchés, pour se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer au modèle type préconisé par l'ARCOP pour la lettre d'information adressée aux soumissionnaires évincés Se conformer à l'article 13 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP-S

DRP- S N° 23/23/MINT/DPC/f FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DPC ATTRIBUÉ À ETS CISSE SALIMATA GAYE POUR UN MONTANT DE 1 998 920 F CFA TTC		
Source de Financement	-	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé	
Date de saisine des fournisseurs	02 juin 2023	
Date de dépôt des offres	09 juin 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	ETS CISSE SALIMATA GAYE GABARD SERVICES M.B.C. SERVICES	
Date d'ouverture des plis	09 juin 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	ETS CISSE SALIMATA GAYE	1 998 920
	GABARD SERVICES	2 071 490
	M.B.C. SERVICES	2 253 210
Date de l'évaluation technique	09 juin 2023	
Date d'attribution	09 juin 2023	
Attributaire	ETS CISSE SALIMATA GAYE	
Montant du marché en F CFA TTC	1 998 920	
Date de souscription	-	
Date de notification du marché	12 juin 2023	
Date d'enregistrement du contrat	2023	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 03 août 2023 B/L N° 00101/2023 du 16/08/2023 PVR N° 00000028 du 15/09/2023	
Règlement	Facture Définitive N° 00220/2023 du 17/08/2023 de 1 998 920 F CFA TTC certifiée le 18/09/2023 par le Directeur de la DPC. B.E N° 23-049490 du 25/07/2023 de 1 998 920 F CFA Titre de certification N° 23-049490 du 27/07/2023 de 1 998 920 F CFA	

	Titre de créance N° 23-049490 du 27/07/2023 de 1 998 920 F CFA
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la CPM pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23.03.2023 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DRP/MINT/DGPN/CICO/ADMLOG/2023/03 ACQUISITION DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 999 982 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	-
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	13/02/2023
Date de saisine des fournisseurs	17/02/2023
Fournisseurs consultés	COMPTOIR LY & FRERES ETABLISSEMENT IB KD ENTREPRISE
Date de dépôt des offres	24/02/2023
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	24/02/2023 à 10 heures à la salle de conférence du ministère
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	24/02/2023
Date d'attribution	27/02/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	28/02/2023
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	KD ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	1 999 982
Notification de l'attribution provisoire	28/02/2023
Information des candidats non retenus	28/02/2023 Lettre émise et reçue le même jour par les destinataires
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive n° KDE/CICO/23 du 03/03/2023 certifiée le 05/04/2023
Règlement	Aucune pièce de paiement ne figure dans le classement du dossier

Non conformités	Les décharges des lettres d’invitation ont effectuées par la même personne, laissant subsister un doute sur la transparence de la procédure prescrite par l’article 24 du COA. Les justificatifs d’exécution physique (BL, PV de réception, attestation de service fait) et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 24 du COA relatives à la transparence des procédures. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d’exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l’exécution conforme des prestations.
Commentaires de l’Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-S N° 06 DRP/MINT/BNSP/GIS1/EM/2023 FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUE ET DIDACTIQUE (ACQUISITION D'ORDINATEURS ET DE TABLEAUX DIVERS MARQUEURS EFFACABLES PUNAISES) ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 165 300 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	-
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	27/02/2023
Date de saisine des fournisseurs	03/03/2023
Fournisseurs consultés	KD ENTREPRISE ETABLISSEMENT IB KIS
Date de dépôt des offres	10/03/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	10/03/2023 à 10 heures à la salle de conférence du ministère de l'intérieur
Nombre d'offres reçues	Trois (3) KD ENTREPRISE : 2 165 300 F CFA TTC ETABLISSEMENT IB : 2 165 359 F CFA TTC KIS : 2 165 418 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	10/03/2023
Date d'attribution	10/03/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	13/03/2023
Date de notification de marché	13/03/2023
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisé
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	KD ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	2 165 300
Contrôle préalable	Conforme
DAC	Conforme
Invitation des candidats	Lettre du 03/03/2023 et réceptionnée le même jour par les candidats
Examen du PV d'ouverture des plis	Conforme
Examen du PV d'évaluation	Conforme

Examen du PV d'attribution	Conforme
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettre émise le 13/03/2023 et reçue le même jour par les destinataires
Examen de l'exécution du marché et du contrat	PV de réception n°05 du 06/07/2023 Facture n° KDE/BNSP/01/23 du 06/07/2023 certifiée le même jour Bordereau de livraison du 06/07/2023 Bon d'engagement n°23-039347 du 05/05/2023 Titre de certification du 15/06/2023 Titre de créance du 15/06/2023
Règlement	Aucune pièce de paiement ne figure dans le classement du dossier
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation ont été effectuées par la même personne, laissant subsister un doute sur la transparence de la procédure prescrite par l'article 24 du COA. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA relative à la transparence des procédures. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE (DRP-S)			
Description	DRP-S N° MINT/DGPN/JAXAAY/ 2023/01 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUE A LA SOCIETE ARSIKE BUSINESS SERVICES AINSI QU'IL SUIV : Lot 1 : POUR UN MONTANT DE 1 490 340 F CFA TTC Lot 2 : POUR UN MONTANT DE 1 498 600 F CFA TTC Soit un montant total de 2 988 940 F CFA TTC	DRP-S N° MINT/DGPN/JAXAAY/2 023/02 ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES ATTRIBUE A ETABLISSEMENT HABIB ET FRERES POUR UN MONTANT DE 1 496 240 F CFA TTC	DRP-S N° MINT/DGPN/JAXAAY/2 023/03 / ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENT DU COMMISSARIAT DE JAXAAY/DGPN ATTRIBUE A NOUVELLE ENTREPRISE GENERALE Sarl POUR UN MONTANT DE 1 997 150 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	30 mars 2023	31 mars 2023	07 avril 2023
Fournisseurs consultes	- ARSIKE BUSINESS SERVICES - JAXAAY TERANGA BUSINESS - KHALIL SOPE NABI	- ETABLISSE MENT HABIB ET FRERES - WALO ENERGIE - JAXAAY TRAVAUX INDUSTRIE L	- NOUVELLE ENTREPRIS E GENERALE Sarl (1 997 150 F CFA TTC) - ETABLISSE MENT FALL ET ARAM (2 237 280 F CFA TTC) - WALO ENERGIE (2 416 050 F CFA TTC) -
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	06/04/2023	07/04/2023	14/04/2023
Date d'évaluation des offres	06/04/2023	07/04/2023	14/04/2023

Date du pv d'attribution	07/04/2023	Non classé	Non classé
Date de notification a l'attributaire provisoire	10/04/2023	11/04/2023	17/04/2023
Attributaires	SOCIETE ARSIKE BUSINESS SERVICES	ETABLISSEMENT HABIB ET FRERES	NOUVELLE ENTREPRISE GENERALE Sarl
Montant en F CFA TTC	LOT 1 : 1 490 340 LOT 2 : 1 498 600	1 496 240	1 997 150
Exécution / règlements	Contrat souscrit le 10 avril 2023 : Lot 1 : 1 490 340 F CF TTC Et Lot 2 : 1 498 600 F CF TTC Factures définitives (Certifiées) : du 20 juin 2023 de 1 498 600 F CFA TTC (Lot 1) et 1 490 340 F CFA TTC (Lot 2) Bordereaux de livraison du 20 juin 2023 (Lots 1 et 2) Procès-verbaux de réception N°1 (Lot 1) et N°2 (Lot 2) du 23 juin 2023 BE N°23-041582 du 16/05/2023 de 1 490 340 F CFA TTC (Lot 1) et TITRE DE CERTIFICATION DU 15/06/2023 de 1 490 340 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 009269235 du 15/06/2023 de 1 490 340 F CFA TTC	Contrat N° 2/DGPN/JAXAAY souscrit (Date non indiqué) : 1 : 1 496 240 F CF TTC Facture définitive: du 20 juin 2023 de 1 496 240 F CFA TTC (Certifiée le 22/06/2023) Bordereaux de livraison du 20 juin 2023 Procès-verbaux de réception N°2 du 20 juin 2023 (26 unités) (1 496 240 F CFA TTC) TITRE DE CERTIFICATION DU 15/06/2023 de 1 496 240 F CFA TTC TITRE DE CREANCE DU 15/06/2023 de 1 496 240 F CFA TTC BORDEREAU DES PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT DU 22/05/2023 (Mballo Habib Thiam)	Contrat N° 03/DGPN/JAXAAY souscrit (Date non indiqué) : 1 997 150 F CF TTC Facture définitive: du 20 juin 2023 de 1 997 150 F CFA TTC (Certifiée le 22/06/2023) Bordereau de livraison (Non daté) Procès-verbaux de réception N°2 du 20 juin 2023 (92 unités) (1 997 150 F CFA TTC)

Non conformités	DRP-S/MINT/DGPN/JAXAAY/2023/01 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS La facture proforma du lot 1 de l'attributaire du marché est datée du 30 janvier 2023 donc antérieurement à la consultation des candidats qui date du 30 mars 2023. Il y a donc des faveurs accordées à un des candidats qui est par coïncidence le titulaire du marché. Ce qui n'est pas conforme aux principes d'égalité de traitement des candidats prescrite par le CMP. DRP-S N° MINT/DGPN/JAXAAY/2023/02 ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES Au regard de la facture et du BL figurant au classement, en lieu et place de prestations d'entretien et de maintenance des véhicules, il s'agit plutôt d'une réception de pièces détachées.
Recommandations	DRP-S/MINT/DGPN/JAXAAY/2023/01 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS Veiller au respect des dispositions du CMP relatives au principe d'égalité de traitement des candidats et donc de transparence dans la conduite des procédures de marchés et ce quel qu'en soit le mode de passation. DRP-S N° MINT/DGPN/JAXAAY/2023/02 ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES Veiller à bien spécifier le type de prestations, objet du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N° 05DRP/MINT/BNSP/GIS1/EM/2023 FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR LES MONTANTS DE 1 470 044 F CFA ET 1 474 292 F CFA			
Total des deux (02) lots : 2 944 336 F CFA			
Coût estimatif	-		
Financement	-		
Date de transmission du dossier à la CPM	-		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	24/02/2023		
Date de saisine des fournisseurs	01/03/2023		
Fournisseurs consultés	K.D ENTREPRISE LY ET FRERES DDC HOLDING GROUPE		
Date de dépôt des offres	08/03/2023 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Date d'ouverture des plis	08/03/2023 à 10 heures à la salle de conférence du ministère de l'intérieur		
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres :		
	Candidats	Lot 1	Lot 2
	K.D ENTREPRISE	1 470 044	1 474 292
	LY & FRERES	1 470 398	1 474 410
	DDC HOLDING GROUPE	1 470 870	1 474 646
Date d'évaluation des offres	08/03/2023		
Date d'attribution	08/03/2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	09/03/2023		
Date d'approbation	09/03/2023		
Date de notification de marché	09/03/2023		
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré		
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours		
Attributaire	KD ENTREPRISE		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 1 470 044 Lot 2 : 1 474 292		
Contrôle préalable	Conforme		
DAC	Conforme		
Invitation des candidats	Lettre du 01/03/2023 reçue le même jour par les candidats sélectionnés		
Examen du PV d'ouverture des plis	Conforme		

Examen du PV d'évaluation	Conforme
Examen du PV d'attribution	Conforme
Notification de l'attribution provisoire	09/03/2023
Information des candidats non retenus	09/03/2023 Lettre émise et reçue le même jour par les destinataires
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive N°KDE/BNSP/05/23 certifiée le 31/07/2023 Bordereau de livraison PV de réception n°09 du 31/07/2023 Bon d'engagement n°23-045995 du 07/06/2023 Titre de créance du 27/07/2023 Titre de certification du 27/07/2023 Facture définitive n° KDE/BNSP/04/23 du 31/07/2023 certifiée le même jour Bordereau de livraison du 31/07/2023 PV de réception n°08 du 31/07/2023 Bon d'engagement n°23-045990 du 07/06/2023
Règlement	Aucune pièce de paiement ne figure dans le classement du dossier
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation et de notification de rejet sont effectuées par la même personne, laissant subsister un doute sur leur réception effective par leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 79 du CMP et des dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier
Recommandations	Veiller à la décharge des lettres d'invitation par leurs destinataires et non par la même personne, pour attester de leur réception effective et de respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 79 du CMP et des dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N° 04/2023/MINT/BNSP/GIS1/EM AUTRES ACHATS DE BIENS (FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SPORT) ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 499 240 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	-
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20/02/2023
Date de saisine des fournisseurs	24/02/2023
Fournisseurs consultés	KD ENTREPRISE ETABLISSEMENT IB LY & FRERES
Date de dépôt des offres	03/03/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	03/03/2023 à 10 heures à la salle de conférence du ministère de l'intérieur
Nombre d'offres reçues	Trois (3) offres : KD ENTREPRISE : 2 499 240 F CFA TTC ETABLISSEMENT IB : 2 499 594 F CFA TTC LY ET FRERES : 2 499 712 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	03/03/2023
Date d'attribution	03/03/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	06/03/2023
Date de notification de marché	06/03/2023
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisé
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	KD ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	2 499 240
Notification de l'attribution provisoire	06/03/2023
Information des candidats non retenus	06/03/2023 Lettre émise et reçue le même jour par les destinataires

Examen de l'exécution du marché et du contrat	PV de réception n°04 du 06/07/2023 Bordereau de livraison du 06/07/2023 Facture définitive n° KD/GIS/03/23 du 06/07/2023 certifiée le même jour Bon d'engagement n°23-043745 du 24/05/2023 Titre de certification du 15/06/2023 Titre de créance du 15/06/2023
Règlement	Aucune pièce de paiement ne figure dans le classement du dossier
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation ont été effectuées par la même personne, laissant subsister un doute sur la transparence de la procédure prescrite par l'article 24 du COA. Les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA relative à la transparence des procédures. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° S-CLAT-045 frais d'organisation d'un séminaire portant sur le terrorisme au profit de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste	DRPS N° MINT/BNSP/GUS/EM/2023/01 relative à l'organisation et hébergement, formation et stage de perfectionnement	DRPS N° 04 MINT/EM/GUS/BNSP/2022 relative à la fourniture de matériels et produits d'entretien	DRPS N° 03/MINT/EM/GUS/GNSP/2023 relative à la fourniture de bureau et consommables informatiques	DRPS N° MINT/GS-BNSP/2023 relative à l'entretien et la maintenance de matériels informatiques
Nature	Services	Services	Fournitures	Fournitures	Services
Attributaires	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	KD ENTREPRISE	KD ENTREPRISE	KD ENTREPRISE	KD ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	999 996	lot 1 : 999 991 Lot 2 : 999 991	599 617	Lot 1 : 999 106 Lot 2 : 781 632	399 902
Date du Bon de Commande	BE 23-057079 du 13 juillet 2023	BE-0340065 Du 12 avril 2023	BE-23-034019 du 12 avril 2023	BE-23-0034016 du 12 avril 2023	BE-23-035118 du 17 avril 2023
Examen de l'exécution	PV d'attribution du 27 avril 2023 Contrat du 20 avril 2023 non enregistré Titre de certification et de créance du 19 juillet 2023 Facture n°2023/2 SD/07 du	Facture définitive n° KD/GUS/OI/23 du 09 mai 2023 liquidé le 12 mai 2023 Titre de certification et de créance du 09 mai 2023 Certificat administratif du 15 mai 2023 Feuilles de présence non fournies	PV d'attribution du 06 février 2023 signé par la PRM Titre de certification et de créance du 05 mai 2023 Date de souscription et d'enregistrement du contrat non renseignée BL du sans date	PV d'attribution du 1er février 2023 Contrat du 06 février 2023 Titre de certification et de créance du 05 mai 2023 BL non daté Facture non datée liquidé le 12 mai 2023 PV de réception non daté	PV d'attribution du 23 février 2023 approuvé par la PRM Titre de certification et de créance du 09 mai 2023 Contrat du 23 février 2023

	21 juillet 2023 liquidé à la même date Certificat administratif du 25 juillet 2023 Feuille de présence de 5 personnes du 25 juillet 2023		Facture du 10 mai liquidé le 12 mai 2023 PV de réception sans date		Facture définitive du 24 mai 2023 liquidé à la même date Certificat administratif du 17 avril 2023
Non conformités	DRPS N° S-CLAT-045 frais d'organisation d'un séminaire portant sur le terrorisme au profit de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste Le dossier de DRP prévoit une location de salle dans les locaux de la CLAT et 10 participants pour un délai de 10 jours alors que les 3 propositions portent sur 5 personnes. Ces incohérences laissent penser que les offres sont préparées par la même personne et justifie le non -respect des dispositions de l'article 24 du COA relatives à la transparence des procédures. L'examen du dossier laisse apparaître des incohérences sur les dates. La date du contrat (20 avril 2023) précède la date d'attribution du marché (27 avril 2023). Les documents relatifs au règlement ne sont pas joints au dossier DRPS N° CPM 7 atelier d'élaboration du rapport annuel 2022 de la CPM L'examen des offres laisse apparaître que la même désignation revient sur toutes les soumissions alors qu'elle ne figure nulle part sur le dossier de DRP. Ce qui constitue une entorse au principe de transparence exigé par l'article 24 du COA. Toutes les pièces relatives à l'exécution et au règlement ne sont pas fournies. DRPS N° 04 MINT/EM/GUS/BNSP/2022 relative à la fourniture de matériels et produits d'entretien L'examen des offres montre que les prix unitaires offerts par les trois candidats sont presque pareils sur toutes les lignes des factures. Ce qui constitue une violation de l'article 24 du COA. Certains documents de marché tel que le BL et le PV de réception ne sont pas datés.il en est de même pour le contrat.				

	DRPS N° 03/MINT/EM/GUS/GNSP/2023 relative à la fourniture de bureau et consommables informatiques L'examen des offres montre que les prix unitaires offerts par les candidats sont presque pareils sur toutes les lignes des factures. Certains documents de marché tel que le BL et le PV de réception ne sont pas datés.il en est de même pour le contrat DRPS N° MINT/GS-BNSP/2023 relative à l'entretien et la maintenance de matériels informatiques L'examen des offres montre que les prix unitaires offerts par les candidats sont presque pareils sur toutes les lignes des factures. Les pièces de règlement du marché ne sont pas classées dans le dossier.
Recommandations	DRPS N° S-CLAT-045 frais d'organisation d'un séminaire portant sur le terrorisme au profit de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste Eviter les incohérences et les pratiques de collusion DRPS N° CPM 7 atelier d'élaboration du rapport annuel 2022 de la CPM Veiller au respect des exigences de l'article 24 du COA. DRPS N° 04 MINT/EM/GUS/BNSP/2022 relative à la fourniture de matériels et produits d'entretien Veiller à renseigner les dates sur les documents de marché. Veiller au respect de l'article 24 du COA DRPS N° 03/MINT/EM/GUS/GNSP/2023 relative à la fourniture de bureau et consommables informatiques Veiller à renseigner les dates sur les documents de marché Veiller au respect de l'article 24 du COA DRPS N° MINT/GS-BNSP/2023 relative à l'entretien et la maintenance de matériels informatiques Veiller à renseigner les dates sur les documents de marché Veiller au respect de l'article 24 du COA
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du	

Consultant	
-------------------	--

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE (DRP-S)		
Description	DRP- S N° DRP/MINT/CILEC/2023/03 ACQUISITION DE MATERIELS ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE L'EMIGRATION CLANDESTINE ATTRIBUE A WA KEUR DABAKH POUR UN MONTANT DE 982 350 F CFA TTC	DRP- S N° DRP/MINT/CILEC/2023/04 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 999 560 F CFA TTC
Date de saisine des fournisseurs	20 février 2023	24 février 2023
Fournisseurs consultes	- FAYE ET FRERES - BUSINESS LACARTE - WA KEUR DABAKH	- KONTAKT IM SERVICE AUX ENTREPRISES - COMPTOIR COMMERCIAL LY ET FRERES KD ENTREPRISE
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	27 février 2023	03 mars 2023
Date d'évaluation des offres	27 février 2023	03 mars 2023
Date du pv d'attribution	27 février 2023	03 mars 2023
Date de notification a l'attributaire provisoire	27 février 2023	02 mars 2023
Date de l'information des soumissionnaires du rejet de leurs offres		02 mars 2023
Attributaires	WA KEUR DABAKH	KD ENTREPRISE
Montant en F CFA TTC	982 350	2 999 560
Exécution / règlements	Facture définitive N° 02504 du 23 juin 2023 de 982 350 F CFA TTC (Certifiée le 23/06/2023) BL N° 02505 du 23 juin 2023 de 982 350 F CFA TTC PV DE RECEPTION N° 08 du 23/06/2023	BE N° 23-036250 du 19/04/2023 de 2 999 560 F CFA Titre de certification du 27/04/2023 de 2 999 560 F CFA TTC

	CONTRAT N° 0062/MINT/CICEL du de 982 350 F CFA TTC BE N° 23-038720 du 03/05/2023 de 982 350 F CFA Titre de certification du 15 juin 2023 de 982 350 F CFA de F CFA TTC Titre de créance N° 010114940 du 15 juin 2023 de 982 350 F CFA de F CFA TTC Mandat de paiement	Titre de créance N° 006086286 du 27/04/2023 de 2 999 560 F CFA TTC PV DE RECEPTION N° 074/MINT/CICEL du 28 avril 2023 Certificat administratif N° 074/MINT/CICEL du 28 avril 2023 de 2 999 560 F CFA TTC
Non conformités	DRP– S N° DRP/MINT/CILEC/2023/03 ACQUISITION DE MATERIELS ET DE PRODUITS D’ENTRETIEN AU PROFIT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE L’EMIGRATION CLANDESTINE ATTRIBUE A WA KEUR DABAKH POUR UN MONTANT DE 982 350 F CFA TTC Aucune non-conformité significative n’a été notée DRP– S N° DRP/MINT/CILEC/2023/04 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 999 560 F CFA TTC Les lettres de saisine des candidats shortlistés et celles de notification d’attribution du marché classées au dossier du marché, ont été respectivement envoyées à deux reprises et à des dates différentes. Une des lettre d’information de l’attribution provisoire est datée du 02/03/2023 donc à une date antérieure à l’attribution provisoire du marché (03/03/2023). Tout cela est une justification le non-respect des principes de transparence et d’égalité de traitement des candidats prescrits par l’article 24 du COA.	
Recommandations	DRP– S N° DRP/MINT/CILEC/2023/03 ACQUISITION DE MATERIELS ET DE PRODUITS D’ENTRETIEN AU PROFIT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE L’EMIGRATION CLANDESTINE ATTRIBUE A WA KEUR DABAKH POUR UN MONTANT DE 982 350 F CFA TTC Aucune DRP– S N° DRP/MINT/CILEC/2023/04 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ATTRIBUE A KD ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 999 560 F CFA TTC	

	Veiller à éviter les doublons constatés dans les pièces de marchés soumis à la revue ex-post. Des incohérences sur les dates portées sur les documents de marchés ne permettent pas une revue ex-post correcte.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

OPERATIONS PASSEES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE (DRP-S)		
Description	DRP- S N° DRP/MINT/EM-BNSP/2023/01 FRAIS DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT AU PROFIT DES AGENTS DE LA BNSP EN DEUX (02) LOTS : <u>Lot 1:</u> FRAIS DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT (ORGANISATION D'UN POT AU PROFIT DU PERSONNEL PARTICIPANT AU DEFILE DU 04 AVRIL ATTRIBUE A ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA POUR UN MONTANT DE 999 814 F CFA TTC <u>Lot 2:</u> FETE ET CEREMONIES (ORGANISATION D'UNE CEREMONIE A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE DES AGENTS DE LA BNSP. DRP-S ATTRIBUE A MAINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 498 550 F CFA TTC Total des deux (02) lots : 1 498 364 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2023	
Fournisseurs consultes	- ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA - MAINA SERVICES - DIVERS EQUIPEMENTS ET SERVICES (DIVES)	
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	09 mars 2023	
Date d'évaluation des offres	09 mars 2023	
Date du pv d'attribution	09 mars 2023	
Date de notification a l'attributaire provisoire	LOT 1 : 13 mars 2023 LOT 2 : 13 mars 2023	
ATTRIBUTAIRES	LOT 1 : ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA LOT 2 : MAINA SERVICES	
Montant en F CFA TTC	LOT 1 : 999 814 LOT 2 : 498 550	
Exécution / règlements	LOT 1 : Contrat N° 001/BNSP/EM/SCA du 20 mars 2023 de 999 814 F CFA TTC LOT 1 : Factures définitive N° 0081 du 04 aout 2023 de 999 814 F CFA TTC (Certifiée le 04/aout2023) LOT 1 : Certificat administratif N° 02919/BNSP/EM/SCA du 09/08/2023 de LOT 1 : BE N° 23-029564 27/03/2023	LOT 2 : Contrat N° 001/BNSP/EM/SCA du 20 mars 2023 de 498 550 F CFA TTC LOT 2 : Factures définitive N° 160 du 04 aout 2023 de 498 550 F CFA TTC (Certifiée le 04/aout2023) LOT 2 : Certificat administratif N° 02918/BNSP/EM/SCA du 09/08/2023 LOT 2 : BE N° 23-029569 27/03/2023 de 498 550 F CFA TTC LOT 2 : TITRE DE CERTIFICATION DU 05/04/2023 de 498 550 F CFA

	de 999 814 F CFA TTC LOT 1 : TITRE DE CERTIFICATION DU 05/04/2023 de 999 814 F CFA LOT 1 : TITRE DE CREANCE N° 007537999 du 05/04/2023 de 999 814 F CFA TTC	LOT 2 : TITRE DE CREANCE N° 00006382460 du 05/04/2023 de 498 550 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été notée	
Recommandations	Aucune	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/20 23/01 FRAIS D'ORGANISATION DE COCKTAIL POUR LE PERSONNEL PARTICIPANT AU DEFILE DU 04 AVRIL, D'UN SEMINAIRE SUR LES VISITES DE PREVENTION DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET FORMATION SUR LES NOYADES EN TROIS (03) lots : LOT N°1 : attribué a ETS ALIMATOU SADYA POUR UN MONTANT DE 299 838 F CFA TTC LOT N° 2 : attribué a MAINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 499 140 F CFA TTC LOT N° 3 : attribué a MAINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 398 840 F CFA TTC	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/20 23/03 FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A AFRIQUE JAAPO POUR UN MONTANT DE 399 725 F CFA TTC	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/20 23/04 FOURNITURES DE PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (VIDEOPROJECTEURS , TABLEAUX PADEX, BLANCS) ATTRIBUE A DISCOM SUARL POUR UN MONTANT DE 499 907 F CFA TTC
Nature	Services	Fourniture	Fourniture
Attributaires	Lot 1 : ETS ALIMATOU SADYA Lot 2 : MAINA SERVICES Lot 3 : MAINA SERVICES	AFRIQUE JAAPO	DISCOM SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 299 838 Lot 2 : 499 140 Lot 3 : 398 840	399 725	499 907
Date du Bon de Commande	BE N° 23-029572 du 27/03/2023 de 299 838 F CFA TTC BE N° 23-029577 du 27/03/2023 de 499 140 F CFA TTC BE N° 23-029588 du 27/03/2023 de 398 840 F CFA TTC	BE N° 23-037048 du 25/04/2023 de 399 725 F CFA TTC	BE N° 23-037054 du 25/04/2023 de 499 907 F CFA TTC

Examen de l'exécution	Lot 1 : Lettre de marché du 20/03/2023, notifié le 11/04/2023 BE N° 23-029572 du 27/03/2023 de 299 838 F CFA TTC Titre de certification N° 23-029572 du 05/04/2023 de 299 838 F CFA TTC Titre de créance N° 23-029572 du 05/04/2023 de 299 838 F CFA TTC Facture définitive N° 0082 du 04/07/2023 de 299 838 F CFA TTC certifiée le 04/07/2023 par le par le Commandant de la BNSP. Certificat administratif du 09/08/2023 délivré par le Commandant de la BNSP Lot 2 : Lettre de marché du 20/03/2023 Facture définitive N° 161 du 04/08/2023 de 499 140 F CFA TTC certifiée le 04/08/2023 par le Commandant de la BNSP. BE N° 23-029577 du 27/03/2023 de 499 140 F CFA TTC Titre de certification N° 23-029577 du 05/04/2023 de 499 140 F CFA TTC Titre de créance N23-029577 du 05/04/2023 de 499 140 F CFA TTC Certificat administratif du 09/08/2023 délivré par le Commandant de la BNSP.	Lettre de marché du 12/04/2023 B/L du 02/08/2023 PVR N° du 02/08/2023 Titre de certification N° 23-037048 du 15/06/2023 de 399 725 F CFA TTC Titre de créance N° 23-037048 du 15/06/2023 de 399 725 F CFA TTC Facture N° 0120 du 02/08/2023 de 399 725 F CFA TTC certifiée le 02/08/2023 par le Commandant de la BNSP.	B/L 0000013 du 02/08/2023 PVR N° 019 du 02/08/2023 Titre de certification N° 23-037054 du 15/06/2023 de 499 907 F CFA TTC Titre de créance N° 23-037048 du 15/06/2023 de 499 9072 F CFA TTC Facture Définitive 0000013 du 02/08/2023 de 499 907 F CFA TTC certifiée le 02/08/2023 par le Commandant de la BNSP. Certificat administratif du 09/08/2023 délivré par le Commandant de la BNSP.
------------------------------	---	---	---

	Lot 3 : Lettre de marché du 20/03/2023, notifié le 22/08/2023 Facture définitive N° 0082 du 04/07/2023 de 299 838 F CFA TTC certifiée le 04/07/2023 par le par le Commandant de la BNSP. BE N° 23-029588 du 27/03/2023 de 398 840 F CFA TTC Titre de certification N° 23-029588 du 16/08/2023 de 398 840 F CFA TTC Titre de créance 23-029588 du 16/08/2023 de 398 840 F CFA TTC Certificat administratif du 27/09/2023 délivré par le Commandant de la BNSP.		
Non conformités	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/2023/01 FRAIS D'ORGANISATION DE COCKTAIL POUR LE PERSONNEL PARTICIPANT AU DEFILE DU 04 AVRIL, D'UN SEMINAIRE SUR LES VISITES DE PREVENTION DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET FORMATION SUR LES NOYADES L'examen du dossier nous a permis de constater que les numéros de téléphone des trois (03) soumissionnaires sont identifiés au nom de DISMAT, ce qui fait savoir qu'ils ont le même bénéficiaire économique. DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/2023/03 FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN RAS DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/2023/04 FOURNITURES DE PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (VIDEOPROJECTEURS, TABLEAUX PADEX, BLANCS) La lettre d'invitation a été déchargée par la même personne de même que la notification d'attribution et de rejet.		
Recommandations	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/2023/01 FRAIS D'ORGANISATION DE COCKTAIL POUR LE PERSONNEL PARTICIPANT AU DEFILE DU 04 AVRIL, D'UN SEMINAIRE SUR LES VISITES DE PREVENTION DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET FORMATION SUR LES NOYADES Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA.		

	DRPS N° MINT/GPPGC/BNSP/2023/04 FOURNITURES DE PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (VIDEOPROJECTEURS, TABLEAUX PADEX, BLANCS) Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° MINT/CILD/2023/02 MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A ENTREPRISE EL HAJJAMI MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 1 999 156 F CFA TTC	DRPS N° MINT/CILD/2023/04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE INFORMATIQUE ATTRIBUE A PERFORMANCE SERVICES SUAR POUR UN MONTANT DE 2 997 200 F CFA TTC
Nature	Services	Fourniture
Attributaires	ENTREPRISE EL HAJJAMI MULTISERVICES	PERFORMANCE SERVICES SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	1 999 156	2 997 200
Date du Bon de Commande	BE N° 23-030559 du 29/03/2023 de 1 999 156 F CFA TTC	BE N° 23-037454 du 26/04/2023 de 2 997 200 F CFA TTC
Examen de l'exécution	Lettre de marché non enregistrée. B/L N° 77 non daté. PVR N° du 13/04/2023 Titre de certification N° 23-030559 du 05/04/2023 de 1 999 156 F CFA TTC Titre de créance 23-030559 du 05/04/2023 de 1 999 156 F CFA TTC Facture définitive N° 77 du 06/04/2023 de 1 999 156 F CFA TTC certifiée le 13/04/2023 par le Coordonnateur.	Lettre de marché du 13/03/2023 non enregistrée Facture Définitive N° 00505/2023 du 04/05/2023 de 2 997 200F CFA TTC certifiée le par le Coordonnateur sans le montant et la date de certification. Titre de certification N° 23-037454 du 03/05/2023 de 2 997 200 F CFA TTC Titre de créance N° 23-037454 du 03/05/2023 de 2 997 200 F CFA TTC Certificat Administratif du 05/05/2023 délivré par le Coordonnateur.
Non conformités	DRPS N° MINT/CILD/2023/02 MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN La lettre de marché n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement prescrite par l'article 151 du CMP. DRPS N° MINT/CILD/2023/04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE INFORMATIQUE L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; on retrouve les mêmes erreurs aux mêmes endroits ; il 'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. La lettre de marché n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement prescrite par l'article 151 du CMP Le verso de la facture ne porte que le cachet et la signature du Coordonnateur sans la mention du montant certifié pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité de la prestation.	

Recommandations	DRPS N° MINT/CILD/2023/02 MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN Veiller à l'enregistrement des contrats conformément aux dispositions de l'article 151 du CMP DRPS N° MINT/CILD/2023/04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE INFORMATIQUE Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA. Veiller à l'enregistrement des contrats conformément aux dispositions de l'article 151 du CMP Veiller à mentionner dans la partie certification le montant certifié pour attester de l'effectivité de la prestation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP- S N° MINT/CILD/2023/02 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ATTRIBUE A TKAD POUR UN MONTANT DE 3 998 430 F CFA TTC	DRP-S N° MINT/DISS/2023/07 ACHAT DE PETITS MATERIELS ATTRIBUE A ENTREPRISE CHEIKHOUNA DISTRIBUTION ET SERVICES POUR UN MONTANT DE 1 495 650 F CFA TTC
Nature	Services	Fourniture
Attributaires	TKAD	ENTREPRISE CHEIKHOUNA DISTRIBUTION ET SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	3 998 430	1 495 650
Date du Bon de Commande	BE N° 23-032210 date illisible de 3 998 430 F CFA TTC	BE N° 23-084313 du de 1 495 650 F CFA TTC
Examen de l'exécution	Lettre de marché non classée. PVR N° 09 du 17/04/2023 / Titre de certification N° 23-032210 du 14/04/2023 de 3 998 430 F CFA TTC / Titre de créance 23-032210 du 14/04/2023 de 3 998 430 F CFA TTC	Lettre de marché du 28/10/2023 non enregistrée.
Non conformités	DRP-S N° MINT/CILD/2023/02 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES La lettre de marché n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement prescrite par l'article 151 du CMP. DRP-S N° MINT/DISS/2023/07 ACHAT DE PETITS MATERIELS Le dossier ne renferme que les factures pro-forma des soumissionnaires. Les justificatifs d'exécution et de paiement (B/C, B/L, PVR, OV ou Copie chèque), ne sont pas classés.	
Recommandations	DRP- S N° MINT/CILD/2023/02 MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN Veiller à l'enregistrement des contrats conformément aux dispositions de l'article 151 du CMP DRP- S N° MINT/DISS/2023/07 ACHAT DE PETITS MATERIELS Classer le B/L ; le PVR dans le dossier de marché. Classer les pièces justificatives d'exécution du marché.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	DRP - S N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/12 L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE CHAMBRE FROIDE AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION DU COGIP ET DU CAMP SECKOU MBALLO DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A SENE FROIDE SENEGAL POUR UN MONTANT DE 1 998 920 F CFA TTC
Nature	Service
Attributaires	SENE FROIDE SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	1 998 920
Date du Bon de Commande	BE du 22 juin 2023
Examen de l'exécution et Règlements	Titre de certification et de créance du 27 juillet 2023 Facture n°38 du 31 juillet 2023 liquidé et certifié le 31 juillet 2023 Notification de résiliation du contrat du 21 aout 2023 pour défaut d'exécution Demande d'annulation des titres du 23 aout 2023
Non conformités	DRPS N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/12 l'entretien et la maintenance de chambre froide au profit de la Direction de la formation du COGIP et du Camp Séckou Mballo de la Police Nationale La décharge de la notification de résiliation du marché au titulaire n'est pas fournie.
Recommandations	DRPS N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2023/12 l'entretien et la maintenance de chambre froide au profit de la Direction de la formation du COGIP et du Camp Séckou Mballo de la Police Nationale. Joindre au dossier la décharge de la notification de résiliation du marché
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	AOO N°MINT/DAGE/2021/03 RELATIF A L'ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DU MINISTERE EN DEUX (2) LOTS ATTRIBUES A SAPRONET : LOT 1 : POUR UN MONTANT DE 2 887 047 TTC /MOIS LOT 2 : POUR UN MONTANT DE 1 277 763 TTC/MOIS	AVENANT DE RENOUVELLEMENT N° S0338/23- DK AU MARCHE S2194/21-DK DU 08 SEPTEMBRE 2021 A L'ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DU MINISTERE EN DEUX (2) LOTS ATTRIBUE A SAPRONET POUR UN MONTANT DE 49 977 720 FCFA TTC (AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE)
Financement	Budget DAGE	
Date de souscription du marché	22 juin 2021	12 septembre 2022
Date d'ANO de la DCMF	Non matérialisée	N°004209/MFB/DCMF/DCV/88 du 23 septembre 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Non matérialisée	Non matérialisée
Date d'approbation du marché	02 septembre 2021	06 février 2023
Date immatriculation du marché	08 septembre 2021 S2194/21-DK	24 février 2023 S0338/23-DK
Date du rapport de présentation	Non matérialisée	25 septembre 2023
Date de notification du marché	10 septembre 2021	Non matérialisée
Date de l'OS de prorogation du délai initial	-	-
Date d'enregistrement	Illisible	Copie contrat illisible
Délai d'exécution	12 mois	
Attributaire	SAPRONET	
Montant en F CFA	49 977 720	Sans incidence financière
Non conformités	La date de notification du marché n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution. Violation des articles 464-9 du CGI et 151 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement	
Recommandations	Veiller renseigner la date de notification de l'avenant. Veiller au respect des articles 464-9 du CGI et 151 du CMP.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

Description	MARCHES N° F/0794/23 (LOTS 1 ET 2) MARCHES N° F/0799/23 (LOTS 3) MARCHES N° F/0797/23 (LOTS 4) RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE 4000 FONCTIONNAIRES, EN QUATRE (04) LOTS DONT L'ATTRIBUTION EST AINSI REPARTIE : LOT N° 1 : VIANDE FRAICHE DE BŒUF, DE MOUTON ET DE POULET ATTRIBUE A LA SOCIETE R'KIZ POUR UN MONTANT DE 150 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 2 : POISSON FRAIS ATTRIBUE A LA SOCIETE R'KIZ POUR UN MONTANT DE 100 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 3 : BAGUETTE DE PAIN DE 200 G ATTRIBUE A LA SOCIETE GROUPE CMILKA POUR UN MONTANT DE 64 900 000 F CFA TTC LOT N° 4 : DENREES ET PRODUITS ALIMENTAIRES ATTRIBUE A LA SOCIETE ETS MAMAN MARIE BOCOUM POUR UN MONTANT DE 200 000 000 F CFA TTC	AVENANTS N° 1 RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE 4000 FONCTIONNAIRES, EN QUATRE (04) LOTS DONT L'ATTRIBUTION EST AINSI REPARTIE : LOT N° 1 : VIANDE FRAICHE DE BŒUF, DE MOUTON ET DE POULET ATTRIBUE A LA SOCIETE R'KIZ POUR UN MONTANT DE 75 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 2 : POISSON FRAIS ATTRIBUE A LA SOCIETE R'KIZ POUR UN MONTANT DE 30 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 3 : BAGUETTE DE PAIN DE 200 G ATTRIBUE A LA SOCIETE GROUPE CMILKA POUR UN MONTANT DE 19 470 000 F CFA TTC LOT N° 4 : DENREES ET PRODUITS ALIMENTAIRES ATTRIBUE A LA SOCIETE ETS MAMAN MARIE BOCOUM POUR UN MONTANT DE 60 000 000 F CFA TTC
Financement	BUDGET DE L'ETAT	
Date de souscription du marché		LOT N° 1 : 04/07/2023 LOT N° 2 : LOT N° 3 : 04/07/2023 LOT N° 4 : 04/07/2023
Date d'ANO de la DCMP	07 février 2023 Par Entente Directe	25 juillet 2023 Lettre N° 00251/MFB/DCMP/DCV/ 44
Date d'attestation d'existence de crédits		LOT N° 1 : N° 2333000114 du 10/07/2023 : 75 000 000 F CFA LOT N° 2 : LOT N° 3 : N° 2333000115 du

		10/07/2023 : 19 470 000 F CFA LOT 4 : N° 2333000116 du 10/07/2023 : 60 000 000 F CFA
Date d'approbation du marché		LOT N° 1 : 31/07/2023 LOT N° 2 : LOT N° 3 : 01/08/2023 LOT N° 4 : 01/08/2023
Date immatriculation du marché		Fiches d'immatriculation non classées
Date de notification du marché		LOT N° 1 : 07/08/2023 LOT N° 2 : LOT N° 3 : 07/08/2023 LOT N° 3 : 08/08/2023
Date de l'OS de prorogation du délai initial		OS on classés
Date d'enregistrement		LOT N° 1 : 04/07/2023 LOT N° 2 : LOT N° 3 : 28/08/2023 LOT N° 3 : 06/09/2023
Délai d'exécution		LOT N° 1 : 90 J LOT N° 2 : LOT N° 3 : 90 J LOT N° 4 : 90 J
Attributaire		LOT N° 1 : LA SOCIETE R'KIZ LOT N° 2 : LA SOCIETE R'KIZ LOT N° 3 : LA SOCIETE GROUPE CMILKA LOT N° 4 : SOCIETE ETS MAMAN MARIE BOCOUM
Montant en F CFA		LOT N° 1 : 75 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 2 : 30 000 000 DE F CFA HTVA LOT N° 3 19 470 000 F CFA TTC LOT N° 4 : 60 000 000 F CFA TTC

Exécution Règlements des avenants	Lot s	FACT	PVR	BE	T.CERT	T. CREA
	N° 1	Facture Définitiv e N° 96 du 29/08/20 23	PV de RECEPTI ON N° 24 du 29/08/202 3 BL N° 87 du 29/08/202 3	BE N° 23- 064966 du 07/08/20 23 .de 75 000 0 00 F CFA TTC	TITRE DE CERTIFCAT ION DU 25/08/2023 DE 75 000 000 F CFA	TITRE DE CREANC E N°006551 651 du 25/08/202 3 de 75 000 00 0 F CFA
	N° 2					
	N° 3	Facture Définitiv e N° 025 du 28/08/20 23 (Certifiée le 28/08/20 23)	PV de RECEPTI ON N° 23 du 28/08/202 3 BL du 29/08/202 3	BE N° 23- 064957 du 07/08/20 23 .de 19 470 000 F CFA TTC	TITRE DE CERTIFCAT ION DU 25/08/2023 DE 19 470 000 F CFA	TITRE DE CREANC E N°006227 731 du 25/08/202 3 de 19 470 000 F CFA
	N° 4	Facture Définitiv e N° 025/2023 du 05 septembr e 2023	PV de RECEPTI ON N° 26 du 16/05/202 3	BE N° 23- 065461 du 08/08/20 23 .de 60 000 0 00 F CFA TTC	TITRE DE CERTIFCAT ION DU 31/08/2023 DE 60 000 000 F CFA	TITRE DE CREANC E N°009142 936 du 31/08/202 3 de 60 000 00 0 F CFA
Non conformités	Les OS, les fiches d'immatriculation et les documents relatifs à l'avenant N°2 ne figurent pas au classement.					
Recommandat ions	Veiller à l'exhaustivité du classement des documents de marchés conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} -5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 23 mars 2023 .					
Commentaire s de l'Autorité Contractante						
Appréciation du consultant						

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les pièces justificatives de l'exécution financière ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marché.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller au classement exhaustif des pièces de marché

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

- Non-conformité aux dispositions de l'article 56-3 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 86-5 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
- Absence de preuves de la conformité aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°7115 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP.
- Absence de preuves de la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai d'attente de cinq (5) jours ouvrables entre la date de notification desdites convocations et la date de tenue des sessions de la Commission des Marchés.
- Absence de preuve du reversement de la quote-part de l'ARCOP sur le produit de la vente des DAO, en conformité avec les exigences de l'article 32-5 du décret N° 2023-832 du 5 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.
- Incertitude sur la conformité aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du MFB, des articles 84.3 du CMP pour les appels d'offres, de l'article 5.4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, pour les DRP-CO, de l'article 3.2-4 pour les DRP-CR et 86.1 du CMP.
- Non-conformité aux prescriptions des articles 43 et 44 du CMP pour les procédures de DRP-CR.
- Non-respect des dispositions de l'article 71 du CMP et de l'article 5-3 de l'arrêté N° 007118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP, dans la conduite des opérations d'évaluation des offres pour respectivement les procédures d'appel d'offres et les procédures de Demande de Renseignements et des Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO).
- Non-conformité aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.

- Non-conformité aux dispositions de l'article 13 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.
- Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 151 du CMP.

.OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

Marchés conclus par AOO

- Non-conformité aux dispositions de l'article 56-3 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 86-5 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 22 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 151 du CMP.
- Non-conformité aux dispositions de l'article 68-4 du CMP.

Marchés conclus par DRP-CO

- Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 151 du CMP.
- Décret 2014-1212 visé dans les documents de marchés en lieu et place du décret 2022-2295.
- Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
- Articles 84-3 et 87 du décret 2022-2295 visés dans les avis d'attribution provisoires en lieu et place des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 007118 du MFB.

Marchés conclus par DRP-CR

- Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB et de l'article 1er alinéa 1 de l'arrêté N°7115 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP.
- Non-respect des dispositions des articles 6 à 9 de l'arrêté N°7118 du MFB qui précisent les délais d'attente à observer, pour l'exercice et le traitement d'éventuels recours contre l'attribution, et avant la signature du marché conformément au prescrit de l'article 10 dudit arrêté 7118 du MFB.
- Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- Récurrents signes de collusions dans les offres des soumissionnaires aux procédures de DRP-CR en violation des dispositions de l'article 24 du COA sur la transparence des opérations.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

- Se conformer aux dispositions de l'article 56-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86-5 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.
- Apporter les preuves de la conformité aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°7115 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP.

- Apporter les preuves de la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai d'attente de cinq (5) jours ouvrables entre la date de notification desdites convocations et la date de tenue des sessions de la Commission des Marchés.
- Apporter la preuve du reversement de la quote-part de l'ARCOP sur le produit de la vente des DAO, en conformité avec les exigences de l'article 32-5 du décret N° 2023-832 du 5 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.
- Se conformer aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 007118 du MFB, des articles 84.3 du CMP pour les appels d'offres, de l'article 5.4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, pour les DRP-CO, de l'article 3.2-4 pour les DRP-CR et 86.1 du CMP.
- Se conformer aux prescriptions des articles 43 et 44 du CMP pour les procédures de DRP-CR.
- Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP et de l'article 5-3 de l'arrêté N° 007118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP, dans la conduite des opérations d'évaluation des offres pour respectivement les procédures d'appel d'offres et les procédures de Demande de Renseignements et des Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO).
- Se conformer aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.
- Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 151 du CMP.

.OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

Marchés conclus par AOO

- Se conformer aux dispositions de l'article 56-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86-5 du CMP.

- Se conformer aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 22 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 151 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 68-4 du CMP.

Marchés conclus par DRP-CO

- Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 151 du CMP.
- Viser les dispositions réglementaires en vigueur dans les documents de marché.
- Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB.

Marchés conclus par DRP-CR

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB et de l'article 1er alinéa 1 de l'arrêté N°7115 du MFB pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions des articles 6 à 9 de l'arrêté N°7118 du MFB qui précisent les délais d'attente à observer, pour l'exercice et le traitement d'éventuels recours contre l'attribution, et avant la signature du marché conformément au prescrit de l'article 10 dudit arrêté 7118 du MFB.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- Bannir la collusion et se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA sur la transparence des opérations.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
OBSERVATIONS GENERALES				
Constat : Non-respect des dispositions des articles 56 du CPM, 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF et 86 du CMP. Recommandation : Non-respect des dispositions des articles 56 du CPM, 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF et 86 du CMP.		Ces anomalies ont encore été identifiées au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire	
Constat : Manquements récurrents au respect du délai d'attente réglementaire de cinq (5) jours francs prescrit par l'article 39 du CMP, entre les dates de transmission effective de leurs convocations aux membres de la CM e les dates de tenue des séances d'ouverture ou d'attribution des marchés. Recommandation : Veiller au respect des dispositions de l'article 39.5 du CMP relatives à la transmission à bonne date des convocations des membres de la CM aux séances d'ouverture ou		Ces anomalies ont encore été identifiées au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire	

d'attribution des marchés, en classant les justificatifs de cette transmission.				
Constat : Manquements au respect dispositions des articles 63-2 du CMP et 5-2 de l'arrêté N°0107 du MEF relatifs respectivement aux délais accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres dans le cadre des marchés passés par appels d'offres et par DRP-CO. Recommandation : Manquements au respect dispositions des articles 63-2 du CMP et 5-2 de l'arrêté N°0107 du MEF relatifs respectivement aux délais accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres dans le cadre des marchés passés par appels d'offres et par DRP-CO.	Recommandation mise en œuvre.	Mise en œuvre satisfaisante.	Aucun.	
Constat : Défaut de classement des reçus de ventes des DAO pour permettre le contrôle du respect des dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Recommandation : Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007		Ce manquement a encore été identifié au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	

portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.				
Constat : Dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution (PVA) par les Personnes Responsables des Marchés (PRM) pas systématiquement mentionnées sur les PVA laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité en conformité avec les exigences de l'article 84-3 du CMP. Recommandation : Veiller à systématiser la mention des dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution (PVA) par les Personnes Responsables des Marchés (PRM), comme exigé par l'article 84-3 du CMP.	Des efforts ont été entrepris pour la mise en œuvre de cette recommandation.	Des manquements ont encore été identifiés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Défaut récurrent de classement, dans les dossier soumis à notre revue, des lettres de notification de l'attribution provisoire des marchés et de rejet des offres des soumissionnaires évincés, est une entrave au contrôle ex-post du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP, 5.4 et 3.2.4 et de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, respectivement relatifs aux appels d'offres, DRP-CO et DRP-CR Recommandation :	Des actions ont été entreprises pour la mise en œuvre de cette recommandation.	Quelques manquements ont encore été identifiés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	

Veiller à la systématisation du classement exhaustif du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP, 5.3 et 3.2.4 et de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, respectivement relatifs aux appels d'offres, DRP-CO et DRP-CR				
Constat : Dans la plupart des procédures passées sous revue, la CPM a manqué à se conformer aux dispositions de l'article 1 ^{er} tiret 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015, pris en application des articles 35 et 141 du CMP relatif au classement des documents de marchés en général et de ceux relatifs à leur exécution physique et financière. Recommandation : Veiller à systématisation de la revue à priori de la CPM pour les marchés en deçà des seuils de contrôle de la DCMP, pour se conformer aux dispositions de l'article 1 ^{er} tiret 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015.	Des actions ont été entreprises pour la mise en œuvre de cette recommandation.	Quelques manquements ont encore été identifiés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Non-respect récurrent des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MFB. Recommandation :		Ce manquement a encore été identifié au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	

Non-respect récurrent des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.				
ENTENTE DIRECTE				
Constat : Les motifs invoqués à l'appui des requêtes aux fins de conclure des marchés par entente directe sur le fondement de l'article 76-.2.b) du CMP ne sont, à notre avis , pas valable pour justifier le recours à cette procédure dérogatoire dès lors que les dates d'organisation des élections sont connues et des marchés concurrentiels de clientèle peuvent être passés pour couvrir l'incertitude sur les quantités à commander. Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article 76-.2.b) du CMP.		Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue car aucun marché n'a été conclu par entente directe en 2023.	Aucun.	
Constat : Exécution anticipée des prestations en violation de l'article 44 du COA les contrats ayant été notifiés postérieurement à la date prévue pour l'organisation des élections des Hauts Conseillers des Collectivités Territoriales Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article 44 du COA.				

Constat : Les retards d'exécution des marchés n'ont pas donné lieu au décompte des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article 135 du CMP.				
Constat : Les justificatifs de la revue juridique des contrats, ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. Recommandation : Veiller au classement exhaustif des justificatif de la revue à priori de la DCMP.				
APPEL D'OFFRES				
Observation d'un délai de latence inexpliqué de vingt-et-un (21) jours entre la date d'attribution du marché (31 décembre 2021) et la date de transmission à la DCMP (21 janvier 2022), pour formuler la demande d'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution provisoire du marché ; la célérité dans la mise en œuvre des opérations est un indicateur d'efficacité des processus.	Ce manquement a été observé dans deux (02) marchés	Mise en œuvre non satisfaisante.	Recommandation à reconduire.	

Recommandation : Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus.				
APPEL D’OFFRES RESTREINT				
Se conformer aux exigences de l’article 74.2 du CMP.		Cette anomalie n’a pas été identifiée au cours de l’exercice sous revue car aucun marché n’a été conclu par appel d’offres restreint en 2023.	Aucun.	
Renseigner la date de notification de l’ordre de service de démarrage pour fixer le début de la computation du délai d’exécution.				
Se conformer aux exigences de l’article 73.2 a) du CMP aux termes duquel, ce délai est au moins égal à dix (10) jours pour un appel d’offres restreint à l’échelon national et à quinze (15) jours pour un appel d’offres restreint international.				
Se conformer aux exigences de l’article 67.4 du CMP.				
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)				
Constat : à l’issue de l’évaluation des quatre (4) offres reçues, une (01) seule proposition technique a obtenu la note technique minimale requise. L’article 3.2 tiret 3 de l’arrêté N° 0107 du MEF		Cette anomalie n’a pas été identifiée au cours de l’exercice sous revue car aucun marché de prestations intellectuelles n’a été conclu en 2023.	Aucun.	

prescrit de s'assurer que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte sont intéressés par la procédure et ont les capacités pour exécuter le marché dans le cadre d'une concurrence réelle. Recommandation : Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP en s'assurant que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte sont intéressés par la procédure et ont les capacités pour exécuter le marché dans le cadre d'une concurrence réelle.				
Constat : nous relevons que la commission technique d'évaluation est composée de deux (02) membres ; les bonnes pratiques recommandent la constitution d'un CTE comprenant au moins trois (3) membres pour éviter les situations de blocage en cas de divergence d'appréciations.		Anomalie non identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucun.	

Recommandation : Adopter les bonnes pratiques pour la constitution d'un CTE comprenant au moins trois (3) membres pour éviter les situations de blocage en cas de divergence d'appréciations.				
Constat : les observations faites sur la procédure évoquée au point h) ci-avant, relatives respectivement aux résultats de l'évaluation des propositions techniques (un seul candidat qualifié), à l'incohérence des dates d'établissement du rapport d'évaluation, de l'avis de non-objection de la CPM sur ledit rapport, à la composition du CTE et à l'invitation du soumissionnaire qualifié à l'ouverture des offres financières sont valables sur la présente procédure Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article de l'article 54 du CMP.				
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)				
Constat : les pénalités de retard n'ont pas été décomptées au titulaire qui a effectué	Une exception a été relevée au cours	Le retard de livraison relevé n'a pas donné lieu au décompte des pénalités.	Recommandation à reconduire.	

les livraisons au-delà du délai contractuel de trente (30) jours à compter de la notification du marché. A la violation des dispositions de l'article 135 du CMP, s'ajoute le non-respect du principe d'égalité de traitement et de transparence car, les offres du soumissionnaire GROUPE SPEEDO pour les lots N°1 et N°2, moins disante de 17 719 470 F CFA, ont été écartées au motif que le délai de livraison de quarante-cinq (45) jours proposés, dépassait le délai de trente (30) jours requis dans le règlement de la consultation. Dès lors que le non-respect du délai de livraison requis dans le DAC constitue un motif de non-conformité de l'offre, aucun écart sur le délai de livraison ne doit être toléré à l'exécution. Recommandation : Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP	de l'exercice sous revue.			
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP CR)				
Constat : Récurrence de signes de collusions sur les procédures de DRP-CR en violation de l'exigence de	Manquement toujours observé dans la revue des marchés passés sous ce mode.	Mise en œuvre non effective ?	Recommandation à reconduire.	

transparence édictée par l'article 24 du COA. Recommandation : Veiller au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.				
MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-Simples)				
Constat : Le constat d'équivalence entre les montants prévisionnels et ceux attribués, laisse supposer que les attributaires ont obtenu des informations relatives aux budgets prévus pour ces achats. Ce qui peut être assimilé à des pratiques collusives contraires aux principes de transparence édictés par l'article 24 du COA. Recommandation : Veiller au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA	Manquement toujours observé dans la revue des marchés passés sous ce mode.	Mise en œuvre non effective	Recommandation à reconduire	

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2023 SYNTHESE DES VIOLATIONS DES DISPOSITIONS DU CMP								
Références du marché	Zéro (00) E. DIR.	Sept (09) marchés / 15 lots) A. O.O	Zéro (00) AOR	Zéro (00) AMI / DP	Quatre (04) marchés / Sept (07) lots DRP - CO	Cent six (106) Marchés / Cent-dix (110 Lots) DRP-CR	Vingt-quatre (24) Marchés / Trente et un (31 Lots) DRP SIMPLE	Deux (02) / Cinq (05) Lots : AVENANTS
Non-respect des dispositions de l'article 24 du COA (Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires et du principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats)	-	-	-	-	-	57	19	-
Erreurs et Incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de marché	-	-	-	-	-	8	-	-
Non-respect des exigences de l'article 7 du CMP relatives à une bonne définition des spécifications techniques et sur les noms de marque l'interdiction d'indication de marques sur les spécifications techniques des fournitures	-	-	-	-	-	2	-	-
Utilisation de modèle de documents de marchés non conforme aux dossiers types de l'ARCOP : DAO ; Rapport d'évaluation, Lettre d'information des soumissionnaires évincés)	-	-	-	-	-	30	-	-

Violation des dispositions de l'article 13 du CMP relatif aux mentions obligatoires minimales devant figurer dans les contrats	-	-	-	-	-	16	-	-
Deux (02) personnes compose le comité technique d'évaluation. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, le comité technique doit être composé d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres.	-	-	-	-	-	1	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 68.4 du CMP) pour défaut de mention dans le PV d'ouverture des informations relatives aux montants des offres des soumissionnaires et des garanties de soumission	-	1	-	-	-	1	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 69 du CMP) / Défaut de vérification et de mention dans le PV d'ouverture des plis de la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 CMP.	-	1	-	-	-	55	-	-
Non classement des reçus de paiement du DAO ou défaut d'information sur le nombre de candidats ayant retiré le DAC pour permettre l'appréciation du respect des dispositions de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023	-	2	-	-	-	-	-	-

relatif au versement du produit des ventes des DAO à l'ARCOP								
Défaut de matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres (AAO) sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP	-	9	-	-	5	-	-	-
Violation de l'article 84.3 du CMP : Support de notification ou publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, non classé	-	8	-	-	-	-	-	-
Violation des dispositions des articles 135 et 136 du CMP sur l'application des pénalités de retard	-	-	-	-	-	2	-	-
Violation des articles 464-9 du CGI et 151 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement	-	1	-	-	3	13	4	1
Etablissement et notification tardifs ou défaut de classement des ordres de service de démarrage (OSD) des prestations aux titulaires.	-	2	-	-	-	-	-	-
Défaut de délai d'exécution ou durée du contrat ou de la mission (article 13 (g) du CMP qui prescrit les mentions obligatoires de tout contrat	-	1	-	-	-	24	-	-
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des candidats et sur la capacité technique des candidats.	-	-	-	-	-	11	-	-

Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF sur l'information des soumissionnaires évincés.	-	-	-	-	-	3	-	-
Non-respect de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 (Défaut de publication de l'avis d'attribution des DRP-CR sur le portail des marchés publics.)	-	-	-	-	-	63	-	-
Non-respect du délai de préparation des offres fixé à 15 jours par l'article 5.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF.	-	-	-	-	1	-	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP pris en application de l'article 79 du CMP, sur le délai minimal d'attribution des offres, de sept (07) jours.	-	-	-	-	5	-	-	-
Absence ou défaut de classement des attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus ou Retard sur les preuves de l'information des soumissionnaires évincés dans les délais requis et dans la publication de l'avis d'attribution en violation de l'article 5.4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.	-	-	-	-	5	-	-	-
Non-respect de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 : revue de la procédure par la CPM non retracée dans le dossier en application de l'article 141 du CMP.						77		

Défaut dans le classement des justificatifs de paiement physique et financière du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés et des disposition du point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF, relatif au classement et à l'archivage des documents de marchés.	-	4	-	-	4	40	10	1
DAO, PVO, Rapport d'évaluation, PVA, ou marché de base non daté ou non classé pour permettre l'appréciation du déroulement des opérations, en toute transparence	-	1	-	-	-	-	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP relatives à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	-	8	-	-	-	-	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP relatives à l'absence de décharges sur les convocations des membres de la CPM à toutes les réunions de la procédure de passation du marché.	-	9	-	-	3	85	-	-
La date de notification du marché immatriculé à son titulaire n'est pas mentionnée sur le contrat / Non classement de la fiche d'immatriculation (non-respect des dispositions de l'article 86.3 du CMP).	-	5	-	-	1	-	-	1
L'écart de temps constaté entre les opérations prévues dans le cadre de la procédure de passation du marché, n'est	-	2	-	-	-	-	-	-

pas conforme aux dispositions du CMP mais aussi aux exigences de célérité et d'efficacité prescrites par ledit code.								
Le rapport d'évaluation n'est pas daté et n'est pas signé par tous les membres de la commission d'évaluation. Non possibilité de juger du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP)	-	1	-	-	-	-	-	-
La publication de l'avis d'attribution provisoire des DRP-CO est effectuée et application des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 en lieu et places des articles des articles 84, 89 et 90 du CMP.	-	-	-	-	2	-	-	-
Confusion entre le Code des marchés de 2014 -1212 du 22 septembre 2014 et celui du 2022-2295 du 28/12/2022	-	-	-	-	2	-	-	-
Non-respect des exigences du CMP en matière d'efficacité et de célérité.	-	-	-	-	-	1	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 6.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF. Non prise en compte du délai de recours dans le cadre des DRP.	-	-	-	-	-	1	-	-
Le défaut de classement du PV d'ouverture des plis ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 68 du CMP	-	-	-	-	-	2	-	-
Non-respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 07118 du 23 mars 2023 du MEF pour non-conformité aux normes d'attribution du marché.	-	-	-	-	-	3	-	-

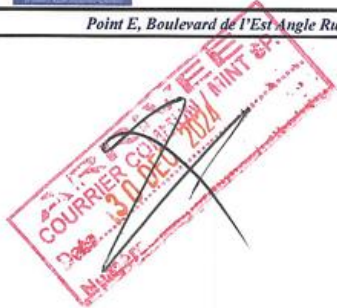
Défaut de classement du Procès-verbal d'attribution du marché, pour permettre de juger du respect de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF	-	-	-	-	-	2	-	-
--	---	---	---	---	---	---	---	---

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 Email bsc@arc.sn



Dakar, le 30 décembre 2024

**Monsieur le Ministre
de l'Intérieur (MINT)
Dakar**

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de la gestion 2023 - Transmission du rapport provisoire.

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de rapport de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés du Ministère de l'Intérieur (MINT) au titre de la gestion 2023 pour examen.

Vos commentaires et réponses sont attendus dans les sept (7) jours suivant la réception d de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Guèye
Chef de file
Groupement BSC/CROWE**

7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE



Dakar, le 10 JAN 2025

Le Ministre

OBJET : Observations sur le rapport provisoire établi dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de la Gestion 2023.

Référence : V/L du 30 décembre 2024.

Monsieur le Chef de file,

En réponse à votre correspondance visée en référence, je vous prie de trouver ci-joint, les éléments de réponse apportés par mes différents services concernés, aux manquements soulevés.

S'agissant des recommandations, j'en prends note et vous en remercie.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur le Chef de file**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Quatre (04) dossiers
- Réponse de la CPM

Reçu et 10 JAN 2025

11-) 
Monsieur Ibra GUEYE,
Chef de file Groupement BSC/CROWE.
DAKAR



Pour le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,
et par Délégation
Le Secrétaire Général



Cheikh NIANG

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT- UNE FOI

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

N°

00001

/MISP/SG/CPM

Dakar, le 09 JAN 2025

LA COORDONNATRICE,

Objet: Réponses aux manquements reprochés à la CPM

b) Sur tous les dossiers de DRPCR la CPM appose son cachet et la date de revue du document, qu'il s'agisse du cahier de charges ou du rapport d'évaluation. Ces documents ont tous été scannés et envoyés par mail en plus de l'archivage physique. De plus, l'arrêté 7115 du MFB en son article 1^{er}, comme vous l'avez cité, dispose que « la CPM est responsable de l'examen préalable » des documents que vous avez cités mais il ne spécifie pas la forme de la matérialisation. A notre avis, un cachet et une signature datée suivis de la mention « vu par la CPM » fait foi de matérialisation de cette revue.

c) L'article 39.1 du CMP dispose que « les convocations aux réunions de commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion ». Ce que nous faisons à chaque réunion de commission des marchés, c'est aisément vérifiable vu que les convocations sont datées en bonne et due forme. A notre connaissance, il n'existe pas d'articles qui nous exigent de renseigner les convocations pour les séances d'ouvertures des plis ou attributions. Vous voudrez bien vous en tenir à notre bonne foi.

d) Toutes les directions concernées par la vente de DAO reversent systématiquement la quote-part de l'ARCOP.

e) A l'aide du manuel de classement des documents de marchés de l'ARCOP, que je joins aux documents électroniques chaque année, nous classons les dossiers de marchés tels que demandé avec les sous-chemises afférent au lancement, à l'évaluation des offres, à l'attribution et à l'exécution du marché.

g) Pour ce point, nous prenons acte et promettons d'y remédier.

h) Il s'agit d'une incompréhension. Aux termes de l'article 84 du CMP « la commission des marchés compétente dresse, dans les 03 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... » C'est ce texte que l'AC appliquait convaincue qu'elle avait 3 jours après les 15 jours de l'évaluation pour dresser son PV A. Nous prenons acte.

i) Dans le code il est juste dit que les PV A doivent être approuvés par les PRM. Elles signent en même temps que les membres de la commission qui ne mentionnent pas de date non plus.

j) Nous utilisons les dossiers types de l'ARCOP pour les contrats également. Pour les appels d'offres, les contrats comportent toutes les mentions légales. Nous aurions aimé avoir le listing des contrats en cause.

S'agissant des DRPCR, la lettre de marché telle que fournie par l'ARCOP ne prend pas en compte les pénalités de retard.

l) Les contrats soumis à étude sont dûment signés et enregistrés. Il arrive des fois que nous scannions des copies ce qui ne facilite pas la lisibilité des documents. Nous tâcherons de nous réorganiser.





**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Dakar, le

**DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

Objet : Réponses aux manquements soulevés par le cabinet d'audit BSC/CROWE

À l'issue de l'audit de gestion 2023 réalisé par le cabinet BSC, plusieurs observations ont été formulées par les auditeurs et consignées dans un rapport qui nous a été communiqué. Le présent document a pour objectif de répondre aux manquements identifiés.

CONSTATS D'ORDRE GENERAL	ELEMENTS DE REPONSE
- A la page 5 - 6 : AOO relatif à la sélection d'un prestataire pour l'organisation de sessions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités de personnel de l'Administration territoriale. - Les manquements évoqués : - le marché attribué le 3 juillet 2023, a été approuvé plus de quatre (4) mois plus tard, le 10 novembre 2023, après l'émission de l'AEC le 9 novembre 2023. Le retard dans la notification du marché plus de trois (3) mois après la date limite de validité des offres (11 août 2023) donne le droit au titulaire de réclamer l'actualisation du prix du marché en application de l'article 22 du CMP ; - La version du contrat classée dans le dossier n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par l'article 151 du CMP.	La ligne budgétaire devant supporter cette dépense a subi une modulation de crédits. Les crédits étant alors insuffisants pour la couverture intégrale de ce marché. Il a fallu attendre la séance de négociation avant de poursuivre la procédure et de faire approuver le contrat à l'autorité. Par ailleurs, nous prenons bonne note des recommandations relatives au respect des délais d'approbation et de notification. Le contrat a bien été enregistré et la copie est transmise à la CPM.

AOO relatif à la fourniture et l'installation de matériels informatiques au profit de la Direction générale de l'Administration territoriale :

- Outre les manquements évoqués aux points 1.a), 1.c) et 1.e) ci-avant, nous notons que la procédure a été déroulée sur une longue période de près de six (6) mois entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres le 27 août 2022 et la notification du marché le 22 février 2023.

Nous reconnaissons néanmoins l'importance du respect des délais fixés par le Code des marchés publics. À cet effet, des mesures correctives seront mises en place pour mieux anticiper et maîtriser les processus administratifs futurs.

AOO relatif acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit de la Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT) en deux (02) lots :

- Le montant de la soumission de l'entreprise EQUIPEMENT TRADING COMPANY SARL, n'a pas été lu à l'ouverture des plis, au motif que l'offre du soumissionnaire ne comprenait pas la garantie de soumission.

La séance d'ouverture des offres étant une séance de constatation, nous prenons bonne note de la remarque et veillerons à la lecture des offres de tous les soumissionnaires.

REPONSES AUX MANQUEMENTS SOULEVES PAR LES CABINETS D'AUDIT BSC/CROWE

Au terme de l'audit de la gestion 2023 effectué par le cabinet d'audit BSC, divers constats ont été faits par les auditeurs et ces derniers ont été consignés dans un rapport qui nous a été transmis. Le présent document est élaboré pour apporter des réponses aux différents manquements relevés par les auditeurs.

CONSTATS D'ORDRE GENERAL	ELEMENTS DE REPONSE
-A la page 3 : c) les dates de transmission ou de réception des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les inviter à assister aux séances d'ouverture des plis, et d'attribution des marchés , ne sont pas systématiquement et dûment renseignées par leurs destinataires, il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date de notification desdites convocations et la date des sessions de la CM.	selon l'art 39 du CMP les 05 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion est respectée et datée par la CM. Par contre il faut nous édifier sur l'article qui dispose que les autres membres de la CM doivent décharger les convocations avant la tenue de la réunion.
-A la page 5 : AOO relatif à la location de bâches et structures équipées. - Les manquements évoqués : L'absence de preuve de publication, dans le portail des marchés publics, de l'avis d'appel d'offres et de l'avis d'attribution définitive ont été relevés sur cette procédure (article 56-3 et 86-5 du CMP) ;	Avis d'attribution définitive remis à la CPM



- La version du contrat classée dans le dossier n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par l'article 151 du CMP.	Contrat enregistré soumis à la CPM
---	---

3